

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ÉTRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 20^e SEANCE

Séance du Mercredi 10 Novembre 1965.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1551).
2. — Loi de finances pour 1966. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1552).

Affaires culturelles :

MM. Joseph Raybaud et Edouard Bonnefous, rapporteurs spéciaux ; Charles Fruh, Georges Lamousse et Jean de Bagneux, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles ; Michel Durafour, Mlle Irma Rapuzzi.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. André Méric.

MM. Louis Talamoni, Léon Messaud, Camille Vallin, Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. — Rejet.

Art. 50 : adoption.

Education nationale. — Jeunesse et sports :

MM. Pierre Métayer, rapporteur spécial ; Bernard Chochoy, Jacques Richard, rapporteur spécial ; Paul Pauly et Jean Noury, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jacques Henriët, Michel Durafour, Edgar Tailhades, Georges Cogniot.

Présidence de M. Maurice Bayrou.

M. Michel Kistler.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jean Bardol, Louis Talamoni, René Tinant, Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ; Pierre Métayer, rapporteur spécial ; Antoine Courrière, Etienne Dailly, Jacques Henriët.

MM. Jean Bardol, le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Michel Chauty. — MM. Michel Chauty, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt de projets de loi (p. 1597).
4. — Transmission de propositions de loi (p. 1597).
5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1597).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 1597).
7. — Dépôt d'un avis (p. 1597).
8. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1598).
9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1598).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1966

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 30 et 31 (1965-1966).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 28 octobre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 1 heure 20 ;
- Groupe socialiste : 1 heure 10 ;
- Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 10 ;
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 55 minutes ;
- Groupe de l'union pour la nouvelle république : 50 minutes ;
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 35 minutes ;
- Groupe communiste : 30 minutes ;
- Sénateurs non inscrits : 30 minutes.

Affaires culturelles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires culturelles.

La parole est à M. Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des affaires culturelles que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission des finances est en hausse de 6 p. 100 pour les dépenses ordinaires et de 4 p. 100 pour les dépenses en capital. L'ensemble de ces crédits, dont la moyenne est en augmentation de 5 p. 100, se trouve ainsi réduit pour la seconde année consécutive par rapport à la masse globale du budget majorée, on le sait, de 7 p. 100. M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles est ainsi privé de moyens pour une action que votre commission des finances souhaiterait plus efficace, et ce dans de nombreux domaines de son département ministériel.

Le secteur culturel intégré pour la première fois dans le IV^e Plan n'a pas bénéficié, et de loin, même en valeur, des inscriptions recommandées par la commission de l'équipement culturel. A la veille de la mise en œuvre du V^e Plan, votre commission des finances tient à souligner ce lourd handicap.

Une seconde constatation regrettable est à faire. Elle a trait à l'organisation même des activités culturelles sur le plan gouvernemental. Par manque de définition et peut-être aussi de coordination entre divers services tels que l'information, l'O. R. T. F., l'expansion culturelle à l'étranger, par exemple, pour ne citer que les plus importants, une politique d'ensemble fait absolument défaut, ce qui préjudicie au rayonnement de notre action culturelle.

Enfin, trop de directions du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles ne paraissent pas susceptibles présentement de faire face à l'ampleur des tâches leur incombant. Dans la pratique, on trouve là la raison du trop grand retard dans l'utilisation des crédits.

Abordons maintenant les observations générales sur les grandes masses de crédits.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 236 millions de francs contre 221 millions, soit une majoration de 15 millions, semblable à celle de l'exercice précédent qui était de l'ordre de 6,7 p. 100. Le tableau figurant à la page 4 de notre rapport écrit vous apporte sur ce point toutes les précisions utiles. Pour ce qui est des dépenses en capital, les autorisations de programme sont de l'ordre de 208.500.000 francs contre 200.500.000 francs. Ces 8 millions d'augmentation par rapport aux crédits votés en 1965 représentent la majoration de 4 p. 100 que j'ai citée tout à l'heure.

Le tableau de la page 6 met nettement en relief les différences des dépenses en capital de 1965 par rapport à 1966.

En résumé, les autorisations de programme concernant les investissements exécutés par l'Etat, titre V, progressent de 6.650.000 francs et les subventions d'investissement accordées par l'Etat, titre VI, sont majorées de 1.350.000 francs.

Les crédits de paiement passent pour l'ensemble de 121.900.000 francs à 125 millions, soit une augmentation de 3.100.000 francs qui se répartit à concurrence de 2.800.000 francs pour le titre V et de 300.000 francs pour le titre VI.

Voyons maintenant les crédits budgétaires et plans. Il paraît utile de suivre l'évolution des crédits budgétaires en fonction des recommandations formulées au titre du IV^e Plan par la Commission d'équipement culturel. De cette confrontation il résulte, en premier lieu, que le volume des crédits engagés n'a atteint que 75 p. 100 de ceux dont l'inscription avait été recommandée. D'autre part, les secteurs sur lesquels ont porté les efforts du ministère des affaires culturelles sont différents de ceux qui ont été prévus par la commission pour la période de 1962-1965.

En 1962, à cette tribune, je traduisais la satisfaction de la commission des finances de voir le secteur culturel intégré dans le plan. A l'heure présente, la politique prévue n'ayant pas été suivie, j'ai le regret d'exprimer sa vive et grande déception. En effet, cette politique ne s'est inspirée que d'une manière bien lointaine des grandes lignes d'action tracées par la commission d'équipement culturel et, d'ailleurs, le ministère d'Etat reconnaît — je cite — « que le IV^e Plan assignait des objectifs audacieux, liés dans plusieurs domaines à la mise en œuvre de formes nouvelles d'action que seules des études spécialisées, d'une part, et une expérimentation réfléchie, d'autre part, ont permis de définir au cours des toutes dernières années ».

Voilà pour le passé. Envisageons l'avenir.

Le projet de V^e Plan porte sur un programme de 1.800 millions de francs à la charge tant de l'Etat que des collectivités locales. Les monuments historiques y figurent pour 693 millions ; le gros entretien des bâtiments civils pour 90 millions ; les enseignements artistiques pour 281 millions et l'action culturelle — théâtre, musique — pour 355 millions. En complément d'information je vous invite, mes chers collègues, à vous reporter à la page 8 du rapport écrit. La liste complète des opérations envisagées au titre des divers secteurs de l'action des affaires culturelles y est reproduite *in extenso*.

Lors de l'examen du projet de V^e Plan par le Sénat — ce qui ne saurait tarder puisque la commission des finances en délibère ce matin même pour avis — le point sera fait sur ces vues d'avenir.

Traitions maintenant des crédits de report. Chaque année votre commission des finances a attiré l'attention du Sénat sur la sous-consommation des crédits de certains chapitres. Il est juste de reconnaître qu'une amélioration s'est produite en 1964. Elle s'est poursuivie même en 1965 pour l'engagement des autorisations de programme.

La même constatation n'est pas enregistrée dans le domaine des crédits de paiement. En 1964, pour les dépenses d'investissement du titre V, le taux de consommation des crédits a été de 70 p. 100. En ce qui concerne les dépenses relatives aux subventions d'investissement accordées par l'Etat, c'est-à-dire le titre VI, l'emploi des crédits ne s'est élevé qu'à 9 millions de francs sur un montant de crédits ouverts de 18 millions soit, en chiffre rond, 50 p. 100 en moins. Les motifs des retards sont bien connus : remise tardive des mémoires par les entreprises ; difficultés rencontrées pour la mise en forme des mémoires ; lenteur de la vérification des mémoires ou de leur ordonnancement. Le manque de personnel, ainsi que l'a signalé avec juste raison notre collègue et ami, M. Coudé du Foresto, intervient pour une grande part.

Aussi, votre commission des finances ne peut-elle que s'élever contre de tels retards. Ils sont d'autant plus inadmissibles que, dans les deux tiers des cas, ils se traduisent par le versement d'intérêts moratoires. En 1964, ceux-ci ont dépassé 500.000 francs, ce qui est considérable.

La commission des finances, tout en constatant cette augmentation par rapport aux années précédentes, reconnaît que la direction de l'architecture a activé au cours de cet exercice — il faut lui savoir gré de cette initiative — l'apurement de toutes les opérations anciennes.

Analysons maintenant les possibilités d'action du ministère des affaires culturelles en 1966 au regard de ses directions.

La grande direction des archives de France est, de par son organisation, à citer en exemple — il est de mon devoir de le souligner — grâce à la qualité exceptionnelle de ses responsables sous la haute autorité de M. André Chamson, de l'Académie française, dont le rayonnement est immense. Elle poursuit une action efficace que, par son sens de la coordination, elle ne cesse d'étendre.

Les moyens mis à la disposition des archives de France, sans constituer « un secteur privilégié » du ministère des affaires culturelles, devraient être supérieurs.

Pour 1966, les dépenses ordinaires seront de 11 millions de francs, contre 10,4 millions. Cette majoration permettra aux archives de France de voir leurs effectifs accrus par la création de deux emplois de conservateurs en chef, de trois documentalistes archivistes et de quinze autres emplois techniques, dont plusieurs d'ouvriers restaurateurs spécialistes.

Les dépenses en capital demeurent au niveau de 1965, avec 5,5 millions. Elles se répartissent en parts égales entre les travaux de construction de dépôts d'archives et les subventions d'équipement consenties aux archives départementales.

En 1966 se terminera le dépôt de concentration des archives d'Aix-en-Provence, qui pourra ainsi accueillir les documents de nos anciens territoires d'outre-mer. Sera également achevée la deuxième tranche du dépôt au Sud du jardin de Rohan, l'une des œuvres maîtresse de la direction des archives de France.

Les prévisions du quatrième plan ont été respectées à raison de 80 p. 100. Aux quatre dépôts de l'Eure, de Loir-et-Cher, de la Haute-Saône et de Seine-Maritime, qui sont achevés, il faut ajouter la reconstruction de ceux des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Charente, ainsi que l'achèvement des dépôts de la Manche, de l'Yonne et de la Haute-Loire. Il s'agit là d'une utilisation particulièrement judicieuse des crédits; la commission des finances s'en est particulièrement réjouie.

Pour ce qui est des arts et lettres, le déséquilibre déjà signalé au sein de cette importante direction générale ne fait que persister. Votre commission des finances ne peut que constater, une fois de plus, avec regret et inquiétude.

L'existence de secteurs privilégiés, favorisés par des crédits, et de secteurs défavorisés, qui en sont démunis: voilà la caractéristique essentielle de cette partie du budget de 1966.

Parmi les sacrifiés se trouvent les musées et l'enseignement artistique. Nous leur donnons aussi la priorité dans notre exposé.

Pour les musées, le montant des autorisations de programme prévu pour 1966 est sensiblement égal à celui de 1965 avec 20.300.000 francs. En voici le détail: musées nationaux, 12 millions 900.000 francs; musées classés, 4 millions de francs; études muséologiques, 150.000 francs.

Votre commission des finances estime nécessaire un effort en faveur des musées de province. Il est indispensable de soutenir l'action de nos conservateurs.

Pour l'enseignement artistique, les quatre années d'application du IV^e plan se traduisent par 34 p. 100 de crédits employés par rapport aux prévisions de la commission de l'équipement culturel. Pendant cette décennie, le nombre des élèves s'est accru de 100 p. 100.

A la lecture des documents budgétaires, il apparaît que la majoration des dépenses de personnel et de subventions demeure largement insuffisante. Quant aux autorisations de programme, elles sont fixées au minimum enregistré en 1963.

Pour l'enseignement musical proprement dit, l'inscription d'un crédit supplémentaire de 600.000 francs permet la création d'un troisième cycle d'études au conservatoire national supérieur de musique, la transformation d'écoles nationales de musique en conservatoires régionaux et l'octroi de quelques bourses supplémentaires. Ce complément de crédits n'est pas dénué d'intérêt. Je vous renvoie à la page 16 du rapport écrit où le mécanisme de ce troisième cycle d'études musicales est amplement décrit.

A la commission des finances, M. le rapporteur général et notre collègue M. Paul Chevallier ont longuement insisté sur l'insuffisance des crédits destinés à l'enseignement artistique en général et à l'enseignement musical en particulier. Qu'il me soit permis avec eux, au nom de la commission des finances, d'insister sur la nécessité d'aider vraiment la musique en encourageant les initiatives de la province par d'importantes mesures de décentralisation.

Pour l'enseignement des arts décoratifs, il en est de même. Il doit être adapté aux besoins de la société future afin d'intensifier les liaisons structurelles. Actuellement, monsieur le secrétaire d'Etat, elles n'existent pas entre les établissements de Paris et ceux de province.

Les crédits d'équipement, comme je l'ai dit plus haut, atteignent 18 millions de francs contre 13,5 millions, ce qui a créé chez nos collègues de l'Assemblée nationale un certain optimisme dans le jugement qu'ils ont porté sur l'effort du Gouvernement dans ce domaine essentiel. C'est un optimisme que ne partage pas du tout la commission des finances du Sénat, car ce crédit de 18 millions de francs est identique à celui de 1963. Il faut bien reconnaître qu'en pratique, compte tenu des hausses de prix, le volume des travaux à entreprendre est nettement inférieur à celui qui aurait pu être réalisé voilà trois ans.

Dans la liste des opérations prévues figure, monsieur le secrétaire d'Etat, la reconstruction de l'école nationale d'art décoratif d'Aubusson pour une première tranche, alors que l'an passé nous en étions déjà à la deuxième. Il en est de même pour celle de Nice; elle figure pour une deuxième tranche cette année, mais où en est l'exécution de celles qui étaient prévues aux précédents budgets puisqu'en 1964 elle était inscrite pour un crédit d'études de 100.000 francs et, en 1965, pour un crédit de 1.750.000 francs.

Il serait opportun, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me donniez à ce sujet quelques éclaircissements pour mieux comprendre le secret de la matérialisation de vos autorisations de programme. Par avance, je vous en remercie.

La commission des finances insiste pour qu'une politique ferme et à long terme se dégage rapidement en vue de garantir l'avenir de l'enseignement artistique.

Voyons maintenant les théâtres en traitant d'abord le cas des théâtres nationaux.

Malgré une majoration légèrement inférieure enregistrée pour les crédits de 1965 par rapport à ceux de 1964, la subvention allouée aux théâtres nationaux et à leurs caisses de retraites atteindra, pour 1966, 53.837.000 francs, en progression de 3.300.000 francs sur 1965. Cette augmentation destinée, à concurrence de 2.800.000 francs, à des ajustements de salaires et pour 500.000 francs, au financement des dépenses nécessaires à la présentation de spectacles de haute qualité.

Dans notre rapport écrit, page 19, vous trouverez tous les chiffres, mes chers collègues. Ils vous permettront d'apprécier la situation de nos théâtres nationaux.

Siégeant au conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux, comme j'ai eu l'occasion d'en rendre compte à la commission des finances, des progrès sensibles sont à enregistrer dans la gestion de l'Opéra et de l'Opéra-Comique. D'autre part, les recettes de la Comédie-Française progressent: 11.922.000 francs contre 8 millions au cours de la saison précédente. Il n'en saurait être autrement avec la qualité des spectacles présentés.

Pour l'aide aux théâtres municipaux et privés, une augmentation substantielle est à noter qui concerne surtout les crédits destinés à la décentralisation artistique.

Le ministère d'Etat nous a précisé la grande réussite du mouvement de décentralisation dramatique puisque les huit centres dramatiques et les neuf troupes permanentes ont donné pendant la dernière saison 2.860 représentations et touché 1.338.639 spectateurs.

Cette réussite éclatante doit maintenant trouver son couronnement dans la stabilisation des centres dramatiques et troupes permanentes en province, en même temps que ceux qui, par leur dévouement et leurs sacrifices, en ont été les artisans doivent légitimement en recueillir les fruits.

Cela implique que soient progressivement donnés aux troupes les moyens de s'implanter de façon définitive dans leurs régions et d'assurer à leur personnel des rémunérations décentes afin que dorénavant une carrière artistique puisse se dérouler en province dans des conditions comparables à celles de Paris.

Le montant total des subventions qui pourra être versé à ce titre en 1966 s'élèvera à 6.185.000 francs. Il est indispensable que, pour leur attribution, la gestion financière des compagnies soit prise en considération eu plus des critères artistiques afin d'éviter toute critique à l'encontre de la répartition de ce crédit.

A la commission des finances, Mlle Irma Rappuzzi s'est émue de la stagnation des crédits de subventions relatifs aux théâtres lyriques de province et notre cher collègue M. Vincent Delpuech s'y est associé particulièrement pour l'Opéra de Marseille. Nous nous sommes joints à eux car le nouveau régime d'attribution des subventions n'allège en aucun cas les charges écrasantes de nos municipalités. Je le sais bien pour ce qui concerne l'Opéra de Nice.

En effet, tout comme l'an dernier, le concours financier de l'Etat demeure identique. Le nouveau crédit global de 2 millions 830.000 francs ne correspond pas à la réalité; il est toujours le même depuis 1961. Nos municipalités de province considèrent cette situation comme une injustice flagrante, d'autant plus flagrante lorsqu'on compare ce crédit avec celui qui est inscrit pour les théâtres lyriques nationaux.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que le 8 octobre dernier il s'est tenu à Paris une conférence de presse au cours de laquelle M. Jean Goudareau, adjoint au maire de Marseille et délégué aux beaux arts de cette ville, a fait le point de cette question vitale pour les théâtres lyriques de province.

Le Monde du 9 octobre en a donné un compte-rendu sous le titre « L'adjoint aux beaux arts de Marseille dénonce la politique anti-musicale du Gouvernement ».

L'Aurore des 9 et 10 octobre titre : « Parce que l'Opéra est traité en parent pauvre, Marseille part en guerre contre Malraux ».

Dans le Haut-Rhin, on peut lire « Tout pour Paris, une aumône pour la province » ; il s'agit du *Journal d'Alsace* du 13 octobre.

Cette campagne a été approuvée sans réserves par les municipalités de province. Je partage tout comme mes collègues l'inquiétude de ces municipalités car toutes les villes dotées d'un opéra approuvent les propos de l'adjoint au maire de Marseille. Il est l'interprète fidèle des craintes éprouvées quant à l'avenir de nos treize scènes lyriques. N'oubliez pas, monsieur le ministre, qu'elles intéressent tout de même un million de spectateurs !

Je ne crois pas opportun d'opposer Paris à la province. Cette discussion serait malvenue et au demeurant sans effet. En revanche, il serait souhaitable, comme l'a admis la commission des finances, qu'un important effort financier de l'Etat vienne seconder l'action des municipalités de province par un rajustement du crédit, inchangé, je le répète, depuis 1961. J'attends sur ce point particulier une réponse apaisante de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour les théâtres privés, l'aide se manifeste depuis l'an dernier à travers l'association pour le soutien au théâtre privé. Elle est chargée de gérer le produit d'une taxe parafiscale évaluée à 1.500.000 francs par an. Trente-trois pièces ont été admises au bénéfice du soutien.

Pour en terminer avec ce chapitre, il faut souligner que les crédits aux festivals ne sont pas rétablis.

Avec l'action culturelle, les maisons de culture constituent l'un des secteurs privilégiés de ce budget. Les crédits des chapitres 43-91, 66-20 et 56-32 passent, en effet, de 15.600.000 francs à près de 18 millions de francs.

A l'heure actuelle six maisons de la culture fonctionnent, huit opérations sont en voie d'exécution et quatre nouvelles doivent être amorcées en 1966.

Dans notre rapport écrit, page 23, de larges explications sont consacrées au fonctionnement des maisons de la culture. La commission des finances, saisie de la réponse faite par votre administration, monsieur le secrétaire d'Etat, relative à la gestion du centre national de diffusion culturelle, a décidé purement et simplement la suppression du crédit de subvention prévu au chapitre 43-91 du titre IV d'un montant de 400.000 francs.

L'aide en faveur des activités musicales est très majorée puisqu'elle passe cette année de 283.000 à 738.000 francs. Le complément de ce crédit, qui est de l'ordre de 455.000 francs, est destiné à permettre aux municipalités la prise en charge des anciens orchestres de l'O. R. T. F., ce qui représente pour chacune d'elles une charge très lourde.

Il ne semble pas que, dans le domaine de la musique, M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles ait obtenu les satisfactions financières qu'il réclamait en 1963 du haut de la tribune de l'Assemblée. Ne disait-il pas à l'époque — nous répétons chaque année ses propos : « ce ne sera pas alors 5 p. 100, mais 400 p. 100 d'augmentation de ce budget que je demanderai. Ainsi on s'occupera de la musique. Sinon, on fera ce qu'on a beaucoup fait : on fera semblant. »

Depuis cette époque, cette situation alarmante se prolonge ; elle se détériore même chaque année davantage.

J'ai sous les yeux le rapport général pour 1963-1964 de la commission nationale pour l'étude des problèmes de la musique. Elle a été constituée par un arrêté de M. André Malraux en date du 27 décembre 1962, sous la présidence de M. le directeur général Gaétan Picon et de M. Biasini, directeur du théâtre, de la musique de chambre qui devrait également participer président.

Sous le titre « de la décentralisation symphonique », pages 54 et 55 de ce document, je lis par exemple ce qui est relatif à la création d'orchestres symphoniques de province, à côté de la musique de chambre qui devrait également participer à la décentralisation. Il s'agit des vœux 22 et 23. Je lis : « Dans cet ordre d'idées la commission émet le vœu que deux ensembles qui ont fait leurs preuves soient chargés de missions régulières pour la diffusion du répertoire de musique ». Dans cet esprit, la commission croit devoir recommander l'orchestre de chambre Colson et le quatuor Parrennin.

Quel est le concours apporté à de telles initiatives ? Une centaine de milliers de francs anciens peut-être ? Cet exemple

n'est pas isolé. Il se multiplie tout au long de ce remarquable rapport, émaillé de vœux pertinents, mais trop rarement exaucés dans la pratique. Un immense effort doit être accompli pour la musique dans toutes ses formes d'expression. Je ne peux que répéter l'opinion de la commission, manifestée à l'occasion de l'enseignement artistique dont j'ai fait état tout à l'heure.

Les commandes artistiques et les achats d'œuvres d'art ont des crédits majorés de 600.000 francs. Les crédits supplémentaires pour le mobilier national seront utilisés pour l'achat de meubles anciens et de meubles de style en vue de la reconstitution des réserves.

La direction de l'architecture mérite un examen particulier de ses dépenses civiles ordinaires et de ses dépenses en capital.

Les crédits prévus au titre des dépenses civiles ordinaires, englobant le personnel, le matériel, les travaux d'entretien et de subventions, sont en réduction de 4.160.000 francs, alors que la diminution, en 1965, n'était que de 180.000 francs. Elle porte essentiellement sur le chapitre 35-31, « entretien et remise en état des monuments et sites classés ».

La commission des finances s'est émue des conséquences d'une telle réduction et, dans notre rapport écrit, pages 26 et 27, vous avez pu, mes chers collègues, apprécier la portée des explications fournies par l'administration. Il apparaît qu'il est difficile d'engager la dépense, d'exécuter les travaux, d'obtenir le mémoire de l'entreprise, de procéder aux opérations de vérification et de mandater dans les limites d'une même année. Ces explications sont valables. Un gros effort de remise en ordre s'impose et il serait temps également de mettre un terme à la distinction subtile entre les « travaux d'entretien » figurant dans les dépenses d'entretien et les « travaux de remise en état » dépendant des dépenses en capital. Celles-ci, selon un inventaire dressé en vue de la préparation du V^e plan ressortent pour les bâtiments dégradés par le temps et les intempéries, à 900 millions ; ceux détruits par faits de guerre figurent pour 231 millions. Le tableau de notre rapport écrit, page 28, relatif aux dommages de guerre donne une vue d'ensemble ayant l'avantage, mes chers collègues, de vous renseigner plus amplement.

En face de ces immenses besoins, quels sont les crédits prévus pour 1966 ? Les dotations inscrites aux chapitres 56-30 « Monuments historiques — remise en état — réparation des dommages de guerre », sont légèrement réduites : 63 millions de francs contre 63.225.000 francs en 1965, dont 30 millions de francs au titre de la réparation des dommages de guerre, soit une réduction de 2 millions de francs par rapport au crédit de 1965. Ces crédits donc ne permettront pas, compte tenu des hausses de prix, d'effectuer un volume de travaux équivalent à celui de 1965. Votre commission des finances ne doute cependant pas que les engagements pris devant le Sénat par M. le ministre d'Etat sur l'achèvement de ces réparations dans un délai de sept années ne soient tenus. Toutefois, elle a observé que, compte tenu des évaluations récentes, 231 millions de francs, les crédits annuels pour achever les travaux dans les cinq années à venir devraient être de l'ordre de 46 millions de francs. Elle attend de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, les informations plus complètes sur l'échéancier à retenir. Sur ce point, notre collègue, M. Louvel, sénateur-maire de Caen, s'est montré formel et m'a prié de le dire à cette tribune.

Les crédits destinés aux bâtiments civils et palais nationaux s'élevaient à 53 millions de francs, contre 37 millions en 1965. Ils demeurent toutefois de 500.000 francs inférieurs à ceux inscrits au budget de 1964.

Parmi les opérations prévues, un crédit de 5 millions est consacré aux acquisitions foncières et mobilières pour la réalisation de l'ensemble culturel prévu au Rond-Point de la Défense. De nombreuses autres opérations intéressant toutes les directions du ministère d'Etat figurent à ce même chapitre 56-32.

Nous nous associons, à ce propos, au vœu émis par la commission des finances de l'Assemblée nationale et tendant à classer, là encore, d'une façon plus rationnelle les crédits afférents aux différentes actions du ministère.

Dans le cadre de l'amélioration de la présentation budgétaire, la commission des finances a pris acte avec satisfaction qu'à compter de 1967 les dépenses du service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud ne dépendraient plus du ministère des affaires culturelles. Cette nouvelle n'est pas dénuée d'intérêt. Le nouveau statut de ce service des eaux relèvera désormais, il est à prévoir, du district de la région de Paris.

1966 sera la dernière année d'application de la loi de programme intéressant les grands monuments historiques. Le rythme de consommation des crédits a été, dans ce domaine, satisfaisant. Les crédits à ce titre figurent, au budget de 1966, au niveau prévu, sauf pour le domaine de Versailles qui bénéficie, pour la seconde année consécutive, d'un crédit complémentaire de 10 millions de francs.

En principe, les travaux très importants intéressant le Grand-Trianon doivent être achevés dans le courant de l'année 1966. Il est destiné notamment, rappelons-le, à accueillir les hôtes illustres de notre pays.

La répartition des dépenses engagées depuis le début de la loi de programme entre le Palais de Versailles et le Grand-Trianon s'établit ainsi : travaux d'architecture : Palais de Versailles et parc, 18.548.852 francs ; Grandes et Petites-Ecuries, 13.183.373 francs ; Grand-Trianon, 33.681.873 francs.

Il reste actuellement un disponible de 10.500.000 francs qui doit être utilisé ainsi : Palais de Versailles et parc, 1 million de francs ; Grandes et Petites-Ecuries, 4.500.000 francs ; Grand-Trianon, 5 millions de francs.

Terminons l'étude de ce budget avec le secteur des fouilles.

Le secteur des fouilles connaît depuis quelques années un essor considérable étayé par des crédits chaque année plus importants. C'est ainsi que pour 1966 un total de 4.459.125 francs dont : 1.409.125 francs au titre des subventions afin de favoriser d'une part le développement de la recherche archéologique sous-marine et sub-lacustre et, d'autre part, la prospection aérienne ; et 3.050.000 francs au titre des investissements. Les crédits correspondants s'élevaient à 3.979.500 francs en 1965, soit une majoration substantielle de près de 500.000 francs. Les résultats d'ores et déjà acquis — aménagements et découvertes — sont très encourageants et votre commission des finances se félicite de cette mise en valeur d'une richesse trop longtemps négligée de notre pays.

La commission des finances ne peut que constater avec regret qu'au terme de la période de la mise en œuvre du IV^e plan, les objectifs assignés au secteur culturel n'ont pas été atteints, bien loin de là. Dans quelques jours lorsque le V^e plan sera présenté au Sénat, nous aurons l'occasion d'en débattre avec utilité. Je suis convaincu que M. le président Gros partage mon opinion.

En définitive, la commission des finances propose au Sénat l'adoption des crédits budgétaires pour l'exercice 1966, avec réduction de 400.000 francs sur la dotation du titre IV, « Interventions publiques », article 26, état B des affaires culturelles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances pour le cinéma.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial (cinéma). Mes chers collègues, depuis plusieurs années je répète, avec d'ailleurs mon collègue M. Lamousse, que le cinéma connaît une crise dont il ne semble pas pouvoir sortir. Malheureusement, cette crise se manifeste dans tous les secteurs de l'industrie cinématographique et il faut bien dire que ni les pouvoirs publics ni la profession n'ont pris jusqu'à présent l'initiative de réformes profondes qui, à mon avis, seraient seules susceptibles d'y porter remède.

D'abord, dans le secteur de l'exploitation, c'est là que le phénomène est le plus sensible. Depuis 1957, année au cours de laquelle 411 millions de spectateurs avaient fréquenté les salles de cinéma, la chute dépasse 33 p. 100. Il n'y en avait que 273 millions en 1964. Dans le même temps le nombre des salles a connu — pour ma part je ne m'en attriste pas et je vous dirai pourquoi — une relative stabilité et n'a baissé que de 2,4 p. 100 : 5.592 en 1964 au lieu de 5.762 en 1957.

Le relèvement du prix des places, qui est devenu libre dans bien des salles, a compensé partiellement la baisse de la clientèle, mais les prix semblent avoir atteint maintenant un palier et il sera, je crois, fort difficile de les majorer de nouveau. Par conséquent, c'est une situation bien précaire que connaissent les exploitants.

Quant à la production des films français ou des films en coproduction à majorité française, elle demeure également assez stable : 100 en 1952, 115 en 1957, 95 en 1964, mais ces films coûtent de plus en plus cher en raison des frais de mise en scène, des décors et des exigences des vedettes, si bien que, du fait de l'augmentation des coûts et de la raréfaction des spectateurs, le bilan de la production cinématographique est devenu de plus en plus désavantageux.

Ainsi, de 1958 à 1963, le montant global des investissements dans les films français a été supérieur de près de 90 millions de francs aux recettes des producteurs. Quand on songe que certains films font des recettes considérables, on mesure le déficit que les autres ont enregistré. Etant donné les modalités actuelles du financement de la production cinématographique, ces pertes sont fatalement supportées par les distributeurs et les industries techniques qui, pour attirer les producteurs, leur consentent des avances importantes et, disons-le, excessives.

Soulignons que, de plus en plus, le financement des films français, c'est-à-dire avec un réalisateur et des artistes français, est assuré par des capitaux étrangers et notamment américains. Cet apport d'argent étranger permet d'ailleurs, il faut le reconnaître, à notre industrie cinématographique de survivre.

En matière de distribution, on constate une dispersion qui alourdit les charges des entreprises et qui affaiblit leur potentiel commercial. Je ne citerai que ces simples chiffres : sur 161 sociétés de distribution existant actuellement, 59 distribuent moins de 15 films par an et 25 seulement ont plus de 100 films à distribuer.

Enfin en matière de programmes — et ceci mériterait de longs débats, mais mon ami M. Lamousse y reviendra dans son excellent rapport — je voudrais signaler trois points qui me paraissent importants. La presse filmée, c'est-à-dire les actualités, est de plus en plus concurrencée par le journal télévisé qui a sur elle l'avantage d'une plus grande rapidité de diffusion. Les courts-métrages n'ont pas toujours l'intérêt qu'ils devraient avoir et sont distribués, il faut bien le dire, trop souvent sans tenir compte des goûts d'un public très variables selon les salles. Enfin les films pour les jeunes sont pratiquement inexistantes alors que l'action éducative pourrait et devrait être menée systématiquement auprès d'un public beaucoup plus enthousiaste, il faut le dire, que celui des autres générations.

Pensons au rôle que va jouer une jeunesse, de plus en plus nombreuse dans notre pays, au rôle qu'elle va jouer en ce qui concerne l'avenir du cinéma, et d'ailleurs des différents moyens d'expression.

Durant les vingt prochaines années, la proportion des jeunes sera la plus forte qui ait existé par rapport aux générations antérieures. Or, la passion avec laquelle les jeunes suivent les spectacles de qualité devrait constituer, à mon avis, un sûr garant du succès du cinéma de valeur. Dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale, j'ai lu non sans surprise qu'un député avait déclaré que, pour résoudre la crise du cinéma, il suffisait d'interdire la projection des films âgés de plus de cinq ans. (*Exclamations.*) Déclaration incroyable et navrante et, de plus, lourde erreur !

Des expériences s'inscrivent contre cette affirmation. Un journal paru ce matin rappelle, au contraire, le succès extraordinaire remporté par un cinéma parisien qui projette actuellement des films muets de la période de l'expressionnisme allemand ; on avait promis à ce cinéma deux jours de succès ; depuis six semaines, il affiche « complet ». Enfin, les cinéclubs attirent un public nombreux aussi bien à Paris qu'en province.

N'oublions pas que la révolution du livre, la révolution de l'édition vient de s'accomplir ces dernières années avec les livres de poche, que, pour certains écrivains dont le tirage ne dépassait pas autrefois quelques milliers d'exemplaires, la vente atteint maintenant 50.000 à 60.000 ouvrages.

N'oublions pas que cette révolution du livre de poche pourrait aussi marquer pour le cinéma, si nous avions une conception plus moderne de son exploitation, des chances d'avenir considérables. Par ailleurs, le goût de la jeunesse pour les succès d'autrefois, la volonté de connaître ce qui a été fait dans le passé sont un sûr garant des chances d'un cinéma de qualité, qui n'a pas forcément vieilli parce qu'il n'est pas de la présente année.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Quelles sont les réformes que l'on pourrait envisager ?

Votre commission des finances, à la lumière de l'examen de la situation actuelle, ne peut que répéter que les solutions devraient être recherchées tant dans des réformes internes à la profession elle-même que dans des dispositions extérieures à la profession, mais qui seraient de nature à alléger ses charges ou à accroître sa rentabilité.

En ce qui concerne les réformes internes, la plupart d'entre elles ne peuvent être réalisées qu'en liaison avec les pouvoirs publics, car beaucoup sont liées au régime de soutien financier de l'industrie cinématographique. J'ai déjà dit qu'il ne peut pas être question de toucher à ce régime. D'ailleurs, l'Allemagne en a fait l'expérience et, aujourd'hui, le cinéma allemand est bien loin de représenter ce qu'il était autrefois sur le plan économique et culturel, en dépit de quelques velléités de redressement sans lendemain. Par conséquent, il n'y a pas de question : le soutien financier doit être maintenu, mais il doit être aménagé pour inciter la profession à opérer les réformes nécessaires.

L'aide revêt deux formes principales : l'aide automatique et l'aide sélective qui sont dans la proportion de cinq à un.

L'aide automatique concerne en quelque sorte l'aspect industriel et commercial du cinéma. Tout film de définition française exploité sur les écrans de la métropole donne droit à un versement au producteur de 13 p. 100 de la recette brute, accru d'un pour cent si le long métrage est accompagné d'un court métrage. Un tel système ne paraît plus adapté à la situation, car il encourage indifféremment les films ayant une carrière commerciale brillante et ceux que le public boude ou dont la diffusion a été insuffisante. Cette aide, bien que restant automatique dans son principe, devrait être plus nuancée dans son application.

Quant à l'aide sélective, qui correspond à l'aspect actuel du cinéma, elle permet d'accorder des avances sur recettes aux films en projet ou déjà terminés mais non exploités. Elle contribue ainsi à faire naître un cinéma de qualité qu'il faut stimuler. Son développement ne pourrait avoir que d'heureux effets, car elle donnerait aux réalisateurs français la possibilité d'entreprendre quelques grands films de portée internationale, films qui, ainsi que nous l'avons dit, ne sont concevables actuellement qu'avec l'apport de capitaux étrangers, et notamment américains.

Les secteurs de la production et de la distribution ont des structures économiques trop dispersées, en dépit de quelques concentrations déjà intervenues.

L'initiative des professionnels n'est peut-être pas aussi vive qu'il serait souhaitable ; je compte sur les pouvoirs publics pour la stimuler encore.

Différentes mesures pourraient également être envisagées : d'abord, un minimum d'apport personnel de la part du producteur qui sera, de ce fait, plus attentif au prix de revient de son film ; d'autre part, la possibilité, pour le producteur, de déléguer l'aide au distributeur qui a contribué au financement du film, afin de garantir, dans une certaine mesure, les sociétés de distribution contre les risques qu'elles prennent et de leur donner une assise financière plus solide ; enfin, une diversification de l'aide selon la durée d'exploitation des films et l'octroi de subventions pour le tirage de copies dans le souci de hâter la diffusion des films et d'en accroître le rendement financier.

Mais aussi, comment ne pas évoquer un problème, je le reconnais, très délicat, qui nécessiterait d'ailleurs de longs développements, celui de la rémunération, notamment de la rémunération des vedettes ?

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Vous savez que le coût de la production est lourdement grevé par les rémunérations souvent considérables — que je juge personnellement excessives — qu'exigent certaines vedettes. Ne pourrait-on pas envisager un système qui garantirait aux acteurs un minimum de rémunérations et qui, au-delà, se contenterait de les intéresser aux recettes du film ? Oh ! je sais que la proposition que je fais ce matin serait susceptible de provoquer un grand mécontentement de la part de certaines de nos vedettes les plus réputées, mais je ne crois pas que pourra longtemps être maintenu le régime actuel, qui grève si profondément la production cinématographique française.

En ce qui concerne l'exploitation, il me semble judicieux de sauvegarder le réseau des salles, qui devraient et pourraient être aisément utilisées également pour des maisons de jeunes, dont nous manquons tant, ou des maisons de la culture, malheureusement construites avec une certaine lenteur.

Il importe donc, dans toute la mesure possible, de venir en aide aux exploitants à ce point de vue. Ne pourrait-on pas faire bénéficier du soutien financier des exploitants pour leur permettre de moderniser leurs salles et leurs équipements ? Des mesures ne pourraient-elles pas être prises dès maintenant pour sauvegarder ces salles qui, si rien n'est entrepris, finiront par disparaître et manqueront gravement, surtout en province ?

Dans l'immédiat, le Gouvernement propose la reconduction à leur profit, pendant l'année 1966, des réductions des tarifs de l'impôt sur les spectacles déjà appliquées en 1963, 1964 et 1965. Malheureusement, il ne s'agit là que d'un palliatif, car le vrai problème qui se pose est celui de la fiscalité applicable au cinéma.

J'en arrive, en terminant, aux dernières mesures, aux mesures externes, c'est-à-dire à cet immense problème de la fiscalité.

La réforme de cette fiscalité est l'une des deux grandes initiatives qui ne peuvent être prises que par les pouvoirs publics, la seconde étant la coordination entre le cinéma et l'O. R. T. F., dont je parlerai un peu plus longuement dans le rapport sur l'O. R. T. F.

La fiscalité cinématographique vient d'être longuement étudiée par les services de l'inspection des finances à la demande du ministre des finances et un rapport, celui de M. Reverdy — dont d'ailleurs j'ai donné des extraits dans mon rapport écrit, que

je ne répéterai pas à la tribune car il convient d'être bref — est, de ce point de vue, intéressant et mérite notre étude attentive.

Dans ce rapport, on reconnaît que « le régime fiscal du cinéma est lourd, complexe et anachronique » — quel aveu ! Le prélèvement opéré aux guichets des salles de cinéma, ajoutée-on, est, en moyenne, deux fois plus élevé que celui que supportent les autres formes de loisirs ».

M. Reverdy prévoit une période d'adaptation et, à ce point de vue, je crois qu'il est un peu optimiste. Il estime que le cinéma passe actuellement une période difficile, mais que cette période d'adaptation, d'attente, doit dans quelque temps lui permettre de retrouver son autonomie et ses moyens d'action.

Je ne partage pas un tel optimisme et les professionnels du cinéma lui ont d'ailleurs fait parvenir une note qui confirme mon impression.

Ils font valoir que l'on attend d'ici à 1970 un doublement du nombre des récepteurs de télévision. Ils rappellent que le film américain est pratiquement détaxé dans son pays et ils s'appuient sur ce motif pour demander une réduction d'imposition de leur industrie et l'application, dans le cadre du projet de loi portant réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, du taux minoré.

Or, vous savez dans quelles conditions le projet a été voté par le Sénat. Il n'est pas possible présentement de chiffrer la réduction d'imposition dont bénéficiera l'industrie cinématographique, mais le vote définitif n'est pas intervenu, la question reste ouverte et nous devons y réfléchir à nouveau.

Au point de vue fiscal, M. Reverdy indique lui-même : « Il est souhaitable que cette aide se traduise, dès 1965, par un allègement partiel de l'ordre de 25 à 30 millions de francs ».

Questionné sur la suite qu'il entendait réserver à ce rapport, le Gouvernement a indiqué que le problème lui paraissait devoir être réglé par le projet de loi relatif à la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, qu'« il serait inopportun de prévoir une fiscalité nouvelle dans ce domaine hors du cadre de ce projet... » et que « la taxe sur les prestations de services étant supprimée, l'application de la taxe sur la valeur ajoutée sera généralisée à l'ensemble de l'industrie cinématographique ».

On ne peut que regretter, je le dis nettement, que le Gouvernement se soit limité aux réformes à court terme et n'ait pas cru devoir retenir l'allègement fiscal proposé par la commission qu'il a lui-même créée.

De telles mesures ne sont que des palliatifs ; ce qui est nécessaire, ce sont des réformes profondes.

Le second problème, et ce sera mon dernier propos avant ma conclusion, ce sont les rapports du cinéma et de l'O. R. T. F., qui sont un immense problème. Je n'ai pas l'intention de le traiter devant vous ce matin...

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. C'est dommage !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. ... mais on ne peut pas continuer à le repousser, à l'ignorer ou à l'éluider.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Ce problème est d'autant plus pressant qu'en France, on ne le dit pas assez, nous ne nous trouvons pas du tout dans la situation des pays étrangers puisque l'O. R. T. F. est un monopole d'Etat qui ne peut vivre qu'avec des subventions. Presque chaque année — je vous en donnerai les détails lundi prochain — son déficit ne cesse de croître, en dépit, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une réforme et d'un nouveau statut dont votre collègue M. Peyrefitte nous avait annoncé qu'ils résoudraient tous les problèmes de financement. Or, lundi, je vous donnerai des détails sur ce déficit !

Est-il logique, par conséquent, que le Gouvernement, qui est à la fois celui qui distribue l'aide et celui qui compense le déficit de l'O. R. T. F. ne force pas ces deux secteurs, essentiels au rayonnement de notre intelligence et à la diffusion de notre culture, en France et à l'étranger, à une coordination plus étroite ? Je constate que ce n'est pas fait.

Les industries techniques du cinématographe, studios et laboratoires ont des équipements considérables et souvent très modernes mais leur rentabilité est très faible. Fréquemment des films sont tournés en extérieurs et à l'étranger où les prix sont moins élevés qu'en France, comme en Espagne, en Europe centrale et récemment, comme vient de le faire un de mes confrères de l'Institut, M. René Clair, en Roumanie. De plus, l'installation de nombreux studios dans la région parisienne ne permet pas de disposer de vastes emplacements, parfois nécessaires au stockage de certains films.

Ne paraît-il pas souhaitable que l'O. R. T. F., alors qu'il projette des films étrangers qui coûtent moins cher que les films français mais ne sont pas d'une qualité remarquable et mécontentent souvent les téléspectateurs, cesse d'ignorer le cinéma français ? Au-delà de la location, de l'achat de films on peut également développer les coproductions entre le cinéma et la télévision. L'opération est actuellement très limitée pour des raisons financières. Ces coproductions permettraient de régulariser dans le temps l'emploi des personnels, qu'il s'agisse des acteurs et des techniciens. Enfin, les industries techniques elles-mêmes ne sont pas utilisées à plein par les professionnels du cinéma, mais ils peuvent l'être par la télévision, ce qui améliorerait leur rentabilité.

L'O. R. T. F. s'est engagé dans cette voie avec quelle prudence et avec quelle réserve ! puisqu'il est devenu locataire de deux studios naguère cinématographiques. Il faut qu'il persévère. Il est regrettable, je le dis franchement, que la télévision construise ses propres studios alors que ceux du cinématographe restent en partie inoccupés. Enfin, la télévision devrait être un excellent auxiliaire du cinématographe par des émissions sur certains films à condition qu'elles ne soient pas seulement constituées par des projections rapides mais par des projections de nature à donner aux téléspectateurs le désir de voir ces films.

On me dira que tout cela est difficile. Je le reconnais, mais nous nous trouvons devant ce que je suis bien obligé de constater, c'est une absence réelle de collaboration.

La crise du cinématographe — c'est une réponse qui m'a été souvent faite — n'est pas spéciale à la France. D'autres pays ont connu les mêmes difficultés, mais les autres pays, contrairement au nôtre, ont pris des mesures appropriées. En Grande-Bretagne, le cinématographe a été fortement détaxé ; dès que la détaxation est intervenue, il a connu un étonnant redressement, et d'ailleurs il suffit de voir le succès remporté dans les derniers festivals internationaux par les films anglais. Mais son renflouement s'est effectué aussi avec des capitaux américains, ce qui soulève des problèmes de caractère politique. En Italie, où la dépression avait été moins forte, le cinématographe a été également détaxé et soutenu par une aide accrue. Les résultats ont été heureux ; des entreprises dynamiques se développent constamment de l'autre côté des Alpes.

En Amérique du Nord, après une crise très grave, le cinématographe a repris son essor grâce à une collaboration très étroite avec la télévision, c'est pour cela que j'y insiste ce matin, et aussi grâce à une réorganisation dans le sens de la concentration des entreprises.

La situation du cinématographe en France, qui se révèle grave, risque de s'aggraver encore si nous ne prenons pas rapidement les mesures qui s'imposent. Pensons au rôle exceptionnel que le cinématographe français a joué et continue de jouer pour le rayonnement de notre pays dans le monde. Nous ne pouvons plus remettre à plus tard des décisions qui sont devenues urgentes. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour la section Arts et lettres.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres). Mesdames, messieurs, je ne ferai à cette heure qu'un très bref résumé de mon rapport écrit et détaillé qui vous a été distribué et auquel vous voudrez bien vous reporter.

Dans l'ensemble, le projet de budget qui nous est soumis apparaît satisfaisant. Par souci d'objectivité, nous signalerons ce qui est à porter à l'actif du ministère et comme, naturellement, tout n'est pas parfait ou suffisant, nous exposerons les quelques critiques, ou plutôt les quelques exhortations, que son étude a suggérées à votre commission technique.

La progression des crédits affectés au bureau des fouilles et antiquités, par rapport à 1965, est importante puisqu'elle ce chiffre à 308.525 francs ; le compte rendu des activités donné par ce service pour la présente année la justifie amplement. Les opérations prévues pour 1966 ne peuvent être qu'approuvées.

Toutefois, votre commission insiste pour que non seulement les activités concernant les fouilles et antiquités, mais toutes les activités du ministère des affaires culturelles fassent l'objet d'une publicité aisément accessible aux amateurs et largement diffusée.

Par contre nous ne pouvons que regretter que le crédit de 350.000 francs inscrit au chapitre 43-22 pour les commandes artistiques et les achats d'œuvres d'art anciennes ait été seulement reconduit.

Il est juste, en constatant l'augmentation des crédits inscrits aux chapitres 31-11, 31-12 et 34-11, de souligner l'importance de l'activité du ministère dans le domaine des archives nationales et départementales.

Les projets du Gouvernement pour la réforme de l'enseignement des beaux-arts en général, plus particulièrement pour la réforme de l'enseignement de l'architecture, nous paraissent aussi mériter une approbation. Toutefois, votre commission s'étonne que depuis le projet de décret portant application du décret du 17 février 1962, cette réforme n'ait pas encore été accomplie après trois ans et demi d'études, étant observé qu'elle ne paraît pas devoir recevoir une application dans un délai prochain.

Enfin, il y aurait lieu, à notre sens, de développer la culture chez les jeunes en introduisant ou développant l'enseignement artistique dans les classes primaires et secondaires et aussi peut-être de prévoir une option artistique au baccalauréat.

Le chapitre 36-23, consacré à l'enseignement de la musique et de l'art dramatique, ne comprend malheureusement aucune mesure nouvelle. Une somme de 600.000 francs est toutefois inscrite à un article 7 nouveau concernant la création d'un troisième cycle d'études au conservatoire national supérieur de musique et aux conservatoires régionaux. Les idées fondamentales qui ont inspiré le plan du ministre, quant à l'enseignement de la musique, ont été approuvées sans réserve par votre commission.

Le chapitre 43-21 relatif aux bourses des enseignements artistiques est en augmentation de 387.835 francs. L'affectation partielle de cette majoration aux bourses de voyages et de séjours pour des visites de documentation à Paris permettra une création dont les effets, avec un crédit relativement faible, peuvent être heureux. Toutefois, le taux et le nombre des bourses nous paraissent insuffisants. Il en est de même pour les bourses à attribuer au titre de l'article 3 dont le crédit est resté inchangé. Le problème des bourses devrait donc être revu à notre sens dans son ensemble.

L'effort budgétaire de 1966 marque une augmentation sensible des crédits de personnel et de matériel pour les musées. Il est apparu justifié à votre rapporteur, car nous devons nous féliciter des mesures qui amélioreront la qualification du personnel des musées nationaux.

En revanche, le maintien des crédits du chapitre 43-01 pour les grandes expositions et manifestations d'art ne facilitera pas l'expansion d'une activité d'un intérêt considérable. Votre commission insiste sur la nécessité d'augmenter notablement la fréquentation scolaire et universitaire dans les musées et aussi celle du public au moyen d'une intense publicité. Elle se félicite de l'organisation de visites-conférences et de visites commentées qui sont l'œuvre du ministre des affaires culturelles.

Le régime actuel d'aide aux théâtres privés, fixé par un décret du 23 octobre 1964, fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1965 et n'a donné que des résultats assez modestes ; ce qui s'explique d'ailleurs en raison du caractère récent de l'application de ce décret. La seule solution pour faire disparaître la crise sévissant actuellement dans les théâtres me paraît ne pouvoir se trouver que dans un allègement des taxes fiscales et non pas, comme cela semble être envisagé par le ministre des affaires culturelles, dans une réévaluation de la taxe parafiscale, ce qui ne ferait que raréfier le nombre insuffisant des spectateurs ; et au cas où les théâtres prendraient à leur charge cette réévaluation, ceci ne ferait que surcharger davantage l'exploitation théâtrale.

Pour l'art musical la situation est difficile. Malgré une augmentation des crédits inscrits au chapitre 43-23 (articles 2 et 8 nouveau), votre commission insiste pour que très rapidement les réformes envisagées par le ministère soient réalisées.

Une fois de plus, votre rapporteur souligne la différence de traitement considérable existant entre la décentralisation dramatique et la décentralisation lyrique, celle-ci n'ayant bénéficié d'aucune augmentation de crédit au titre du chapitre 43-23, article 13. Votre commission estime que ce problème doit être traité dans le cadre du développement de l'enseignement musical, de l'aide aux associations symphoniques et au théâtre lyrique dans son ensemble.

Les maisons de la culture bénéficient d'une augmentation sensible des crédits qui leur ont été affectés, chapitres 43-91 et 66-20. Votre commission qui porte, comme le ministre des affaires culturelles, le plus vif intérêt aux maisons de la culture ne peut que se féliciter de l'effort budgétaire ainsi fait.

En ce qui concerne la radiodiffusion et la télévision, qui est sous la tutelle du ministère de l'information, votre commission, constatant la qualité assez discutable sur le plan esthétique des émissions relevant du domaine artistique et culturel, pense que

les possibilités d'intervention du ministre des affaires culturelles en cette matière devraient être accrues et elle espère que les assurances qui lui ont été données sur ce point se concrétiseront.

Pour le mobilier national et les manufactures nationales, c'est-à-dire les Gobelins, la Manufacture de Beauvais et la Savonnerie, nous regrettons que le crédit de 1965 ait été simplement reconduit. Cependant, nous constatons — nous en sommes heureux — que le chapitre 43-22 consacré aux commandes artistiques et achats d'œuvres d'art est en augmentation de 600.000 francs.

Quant aux créations musicales, le crédit du chapitre 43-23, article 8 nouveau, est très inférieur à celui de 1965. Nous ne comprenons pas non plus pourquoi les crédits du chapitre 43-24, article 2, relatif à la caisse nationale des lettres, ont été réduits par le ministre des finances de 100.000 francs sans aucune justification particulière.

Enfin, au titre de l'assistance culturelle, le chapitre 46-91 ne révèle qu'une très faible augmentation de 20.000 francs pour les encouragements et secours aux artistes et à leur famille.

En fait, nous pouvons constater que les sommes consacrées à la création artistique dans le budget de 1966 du ministère des affaires culturelles n'ont pas été augmentées — et nous le regrettons pour de multiples raisons — alors que la dépréciation monétaire a diminué le pouvoir d'achat.

En conclusion, nous approuvons d'une façon générale l'action du ministre et de ses services et nous les en félicitons. Une seule remarque d'importance est à faire : votre commission des affaires culturelles a tenté, non sans mal, de distinguer nettement des autres formes de l'action gouvernementale dans le domaine des affaires culturelles, celles qui concernaient la création artistique. Ce travail et l'examen auquel elle a pu se livrer ont fait ressortir que, dans ce domaine, l'action de l'Etat, extrêmement délicate, était sans doute la moins satisfaisante, la moins ample et la moins bien dotée en moyens financiers.

Ce n'est cependant pas sur ce point que votre rapporteur entend conclure. Il voudrait dire sans ambages et se faisant l'interprète de votre commission des affaires culturelles que le budget du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles est un budget sacrifié. Il est inadmissible que la France, riche d'un patrimoine artistique considérable, qui en tire gloire et entend se placer au rang des nations les plus cultivées limite abusivement les crédits de l'un des ministères qu'elle devrait le mieux doter.

Il est contradictoire d'augmenter d'une façon très importante — et justifiée — les crédits du ministère des affaires étrangères consacrés aux relations culturelles et de ne pas, en France même, donner au ministre qui en est chargé, les moyens financiers de soutenir la vie et d'enrichir notre patrimoine culturel.

Les conséquences de limitations aussi strictes, d'une stagnation budgétaire quasi totale, sont, en effet, inéluctables : pour tenter des actions nouvelles — que nous approuvons pleinement — tel le développement des maisons de la culture ou celui du bureau des fouilles et antiquités, le ministre est contraint de réduire les crédits d'actions « traditionnelles » et de sembler négliger des actions très importantes comme la création artistique. J'ai bien dit que le ministre « semblait » négliger.

En outre, nombre de dotations sont maintenues au taux de 1965, ce qui correspond, en fait, en raison de la hausse du coût de la vie, à une réduction des possibilités.

Votre commission des affaires culturelles proteste avec force contre les options financières qui ont sacrifié le budget du ministère des affaires culturelles mais, approuvant l'action du ministre d'Etat et sous réserve des observations ci-dessus, donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi de finances qui lui est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le cinéma et les théâtres nationaux.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le cinéma et les théâtres nationaux. Mes chers collègues, je ne vous citerai pas de chiffres. Ils ont déjà été cités à cette tribune par mes éminents collègues, M. Raybaud pour ce qui concerne les théâtres nationaux et par M. Edouard Bonnefous pour ce qui concerne le cinéma.

Je me bornerai à me faire l'écho des observations qui ont été faites au sein de votre commission des affaires culturelles sur quelques problèmes qui lui semblent essentiels, dans les deux domaines des théâtres nationaux et du cinéma français.

Pour les théâtres nationaux, votre commission rend un hommage tout particulier et sans aucune réserve aux cinq salles

qui, avec les moyens dont elles disposent, ont fait face ou essayé de faire face — et d'ailleurs elles y ont réussi le plus souvent — aux obligations qui leur ont été faites et à la mission qu'elles avaient reçue.

Qu'il s'agisse de la réunion des théâtres nationaux sous la direction de M. Georges Auric, assisté de M. Germain pour l'Opéra-Comique, de la Comédie-Française, sous la direction de M. Escande, du Théâtre de France, sous la direction de Jean-Louis Barrault ou du Théâtre national populaire sous la direction de M. Georges Wilson, qui a pris la tradition qui lui avait été léguée par Jean Vilar, les cinq salles, je le répète, ont fait au mieux avec les moyens qui leur étaient accordés et, souvent, il faut le dire, elles ont fait mieux que ce qu'il était possible et concevable de faire. Elles ont fait souvent des prodiges et je crois que votre assemblée doit les en remercier.

Lorsque nous examinons les crédits accordés aux théâtres nationaux, une constatation d'évidence s'impose, c'est que les crédits demandés par le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles ont été amputés par le ministre des finances de la partie des crédits la plus utile, la plus féconde, celle qui concerne la meilleure tradition des théâtres nationaux, je veux parler des reprises et des créations.

Les demandes du ministre d'Etat comprenaient certains crédits que votre commission ne jugeait nullement excessifs — elle les trouvait même insuffisants — pour permettre aux théâtres nationaux d'assurer leur mission dans toute son ampleur et dans toute sa signification.

Cette mission ne comporte pas seulement le maintien d'un répertoire qui s'use à l'usage, qui se sclérose ; elle comporte également des reprises coûteuses — puisque ces salles sont soumises à la règle de l'alternance — et des créations pour donner leur chance à des auteurs contemporains. Or, nous devons constater que la plupart des crédits demandés à ce titre ont été refusés par le ministère des finances, ce qui met évidemment les directeurs de salles dans une situation difficile pour ce qui concerne ces reprises et ces créations.

Les augmentations de crédit qui sont réelles, M. Raybaud vient de nous l'indiquer, sont destinées presque exclusivement à faire face à des augmentations de dépenses incompressibles puisque relatives aux ajustements de traitements, salaires, et charges sociales. Il est bien évident que ces augmentations devaient être accordées. Mais votre commission pense qu'il y avait lieu de donner aux théâtres nationaux les moyens qui leur sont nécessaires pour assurer le renouvellement de leur répertoire.

Elle juge également — ici je reprends *a contrario* une observation qui a été faite par notre éminent collègue M. Edouard Bonnefous — que la rémunération accordée aux artistes des théâtres nationaux est dans l'ensemble tout à fait insuffisante. Je ne vise ici ni des personnalités, ni des catégories particulières, mais il est indiscutable que les artistes de nos théâtres nationaux sont de première qualité, d'une qualité qui est appréciée au-delà de nos frontières autant et même plus que sur nos scènes. Il est navrant de constater, je ne veux pas ici citer de chiffres pour ne pas allonger le débat, à quel point ces rémunérations sont médiocres si on les compare aux cachets qui sont attribués à certaines grandes vedettes du cinéma qui n'ont pas, et de loin, les qualités et le renom qui s'attachent à nos artistes des scènes nationales. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Votre commission estime qu'une œuvre de justice s'impose à cet égard, à laquelle je sais que M. le ministre d'Etat s'attache, mais il est évident qu'il ne peut rien faire si les crédits qu'il demande à cet effet ne lui sont pas accordés.

Je voudrais maintenant évoquer quelques problèmes particuliers à quelques salles des théâtres nationaux. Voyons d'abord celle de l'Opéra-Comique. Malgré des efforts méritoires auxquels nous rendons hommage, l'Opéra-Comique n'a pas encore trouvé son assiette définitive. Je répète une fois de plus, comme l'an dernier, que votre commission des affaires culturelles est absolument opposée à toute solution qui tendrait à la suppression de l'Opéra-Comique, en totalité ou en partie. Elle estime en effet que l'Opéra-Comique fait partie de la grande tradition lyrique française et qu'à ce titre il doit être maintenu, dans la salle actuelle ou dans un autre quartier, c'est une question qui peut être discutée.

Votre commission appelle très fermement l'attention du Gouvernement sur le danger qui plane à l'heure actuelle sur l'Opéra-Comique. Elle soutiendra tous les efforts du Gouvernement et du ministre chargé des affaires culturelles pour maintenir une salle qui ne pourrait pas être supprimée sans que la tradition lyrique française en subisse un préjudice très grave. (*Applaudissements à gauche.*)

Il existe un double problème pour la Comédie-Française. La Comédie-Française, dont je n'ai pas besoin de vous rappeler le passé et la tradition également prestigieuse, est installée dans une salle qui ne répond absolument plus aux exigences actuelles en matière de représentation et de mise en scène. Cette salle n'est pas dotée des moyens modernes qui sont indispensables pour présenter des ouvrages dans des conditions convenables et adaptées à notre époque ; il y a lieu d'entreprendre tout un travail de rénovation et de remise en place d'une nouvelle machinerie, de nouveaux accessoires, qui permettent à cette salle de présenter des spectacles d'une façon plus cohérente et qui soit mieux adaptée aux exigences du théâtre contemporain.

Un autre problème concerne le travail des Comédiens français. Ceux-ci travaillent dans les conditions les plus difficiles et souvent inacceptables et indécentes. Il y a un problème de salles de répétitions. Il y a également un problème de bibliothèques. Vous vous êtes peut être référés au rapport de M. Raybaud et au mien. On est étonné ou on est scandalisé d'apprendre qu'à la Comédie-Française il existe une bibliothèque qui peut recevoir deux ou trois lecteurs, pas davantage. Je vous ai dit que je ne citerai pas de chiffres, mais j'insiste sur celui-ci parce qu'il est tout à fait symbolique et qu'il nous donne une idée, hélas ! malheureusement exacte des conditions misérables dans lesquelles sont obligés de travailler les Comédiens français.

J'en viens au dernier problème concernant la Comédie-Française, celui de la seconde salle. Comme vous le savez, lorsque M. Malraux a pris la tête du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles, il a fait une séparation en ce qui concerne les deux salles qui appartenaient auparavant à la Comédie-Française, la salle Richelieu et la salle Luxembourg. Il a enlevé aux Comédiens français la salle du Luxembourg qui devait être confiée au début, il nous l'a dit ici lui-même, à M. Albert Camus et qui ensuite a été confiée à M. Jean-Louis Barrault. Je ne discute pas le bien-fondé de cette solution qui avait en effet des avantages indéniables et qui se sont d'ailleurs révélés à l'usage. Je rends de nouveau hommage au talent et à la compétence de Jean-Louis Barrault qui anime le théâtre de France ; mais il ne s'agit pas de cela, il s'agit de la Comédie-Française qui, à l'heure actuelle, étouffe dans une salle unique et qui a besoin d'une seconde salle pour des ouvrages moins importants que les grands ouvrages classiques ou pour des créations ou, peut-être même car c'est une partie de sa mission, pour un théâtre d'essais.

Cette seconde salle, il faudra bien un jour la trouver, près de la salle Richelieu, au Palais Royal ou dans les environs, afin de constituer un ensemble de deux salles pour des raisons que je n'ai pas besoin de développer, mais qui sautent aux yeux.

Je sais que le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles est très au fait de la question et qu'il s'y attache. Votre commission tient à lui affirmer ici qu'elle sera à ses côtés pour seconder les efforts qu'il voudra bien faire en ce sens.

Voilà ce que j'avais à dire pour ce qui concerne les théâtres nationaux. J'en viens maintenant au cinéma. Celui-ci souffre d'une crise très profonde qui n'est pas une crise de la production. Lorsqu'il est venu devant notre commission, M. le ministre nous a dit que la production cinématographique française se portait assez bien, tout au moins, je nuance, si l'on en juge par le nombre des films produits qui avoisine la centaine et qui est à peu près comparable à celui des meilleures années du cinéma français.

Non seulement la production réalise beaucoup de films, mais peut-être en produit-elle trop — c'est du moins l'avis de votre commission — et c'est là une des causes de ce déficit, que dénonçait il y a quelques instants, à cette tribune, notre collègue M. Edouard Bonnefous. En effet, il arrive que, par le jeu de l'aide automatique, dont le mécanisme a été démonté il y a quelques instants par M. Bonnefous, un film qui ne donne pas les recettes souhaitées et qui est en déficit incite son producteur à essayer de rattraper ce déficit en se raccrochant à la dernière corniche d'une faillite qui s'annonce. Il arrive donc que ce producteur fasse un second film pour tenter de renflouer ses finances particulières. De sorte que, par un jeu qui semble simple, mais qui est aberrant, le mauvais film qui ne réussit pas, au lieu de décourager la production, par le système de l'aide automatique pousse à l'inflation de films faits dans n'importe quelle condition, sans d'autre but que le rattrapage d'une faillite éventuelle. Nous somme alors en face de films produits en cascades, pour la simple raison que les producteurs, affolés à l'idée de ne pas équilibrer les dépenses engagées par des recettes au moins correspondantes, essaient de se rattraper par un nouveau film et par un autre film encore. Et nous assistons à ce phénomène étrange dans la production française que j'appellerai le phénomène de la faillite différée, qui pousse à l'inflation de films, de films qui sont faits uniquement pour éviter cette faillite et dont je n'ai pas besoin de vous dire qu'ils sont

pour la plupart d'une qualité très médiocre et qui ne font pas honneur à la production cinématographique française. (*Applaudissements.*)

La crise donc n'est pas une crise dans la production, c'est une crise dans la consommation. Je vous cite encore un chiffre, parce qu'il a valeur de symbole : celui de la comparaison entre le nombre de spectateurs du cinéma en 1957, qui fut la meilleure année, si mes souvenirs sont exacts, et l'année dernière : en 1957, 420 millions de spectateurs ont fréquenté nos salles de cinéma ; l'année dernière, d'après les chiffres mêmes qui nous sont rapportés par le ministre, 273 millions seulement. Il y a donc là une diminution très grave de l'ordre de 35 p. 100 qui, si l'on n'y met bon ordre, va continuer dans le même sens. Si l'on extrapole la courbe que nous observons depuis 1957, il est bien évident que dans quelques années le cinéma français en tant que tel aura purement et simplement disparu.

Quelles sont les causes de cette diminution de la fréquentation des salles ? Je n'ai pas le temps d'examiner ce problème à cette tribune. Ces causes sont diverses. Vous les connaissez du reste, puisque nous en avons discuté les années précédentes.

C'est d'abord la concurrence de la télévision. Il est évidemment plus facile d'assister chez soi à un spectacle qui ne coûte rien, auquel on peut assister en pantoufles après avoir ôté sa cravate, plutôt que de se déplacer dans une salle et de payer pour voir un film.

Il est une autre cause importante qui est l'apparition dans notre civilisation de nouveaux moyens de divertissements et surtout d'évasion. Alors qu'il y a vingt, trente ou quarante ans, la plupart des familles dans les villes, grandes ou petites, restaient dans leur quartier pour y passer les fins de semaine, maintenant beaucoup d'entre elles, même des plus modestes, prennent la voiture le vendredi soir et s'en vont à la maison de campagne, y passent le samedi et le dimanche et reviennent le lundi matin pour reprendre le travail.

Ainsi le cinéma de quartier, pendant ces deux jours, alors qu'il aurait été bondé de spectateurs il y a une vingtaine ou une trentaine d'années, est maintenant désert. Autrefois, on allait au cinéma. Maintenant on n'y va plus de façon régulière ; on va simplement voir un film lorsqu'on pense qu'il est de qualité suffisante.

J'en arrive ainsi tout naturellement à la troisième cause de cette désaffection : c'est la qualité des films. Il semble évident à votre commission que, si la qualité des films était dans l'ensemble meilleure — je ne parle que des films français — les spectateurs feraient l'effort de quitter leur logis et de se rendre à la salle de cinéma. Je ne veux pas évoquer des cas particuliers, mais il est certain que quelques films de haute qualité ont eu les spectateurs qu'ils méritaient et ont parfaitement réussi. L'un d'entre eux — je suis obligé de le citer — « La guerre des boutons » — a réussi contre l'avis de tous les experts, du ministère, des producteurs et de tous les professionnels. Personne ne pensait que ce film pouvait réussir. Or il a parfaitement réussi et a produit de très grosses recettes, et il a montré qu'un bon film trouvait des spectateurs. Il n'y a pas d'autre solution. Si l'on veut ramener les spectateurs au cinéma, la seule méthode, c'est de faire de bons films qui les attirent.

Certes, nous n'avons pas de recettes pour faire de bons films. Les professionnels n'en ont pas eux-mêmes ; votre commission constate seulement que, par un moyen que l'Etat peut avoir à sa disposition, il y aurait lieu d'encourager les producteurs qui veulent faire des films de bonne qualité, au détriment de ceux qui en font parce que c'est pour eux une affaire purement commerciale. L'Etat doit aider les films de qualité, mais il ne doit pas accorder une aide au moins équivalente à des films réalisés dans des intentions purement commerciales.

M. Malraux, il y a deux ans, nous disait : « Nous sommes au creux de la vague et certainement la tendance va être renversée ». Nous n'étions pas au creux de la vague puisqu'elle s'est encore creusée, et il y a tout lieu de penser qu'elle va se creuser encore si nous n'y mettons bon ordre.

En face de cette dégradation de la fréquentation des salles, deux attitudes sont possibles, qui sont parfaitement logiques. L'une d'elles, qui a été exprimée il y a quelques années par un ministre, consiste à dire : si le cinéma français meurt, laissons-le mourir de sa bonne mort. Il n'y a pas plus de raison pour l'Etat de s'intéresser à la production du cinéma qu'à la fabrication des casseroles ou des machines à laver, encore qu'il s'y intéresse parfois, comme vous le savez, dans des usines qui ne peuvent pas faire autre chose.

Si nous agissons ainsi, bientôt il n'y aura plus que quelques salles d'exclusivité qui passeront des films français ; les autres feront appel aux films produits à l'étranger, qui sont déjà

amortis sur leur marché et, en particulier, aux films américains qui envahissent déjà trop nos écrans de télévision et qui envahiront de plus en plus, si la production française ne prend pas le relais, nos écrans de cinéma.

La seconde attitude consiste, au contraire, à prendre conscience de cette vérité que le cinéma n'est pas seulement une activité d'ordre commercial qui doit être rentable, mais qu'elle est aussi une activité d'ordre culturel, de formation civique, de formation artistique et même de formation morale, et qu'à ce titre, le problème du cinéma doit être abordé par les pouvoirs publics dans une tout autre perspective que l'on étudie la rentabilité d'une exploitation commerciale.

Si l'on prend cette perspective, et c'est celle qui a été adoptée par votre commission unanime, si l'on pense que le cinéma français est une activité indispensable à l'éducation de la nation, à la formation civique et à la jeunesse, si l'on pense que cette activité s'inscrit dans le même cadre que les universités, que les maisons de jeunes, que les maisons de la culture, alors il faut prendre le problème comme il doit être posé et il faut sauver le cinéma français car, à l'heure actuelle, il est en péril. (*Très bien ! à gauche.*)

Comment peut-on le sauver ? Il y a des mesures d'effet immédiat et d'autres sont des mesures à longue portée.

Une mesure d'effet immédiat, qui dépend du Gouvernement, et de lui seul — les exploitants des salles peuvent en calculer les conséquences — et qui devra être précisée dans les semaines qui viennent, c'est l'allègement fiscal, la détaxation. D'ailleurs, votre assemblée est allée dans ce sens puisqu'elle a maintenu la demi-taxe, lors d'une précédente séance. L'exploitation en particulier, la petite exploitation cinématographique, vous a dit à quel point ce geste fait par votre assemblée lui avait été sensible.

Je rappelle que le cinéma français est le plus taxé du monde. Il est taxé à 21 p. 100 alors que dans les pays étrangers, qui sont souvent des pays concurrents, le cinéma est pratiquement détaxé. La première mesure a effet immédiat consisterait à détaxer le cinéma français des charges fiscales qui pèsent actuellement sur lui et qui, littéralement, le condamnent à une asphyxie progressive. Cette mesure permettrait à l'exploitation cinématographique de voir de nouveau les spectateurs venir fréquenter les salles.

Mais cette mesure n'est pas en elle-même un remède à longue portée. Les remèdes à longue portée sont d'un autre ordre ; il en existe plusieurs. Le premier, c'est, bien entendu, l'accord entre le cinéma et la télévision.

Il n'est pas concevable que la télévision soit concurrente du cinéma français. Nous disposons là de deux moyens de diffusion, de formation, de culture, qui ont l'un et l'autre une importance nationale. L'Etat ne doit pas s'attacher à l'un au détriment de l'autre et financer le déficit de l'un en se désintéressant de l'avenir qui peut être réservé à l'autre.

Nous pensons, au contraire, que l'Etat doit aborder le problème conjoint du cinéma et de la télévision avec le souci d'apporter à ces deux activités une atmosphère de coopération réciproque, exempte de concurrence.

L'Etat dispose également d'une autre arme très efficace qui est l'utilisation du fonds d'aide. L'action de ce fonds est orientée dans trois directions : l'aide automatique, l'aide sélective et l'aide accordée à d'autres activités, par exemple à la presse filmée, etc. Votre commission estime qu'il n'y a pas lieu d'abandonner complètement le système d'aide automatique, mais de consentir un effort particulier à l'aide sélective, étant entendu que celle-ci sera accordée à des films d'une qualité authentique, choisis par une commission composée de personnes compétentes et qu'au sein de cette commission il n'y aura pas de gauchissement vers des arrière-pensées qui seraient d'ordre politique. Les films aidés devront être d'une haute qualité artistique et culturelle. Il est possible, je le crois, de mettre sur pied une commission qui soit suffisamment impartiale, composée de personnalités suffisamment compétentes pour permettre le départ entre des films purement commerciaux et des films de haute qualité méritant d'être encouragés par les pouvoirs publics.

Une observation particulière s'impose pour ce qui concerne les courts métrages. Votre commission attire également l'attention du Gouvernement sur cette question. Nous ne savons pas assez en France que nos courts métrages sont parmi les meilleurs qui soient produits dans le monde. Le plus souvent, quand il ne s'agit pas d'un moyen de publicité déguisée — encore un court métrage de publicité déguisée n'est-il pas toujours et nécessairement dénué d'intérêt —, lorsqu'un producteur fait un film de court métrage, ce n'est pas toujours pour gagner de l'argent comme un producteur de long métrage, mais parce qu'il veut traiter un sujet qui lui tient

à cœur. Il le fait parce qu'il est passionné et qu'il veut communiquer sa passion aux spectateurs. Il y a dans ce souci un élément infiniment touchant et respectable.

Cette passion peut s'attacher à un paysage, à une activité, à un artiste, à un poème. En tout cas, ce producteur est animé au départ le plus souvent d'une passion absolument désintéressée qui fait honneur au cinéma français. Votre commission estime que les courts métrages français, qui sont l'honneur de notre production, — on le sait à l'étranger où ils nous sont demandés très souvent, — ne sont pas suffisamment aidés par le Gouvernement. Un effort tout particulier s'impose à cet égard pour une production qui est, dans l'ensemble, d'une très haute qualité.

Le Gouvernement dispose également d'une autre arme, qui est l'U. G. C. Par le jeu du hasard beaucoup plus que par l'effet d'un projet concerté, l'Etat a hérité du groupe allemand du cinéma, mis sous séquestre à la Libération. Il dispose d'un groupe de production, d'un groupe de distributeurs et surtout d'un réseau de salles. Or, cette arme, d'abord, ne devra pas être abandonnée par l'Etat ; il doit la conserver pour en faire un bon usage pour l'art cinématographique français, en encourageant notamment des films pour les jeunes, des films éducatifs, peut-être aussi des films pour le cinéma d'essai, qui ne sont pas d'une rentabilité immédiate, en chiffres, mais qui peuvent devenir rentables à un niveau beaucoup plus élevé. L'Etat a ici un rôle qu'il peut parfaitement jouer, de façon très utile et très efficace, par l'intermédiaire du groupe d'Etat du cinéma.

Enfin, aucun de ces remèdes, soit à court terme, soit à échéance plus lointaine, que ce soient des palliatifs immédiats ou des remèdes véritables, serait inefficace si l'Etat ne prenait pas conscience lui-même du problème fondamental du cinéma, s'il n'était pas persuadé que le cinéma n'est pas un moyen de divertissement banal et quelconque, un jeu de baraque foraine. L'Etat doit avoir clairement conscience qu'il y a là un art de masse, un art profondément populaire, qu'il peut être utile et indispensable de conserver pour une partie de la formation intellectuelle et culturelle de notre peuple.

Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque votre Gouvernement nous dit que notre pays est prospère, qu'il est riche, que ses moissons sont opulentes, nous vous demandons d'être l'interprète de notre commission et de notre Assemblée auprès de M. le ministre des finances et de M. le Premier ministre pour les prier de laisser tomber quelques épis de cette moisson opulente sur nos théâtres nationaux et sur le cinéma français, qui contribuent, beaucoup plus que d'autres projets ambitieux, infiniment plus coûteux et infiniment moins utiles, à notre sens, au renom et à la grandeur de la civilisation française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les monuments historiques.

M. Jean de Bagneux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les monuments historiques. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Fruh vous a entretenu des données essentielles des affaires culturelles, de l'enrichissement du patrimoine artistique, d'une part, et, d'une façon générale, de sa restauration, de sa conservation et, enfin, de la création artistique.

En ce qui me concerne, notre commission m'a chargé de vous parler plus spécialement de cette restauration et de cette conservation de l'admirable patrimoine architectural dont nous avons hérité et qui constitue, avec les sites naturels, une richesse inestimable pour notre pays et une source d'inspiration pour un art résolument novateur, non seulement par tous les souvenirs historiques qu'il rappelle, mais par sa variété, sa qualité, qui sont le reflet et l'expression du génie de la France.

Ce patrimoine compte plus de 10.000 monuments classés « monuments historiques » et 14.000 inscrits à l'inventaire supplémentaire. C'est là une lourde charge pour le ministre des affaires culturelles qui, avec des moyens très insuffisants, doit en assurer la conservation, et nous voulons rendre hommage au ministre et à ses services pour l'intérêt et la conscience qu'ils apportent à cette action, avec les maigres crédits dont ils disposent. Il ne faut pas craindre de dire que beaucoup de nos monuments historiques sont en péril et risquent de disparaître avant longtemps. M. Cornu, que je remplace aujourd'hui, n'a cessé de le répéter ainsi que le rapporteur de l'Assemblée nationale.

Nous espérons que tant d'avis autorisés auraient été entendus. Il n'en est rien, hélas ! C'est avec amertume et déception que nous constatons au chapitre 31-51, qui concerne l'entretien des monuments historiques, une réduction de 5.175.000 francs. Ainsi ce budget, qui était déjà très insuffisant l'année passée, s'élève

seulement à 12.675.000 francs, auxquels il faut ajouter 900.000 francs inscrits à l'article 2, destinés au fonds de concours des monuments inscrits, soit, en tout, 13.575.000 francs.

Tous les crédits prévus au budget de l'année dernière ont été engagés, mais, malheureusement, ils n'ont pu être tous dépensés, d'où un report important. Il est cependant prévu que le service des monuments historiques, pour ne pas encore diminuer ses moyens d'action, pourrait, en 1966, procéder à des engagements par anticipation sur 1967 jusqu'à concurrence d'une somme de 7 millions.

Cette mesure appelle deux remarques : tout d'abord quels pourraient être en 1967 les crédits du chapitre 35-31 ? Sera-t-il tenu compte ou non de ces 7 millions dont l'engagement est autorisé par anticipation ? Il ne s'agit que d'une autorisation et non d'une obligation de les utiliser.

Il y a bien des causes à cet état de fait auquel il faut remédier sans retard. Nous insistons avec force pour que les crédits de paiement soient utilisés rapidement et complètement. Un changement de méthode s'impose. Il est indispensable que les attributions de crédits soient faites dans les premiers mois de l'année.

Entrepris trop tard les travaux ne peuvent être achevés à temps. Les franchises de travaux ne devraient-elles pas être ajustées en fonction des crédits susceptibles d'être dépensés dans l'année ? Ces méthodes, jointes aux insuffisances de crédits, compromettent l'avenir. Les artistes, artisans ou entrepreneurs qui travaillent pour les monuments historiques doivent attendre parfois un an le paiement de leur mémoire, tant sont compliquées les différentes vérifications.

Certaines entreprises spécialisées n'ont plus assez de commandes et en cherchent ailleurs ; une main-d'œuvre précieuse cherche aussi d'autres débouchés et se fait de plus en plus rare.

Au chapitre 56-30, les crédits ouverts sont de 63 millions de francs et ils sont consacrés, pour 30 millions, aux grosses réparations des monuments historiques et, pour 33 millions, à la réparation des dommages de guerre.

Etant donné une légère augmentation de 3 millions du chapitre 56-30 sur le budget de 1965, en définitive le total des crédits d'entretien et de grosses réparations sera de 43.575.000 francs contre 45.750.000 francs en 1965. La diminution de 2.175.000 francs est très sensible sur un budget aussi modeste.

Comme le propose M. Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, il nous semblerait justifié de grouper en un seul les deux chapitres 35-31 et 56-30.

Nous allons, si vous le voulez bien, étudier les besoins. Le recensement effectué lors de la préparation du V^e Plan montre qu'une somme de 900 millions de francs est nécessaire pour assurer les réparations, les dégradations dues à la vétusté. Or le ministère n'a obtenu que 171 millions de crédits budgétaires, soit 34 millions par an, auxquels il faudra ajouter un peu plus de 100 millions de fonds de concours pour la totalité des cinq années.

En ce qui concerne la réparation des dommages de guerre, 230 millions sont nécessaires et le V^e Plan n'affecte que 160 millions à ce secteur. C'est vraiment dérisoire et affligeant !

A l'heure actuelle, les monuments historiques sont régis par la loi du 31 décembre 1913 qui ne correspond plus à la situation présente. Une nouvelle loi est à l'étude qui aurait pour objet de préciser, en les limitant, les conséquences pécuniaires du classement parmi les monuments historiques lorsque celui-ci est prononcé d'office. L'une des dispositions de cette loi nouvelle permettrait à une collectivité publique expropriant un édifice classé de le revendre soit à une autre collectivité, soit même à un particulier susceptible d'en assurer la conservation et l'exploitation.

Tout en souhaitant que les nouveaux textes assurent plus efficacement la protection de nos monuments, nous voudrions que les charges déjà pesantes des propriétaires des monuments historiques ne soient pas alourdies au risque de les voir déposer au profit d'un propriétaire plus fortuné.

Comme vous le savez, mes chers collègues, l'article 11 de la loi de finances pour 1965 prévoit qu'un décret fixant les obligations fiscales des propriétaires de monuments historiques classés ou inscrits remplacera la loi du 14 août 1954, ce qui risque de les priver d'avantages très justifiés tout en compliquant à l'extrême le service de l'architecture du ministère des affaires culturelles.

Je me permets à ce propos de rappeler que la commission paritaire des deux assemblées, lors de la discussion de la loi de finances pour 1965, a émis à l'unanimité un vœu demandant que les avantages accordés aux propriétaires par la loi de 1964 soient maintenus dans ce décret.

Depuis plusieurs années, il est question de la création d'une caisse de prêts à taux réduit et à long terme qui permettrait aux propriétaires de monuments historiques d'obtenir des crédits pour l'entretien et la restauration de leurs biens. J'aimerais savoir si cette caisse verra le jour rapidement et au moins en même temps que la nouvelle loi sur les monuments historiques. Les propriétaires auraient ainsi plus de facilités pour exécuter les travaux imposés par les services du ministère.

Au chapitre 43-31, la subvention prévue pour la caisse nationale des monuments historiques et des sites est fixée à 1.847.300 francs, en diminution de 300.000 francs par rapport à 1965.

Cette caisse, dont les activités multiples concourent très efficacement à la mise en valeur et à la connaissance des monuments historiques et des sites, mérite mieux qu'une diminution de crédits. Il serait préférable de l'inciter, par l'octroi d'un crédit plus important, à étendre son action et à la rendre encore plus efficace, car l'entretien des monuments historiques n'aurait point de sens si ceux-ci n'étaient connus d'un plus grand nombre possible de Français et aussi de touristes étrangers.

Vous trouverez dans mon rapport écrit une analyse assez complète de l'organisation et des activités de la caisse nationale des monuments historiques.

Il nous faut féliciter M. le ministre des affaires culturelles d'avoir pris ce décret du 4 mars 1964 instituant la commission chargée de l'inventaire général des monuments historiques et richesses artistiques de la France. Il faut surtout le féliciter de l'avoir mise à l'œuvre sans attendre. Nous avons déjà pu constater l'excellent travail des enquêteurs en Alsace et en Bretagne. Nous espérons qu'il sera poursuivi sans relâche et que les moyens financiers nécessaires seront mis à la disposition de cette commission pour mener à bonne fin une tâche que nous considérons comme essentielle.

Mais cette prospection scientifique des vestiges du passé n'aurait qu'une valeur de souvenir si n'étaient obtenus des moyens suffisants pour leur entretien. Il serait inadmissible de les cataloguer, d'établir des fiches, pour ensuite laisser le temps exercer son œuvre destructrice.

En ce qui concerne les grands monuments nationaux, la loi de programme du 31 juillet 1962 prévoyait un programme de travaux de 180.500.000 francs qui devaient être exécutés en cinq ans dans sept de nos principaux monuments, palais ou musées : Versailles, les châteaux de Vincennes et de Chambord, la cathédrale de Reims, Fontainebleau, le Louvre et les Invalides. Versailles bénéficie à lui seul d'un montant de crédits de 25.610.000 francs, dont 12.500.000 au titre de la loi de programme.

En ce qui concerne les autres grands monuments, les crédits sont inscrits au chapitre 56-36. Le taux de consommation de ces crédits est satisfaisant et nous sommes heureux de constater que les dotations inscrites dans le budget de 1966, 28 millions de francs, correspondent bien à l'annuité prévue et qu'au terme de la dernière année d'exécution, le 31 décembre 1966, la loi aura été respectée.

Malheureusement, l'œuvre de restauration ne sera pas encore terminée et d'importants travaux resteront à faire dans ces monuments prestigieux.

Une nouvelle loi de programme entrant en vigueur le 1^{er} janvier 1967 recréerait une dotation de 200 à 250 millions de francs qui permettrait d'achever la restauration des sept monuments de la première loi et d'entreprendre des travaux dans une trentaine d'autres monuments parmi les plus remarquables et les plus visités.

Il faut aussi féliciter le ministre de cette nouvelle initiative qui ne peut qu'avoir des effets bénéfiques sur le tourisme et la culture générale. Mais nous tenons à affirmer notre volonté que ne soient pour autant négligés ni la restauration ni l'entretien des monuments de moindre importance disséminés sur tout le territoire.

La commission se félicite de l'action conjointe des ministères de la construction et des affaires culturelles en ce qui concerne les secteurs sauvegardés. Quelles que soient l'importance de l'apport et la valeur de l'art architectural contemporain, l'homme de la cité moderne doit, pour conserver son équilibre et répondre à un besoin inné du beau, s'en évader et retrouver les anciennes harmonies créées par la vie et ainsi espérer, c'est-à-dire déjà rêver et imaginer une nouvelle harmonie, l'exiger.

La solution n'est donc pas tout entière dans la conservation de notre patrimoine artistique ; elle est aussi et simultanément dans un effort d'invention de structures et d'harmonies urbaines nouvelles. Mais ce qui nous occupe ici, c'est le respect des œuvres d'art anciennes. Or la vertu de l'œuvre d'art isolée

n'est pas aussi grande que celle des ensembles urbains, et ce sont ces ensembles qu'il convient de protéger de leur disparition par vétusté ou de l'introduction de formes modernes étrangères au principe même de l'ordre ancien. L'idéal serait donc que soit respecté, partout où il existe et lorsqu'il a valeur esthétique certaine, l'ordre ancien, et que l'urbaniste sache inventer un ordre nouveau dont les réalisations concrètes sont à placer en dehors des centres de vie anciens, en évitant toute dénaturation.

Vous trouverez dans le rapport écrit la nomenclature des secteurs créés et prévus. D'après les renseignements obtenus, les questions financières ne peuvent pas mettre un frein à la réalisation et à la sauvegarde de ces secteurs. Par conséquent, votre commission insiste avec force pour que les délais soient abrégés et l'action amplifiée.

J'aborde la question des sites naturels.

La nature, elle aussi, demande qu'on la respecte dans sa flore, dans sa faune, dans ce qu'elle est pour l'homme avant qu'il ne l'exploite : un paysage, un lieu de loisir et de réflexion.

Nous avons appris avec un grand plaisir que le ministère des affaires culturelles avait entrepris de recenser et de reclasser les grands sites naturels de France qui seraient mis en valeur en liaison étroite avec les services de l'aménagement du territoire, le ministère de l'agriculture et le commissariat au tourisme.

Des « parcs régionaux » seraient soumis à une surveillance constante de l'administration qui veillerait au respect des paysages. Le rapport écrit vous donne la liste des protections envisagées.

La commission regrette qu'aucun crédit ne soit prévu en faveur des sociétés de « protection de la nature » qui sur l'ensemble du pays effectuent un travail désintéressé, indispensable pour protéger et étudier notre faune et notre flore tellement menacées. Nous souhaitons que cet oubli soit réparé dans le budget de 1967.

En conclusion, la commission des affaires culturelles envisage très favorablement certaines activités, certains projets du ministère des affaires culturelles ; elle rend hommage au ministre pour l'œuvre entreprise et à ses services qui, avec les moyens les plus précaires, accomplissent une tâche difficile. Mais la commission exprime ses plus vives appréhensions, son angoisse même, devant la faiblesse des crédits inscrits au budget de 1966 pour la conservation et l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire, surtout pour ceux qui ne font pas partie d'une loi de programme.

La France manquerait à sa mission, elle perdrait de son prestige et de son attrait, si elle laissait se dégrader encore davantage l'ensemble de ses richesses archéologiques, historiques et artistiques. Ce serait une perte de substance, une faille impardnable aux yeux de nos descendants et du monde.

Compte tenu de ces observations demandant que les crédits soient largement augmentés dans les prévisions de 1967, la commission des affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du budget des monuments historiques du ministère des affaires culturelles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intention n'est pas d'intervenir sur l'ensemble du budget des affaires culturelles, mais seulement sur une partie à mes yeux d'ailleurs capitale : l'action culturelle et l'équipement. J'y ajouterai, à la demande de mon collègue, M. Marcel Martin, une brève observation concernant les monuments historiques.

Rapporteur de la commission des affaires culturelles à l'association des maires de France et président de la fédération nationale des centres culturels communaux, laquelle groupe de nombreuses communes représentant un tiers de la population française, j'ai déjà eu l'occasion, souventes fois, d'entretenir les services du ministère d'Etat de ces problèmes. Mais force m'est de reconnaître qu'ils ne m'ont prêté jusque-là qu'une oreille distraite. Je compte donc sur la haute estime que porte certainement, même s'il n'y paraît pas toujours, tout membre du Gouvernement à cette Assemblée, pour aboutir aujourd'hui à un résultat meilleur.

D'abord, qu'est-ce que l'action culturelle, ou plutôt que devrait-elle être ? Esquissant une définition de la culture, en 1952, au congrès de l'œuvre du xx^e siècle, André Malraux la présentait « comme la connaissance de ce qui a fait de l'homme autre chose qu'un accident de l'univers. » Au ministre qu'il est devenu depuis de démontrer que l'action culturelle, elle, est autre chose qu'un

accident de gouvernement, autre chose qu'une habileté politique, qu'elle repose au contraire sur une volonté commune et consciente de la nation, qu'elle est, au sens plein du terme, l'expression démocratique d'un besoin.

Ainsi donc l'action culturelle apparaît au-delà des mots comme l'effort consenti par l'Etat et les collectivités locales ou départementales afin d'enrichir l'homme, de lui assurer des moyens de défense face à la machine qui menace de ruiner son âme. Mais une action culturelle efficace exige des temps de loisir. On ne saurait donc promouvoir une action culturelle à long terme sans mener de pair et en même temps une action visant à diminuer les horaires de travail.

M. le ministre d'Etat est-il persuadé de cette évidence et quelles mesures préconise-t-il, en accord avec ses collègues du Gouvernement, pour assurer à tous les citoyens ces temps libres indispensables ? Telle est, monsieur le secrétaire d'Etat, ma première question.

Ce point acquis, comment favoriser le développement continu de cette action culturelle ? Il y a, au départ, trois parties intéressées : l'Etat, la collectivité locale ou départementale, les associations culturelles ou à vocation culturelle et, notamment, les syndicats et les associations familiales. A ce jour, il n'y a pas eu de dialogue sérieux entre ces trois parties. M. le ministre d'Etat, pressé d'accepter la discussion, s'est dérobé. Sa lettre du 6 octobre, adressée à M. le président de l'association des maires de France en réponse aux vœux du congrès, n'apporte rien. En particulier, il n'y est même pas mentionné la proposition de la fédération nationale des centres culturels communaux, établie en accord avec les associations culturelles et tendant à une dotation de vingt francs par habitant, soit environ un milliard de francs, afin de rattraper le retard, ainsi que l'affectation de 1 p. 100 du budget de l'Etat à l'action culturelle, seule la reconnaissance des ces options raisonnables et fondamentales étant susceptible de permettre l'élaboration d'un plan conforme aux besoins.

Puis-je espérer désormais obtenir une réponse à ces interrogations ? Telle est ma deuxième question.

Troisièmement, dans l'état actuel des choses, les crédits culturels sont répartis entre une bonne dizaine de ministères. Comment le maire d'une petite commune disposant de moyens limités se dépeuprerait-il sans dommage du marécage des textes ? Quelles sonnettes ne tirera-t-il pas avant de frapper à la bonne porte ? Oui ou non, se décidera-t-on à créer cette commission de coordination des affaires culturelles que tous les gens raisonnables, élus ou fonctionnaires, appellent de leurs vœux ?

Les maisons de la culture ne sont pas tout ; elles ne satisfont, dans les meilleures conditions possibles, que quinze ou vingt villes, au nombre desquelles figure d'ailleurs Saint-Etienne, j'en conviens. Mais les autres ? Il restera des milliers de villes et de bourgs totalement délaissés.

Oui ou non, envisage-t-on, à partir de ces maisons, une authentique décentralisation ? La création d'une commission interministérielle, la vraie décentralisation qu'on nous promet depuis longtemps — voilà ma troisième question.

Quatrièmement, les équipements. Je suis obligé, comme tout un chacun, de reconnaître que le quatrième plan n'a pas été appliqué, notamment en ce qui concerne les maisons de la culture, le centre national de diffusion culturelle, le centre de formation des animateurs, ainsi que le souligne d'ailleurs le rapporteur de la commission nationale de l'équipement culturel et du patrimoine artistique :

« Sur les crédits globaux à ce titre — écrit-il — c'est-à-dire 89,6 millions, moins de la moitié a réellement fait l'objet d'une autorisation budgétaire, soit 49,85 millions, et le tiers seulement a effectivement pu être dépensé, soit 29,55 millions. »

Résultat pratique : les perspectives du cinquième plan demeurent sombres. On renonce à cinq maisons de la culture. Le centre national des animateurs tombe en quenouille et de nombreuses opérations ont disparu du programme comme le Musée du xx^e siècle, la Maison du Théâtre, trois écoles d'architecture et tant d'autres.

Quant au budget de 1966, il indique clairement que ce plan, dont l'application aurait dû faire l'objet d'une loi de programme, est définitivement amputé. Trente millions d'autorisations de programmes auraient dû être inscrits au titre des maisons de la culture. Il n'y en a que dix millions et demi.

Et je pose ma quatrième question : compte tenu des nombreuses demandes formulées auprès du ministère d'Etat concernant des constructions de maisons de la culture, comment des crédits ont-ils pu rester inutilisés, attirant ainsi fâcheusement l'attention du ministère des finances ?

Cinquièmement, la formation des animateurs. Bâtir des maisons, grandes ou petites, qu'elles portent un nom ou un autre,

sans prévoir les animateurs qui leur donneront vie, n'aboutit à rien. Or, le ministère semble avoir abandonné jusqu'au principe de la création d'un centre national d'animateurs.

Devant cette situation, la fédération nationale des centres culturels communaux, consciente de ses responsabilités et s'inspirant d'un exemple que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque c'est celui de la fédération des maisons de jeunes, organisera en 1966, avec le concours des municipalités et des départements, des stages de formation d'animateurs.

Le ministère assistera-t-il passif à cet effort municipal et départemental ou, au contraire, aidera-t-il une pareille initiative ? M. Raybaud, au nom de la commission des finances, a proposé la suppression d'un crédit de 400.000 francs destiné aux centres de diffusion culturelle. Pourquoi ne pas affecter cette somme aux départements et aux communes en vue de les aider précisément à créer ces centres d'animateurs ?

Le sixième point se rapporte aux maisons de la culture. Comment seront-elles gérées ? Comment seront-elles dirigées ? Déjà, ici et là, on remarque des interventions, voire des pressions pour imposer tel ou tel directeur.

Alors que le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles affirme solennellement que l'Etat contribuera jusqu'à concurrence de 50 p. 100 à la dépense, ce qui d'ailleurs n'est pas le pactole, le ministère des finances, lui, laisse entendre que son intervention n'excèdera pas 35 p. 100. Où est la vérité ?

J'aborderai maintenant, sur la suggestion de mon collègue M. Marcel Martin, le problème des monuments historiques, richesse de la France.

Les propriétaires de ces monuments sont, à l'heure actuelle, l'objet d'une sollicitation, disons très modeste de l'Etat. Si on ne les ignore pas totalement, on est loin de leur accorder l'intérêt qu'ils seraient en droit d'attendre. Or, leur demande n'est pas abusive. Ils ne sollicitent pas de subvention, ce qui, au ministère des affaires culturelles, constitue tout de même une originalité. Ils proposent simplement la création, en leur faveur, d'une caisse de prêts à long terme et à intérêts bonifiés. Ainsi, serait étalée la charge qu'ils acceptent d'assumer.

Ce point de vue raisonnable et civique est partagé par la « Demeure historique » et l'association des « vieilles maisons françaises », ce qui prouve une fois de plus, s'il était utile, que les associations et leurs adhérents sont à la pointe du combat difficile pour la défense et l'illustration de la culture française.

J'en ai terminé avec mes questions. Mon désir n'est pas de vous embarrasser, monsieur le secrétaire d'Etat, mais au contraire de collaborer loyalement avec vous.

M. Malraux a le droit de se montrer satisfait des résultats qu'il a obtenus. Il a défriché le sol, il a montré la voie ; en ce domaine, il a beaucoup fait. Il s'est plaint à la tribune de l'Assemblée nationale, qu'il honore de sa présence, en termes tour à tour amers et ironiques, de l'incompréhension de M. le ministre des finances. Comme nous sommes de cœur avec lui dans les regrets qu'il exprime ! Mais M. Malraux et M. Giscard d'Estaing participant aux mêmes conseils d'un même gouvernement, ils devraient avoir les moyens de se rencontrer et de se mettre d'accord.

En ce temps qui est le nôtre, en ce pays, les affaires culturelles méritent qu'on leur accorde une grande place. M. Malraux dirige un département ministériel important ; il le dit, il le répète et il a raison ; encore conviendrait-il, selon le mot de Lucien, que « l'étiquette ne fût pas plus grosse que le sac » !

Je voterai le budget proposé, même si je formule des réserves. Peu est mieux que rien. La bataille de notre avenir d'hommes est engagée. Nous n'avons pas le droit de la perdre. Sauf à devenir des robots, la culture accessible à tous est désormais aussi nécessaire que l'eau sur la pierre d'évier. Oui, notre civilisation veut cela et je m'en réjouis.

Mais ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour une tâche d'une telle ampleur la collaboration de tous soit indispensable ? Le ministère d'Etat, depuis trop longtemps, fréquente les sommets, nobles certes, mais déserts comme tous les sommets. Qu'il redescende donc un peu dans la vallée où est la vie des hommes, la peine quotidienne, la joie des réussites et le seul bon travail utile. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure tardive je me bornerai à évoquer la grande misère des théâtres lyriques de province.

Certes, si je suis amenée à formuler des regrets et aussi des critiques sur un sujet particulier et précis, cela ne signifie point que, comme la plupart de mes collègues qui m'ont précédée à

cette tribune, je ne reconnais pas l'action importante, riche déjà de résultats, menée par M. le ministre des affaires culturelles et par ceux qui, à ses côtés, ont la mission de traduire dans les faits les grandes orientations de sa politique.

Nous approuvons la plupart des orientations de cette politique du ministre des affaires culturelles et, comme l'ont dit plusieurs des orateurs qui m'ont précédée, nous serons toujours à ses côtés pour soutenir l'action difficile qu'il mène afin d'obtenir du ministre des finances des crédits suffisants pour donner à sa politique les moyens dont il a besoin. Nous serons toujours favorables à toute action qui tend à mettre la culture sous toutes ses formes à la portée du plus grand nombre et non plus, comme cela fut souvent, et même presque toujours le cas dans le passé, à la seule portée d'une minorité de privilégiés.

Si nous regrettons que, dans le budget de 1966 du ministère des affaires culturelles, certains crédits aient été limités, nous enregistrons cependant des augmentations de dotations dont certaines ne sont pas négligeables.

Ce que nous apprécions moins, c'est la répartition, opérée à l'intérieur des divers chapitres du ministère, des augmentations de crédits obtenues sur le plan général. Certes, il ne saurait me venir à l'esprit de nier l'intérêt d'une majoration de 3.300.000 francs pour le budget de nos théâtres nationaux, de 2.750.000 francs pour les centres dramatiques ou de 1.960.000 francs pour les centres de la culture ou encore de 450.000 francs pour certains aspects de la politique musicale. Cependant j'exprime ici ma déception, la déception de tous ceux qui connaissent bien les difficultés des grandes villes de province à faire vivre leurs théâtres lyriques, en constatant qu'elles n'ont pas les moyens leur permettant d'offrir à leur population, à une jeunesse de plus en plus avide et de plus en plus exigeante, un minimum de possibilités d'accéder à cette culture.

Or, nous sommes bien obligés de constater que les crédits consacrés en 1966 aux théâtres lyriques de province seront maintenus au même niveau qu'en 1965, soit 2.830.000 francs. Il y a, dans cette stagnation des crédits, un réel motif d'inquiétude car déjà en 1965, en 1964, en 1963, en 1962, nous avons déploré la stagnation de ces crédits au niveau de 1961.

Ce qui est vrai des charges des grands théâtres lyriques nationaux est vrai de la même manière, mais à une échelle différente, pour les théâtres lyriques de province. Pourtant on a tenu compte, pour ce qui est de la réunion des théâtres lyriques nationaux, de la majoration des charges. Les chiffres budgétaires sont là pour en témoigner : les crédits mis à la disposition de la réunion des théâtres lyriques nationaux, qui étaient de 16.660.000 francs en 1960, sont portés pour 1966 au niveau de 32.945.070 francs, soit à quelques centaines de milliers de francs près au double de ce qu'ils étaient en 1960.

Pour la seule année 1966, la majoration atteindra 2.165.900 francs. Qu'on ne voie pas dans mon intervention une critique de ce qui est fait pour permettre aux théâtres de Paris, capitale, pôle d'attraction pour le monde entier, d'avoir les moyens de fonctionner dans des conditions correctes. Mais, avec plus de temps, j'aurais aimé suggérer, non pas une réforme, mais un nouvel examen des postes de dépenses de ces grands théâtres lyriques nationaux.

Le fait est de notoriété publique : on peut en lire les échos dans la plupart des grands journaux. D'une manière générale, on s'accorde à penser que les théâtres lyriques nationaux vivent sur un grand pied. Je ne voudrais pas insister, mais est-il exact, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces grands théâtres lyriques nationaux sont dotés d'un état-major pléthorique qui, à lui seul, coûte plusieurs millions par mois ?

Est-il exact aussi que, de plus en plus, on s'oriente vers la multiplication des postes qui sont davantage des postes budgétaires que des postes effectifs, puisqu'il ne s'agit ni du personnel ouvrier, ni du personnel artistique ?

Est-il exact encore qu'une disposition du contrat signé entre ces théâtres nationaux et les artistes qu'ils engagent sont des contrats à l'année par lesquels ces artistes s'obligent à rester à la disposition des seuls théâtres nationaux pendant douze mois ? Alors que leur engagement prévoit qu'ils assureront 66 représentations par an, ils n'en donnent en fait qu'un nombre bien inférieur et il leur arrive d'être, pendant des semaines, sinon des mois, sans être employés ?

Dans le même temps, les responsables des théâtres de province éprouvent les difficultés les plus grandes pour mettre sur pied des programmes bénéficiant du concours d'artistes d'une valeur et d'un niveau convenables, qualités qui seraient appréciées par l'élite de notre province et par un nombre de plus en plus grand de jeunes qui ne dédaignent pas, croyez-moi, monsieur le directeur du théâtre, de la musique et de l'action culturelle, les spectacles montés par nos scènes lyriques de province.

Notre déception est d'autant plus grande de voir les dotations insuffisantes du budget de 1966 que, dans le même temps, nous avons dû faire face, en province, à des charges nouvelles. On a vu récemment — c'est une question que vous connaissez bien, monsieur le directeur du théâtre, de la musique et de l'action culturelle — la direction de l'O. R. T. F., supprimer par mesure d'économie, les orchestres régionaux. Nous nous sommes trouvés, dans les villes où existaient ces orchestres, devant un choix douloureux : ou bien priver les amateurs éclairés de musique, de la possibilité d'entendre des concerts symphoniques auxquelles ils étaient habitués, ou bien imposer au budget de ces villes une charge nouvelle importante, écrasante, qui vient s'ajouter à toutes celles que nous avons déjà à assumer.

Il y a là une situation qui nous inquiète, d'autant plus que nous avons pu lire, dans le bulletin qui rendait compte de la réunion de la commission des affaires culturelles, la réponse de M. le directeur du théâtre, de la musique et de l'action culturelle. Après avoir évoqué les majorations de crédit dans certains secteurs, il déclare que « La décentralisation lyrique, tout au contraire, est un domaine où il n'y a pas d'expansion visible. Le nombre des spectateurs des théâtres de la décentralisation lyrique reste fixé à environ un million. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, ces propos, je le souhaite, ont sans doute été déformés dans leur esprit ; mais s'ils devaient traduire la doctrine que M. le ministre des affaires culturelles entend suivre à l'avenir vis-à-vis des théâtres lyriques, nous serions obligés de considérer cette situation sous une optique nouvelle.

J'ai sous les yeux un tableau retraçant les efforts accomplis durant la saison 1964/1965 par les théâtres lyriques des treize villes dont a parlé tout à l'heure notre collègue M. Raybaud dans son excellent rapport. J'y vois la preuve écrite, tangible de l'effort considérable accompli par les grandes villes pour donner à leur public des spectacles de qualité.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, ne peut-on pas craindre que le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles renonce à respecter les engagements pris par ses prédécesseurs depuis de longues années déjà ? Les villes de province font supporter à leurs budgets une charge considérable, plus de 15 p. 100 de leurs dépenses ordinaires, pour le seul entretien de leurs théâtres lyriques, indépendamment de l'effort qu'elles consentent pour les conservatoires, les écoles de beaux-arts, d'architecture et les musées. Il y aurait là une rupture des engagements pris, car depuis 1946 on a incité les villes de province à exploiter en régie directe leurs théâtres lyriques qui étaient abandonnés par les entrepreneurs de spectacles. Les villes de province ont accepté en matière de chœurs, d'orchestres, notamment, de consentir de gros sacrifices.

Elles avaient une promesse de contrepartie dont on s'est efforcé jusqu'à présent de tenir le plus grand compte, en dépit, je le sais, de la grande parcimonie dont M. le ministre des finances fait preuve en matière de dotations budgétaires.

Je voudrais en terminant, monsieur le directeur du théâtre, de la musique et de l'action culturelle, vous demander de bien vouloir considérer que l'effort que nous accomplissons en province, s'il n'est pas toujours comparable à celui qui est fait à Paris, où l'on dispose de moyens tellement plus importants, n'est pas pour autant négligeable. Dans nos villes de province, on a su, à grand renfort de travail et de sacrifices, en y mettant tout son cœur, monter des spectacles de grande qualité dont la presse nationale et internationale veulent bien rendre compte.

Dans une ville que je connais bien, et vous aussi, nous essayons de ne pas décevoir les amateurs éclairés, nous essayons aussi d'ouvrir l'esprit et le cœur de notre jeunesse vers une forme d'action artistique qui est peut-être moins commune que ce que l'on peut trouver dans les salles de cinéma ou dans les salles de théâtre, mais dont les qualités éducatives et culturelles ne sont contestées par personne.

Si vous voulez que nous n'interrompions pas cet effort et que cette collaboration engagée entre les villes de Strasbourg, de Nice et de Lyon puisse se poursuivre, ne nous abandonnez pas. Reconsidérez la position vraiment draconienne que vous avez prise lors de l'établissement du budget de 1966. Ouvrez à nouveau notre dossier et efforcez-vous de nous accorder le soutien et les encouragements dont nous avons besoin pour pouvoir continuer la tâche difficile mais méritoire que nous avons entreprise. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. A ce point de la discussion, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les affaires culturelles.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, si les propos tenus, du ministre au chef de l'Etat, étaient réalité, nous n'aurions pas, aujourd'hui, à faire bien des critiques sur le budget des affaires culturelles.

« La culture domine tout », c'est bien ce qu'affirmait le Président de la République à l'occasion de l'inauguration de la maison de la culture de Bourges. Il ajoutait qu'il retirait de sa visite « quelques conclusions sur ce qu'il y a lieu que l'Etat continue de faire pour la culture française en général et pour les maisons de la culture en particulier ».

Belles déclarations ! mais nous sommes aussi au regret de constater qu'elles ne sont nullement concrétisées dans le budget qui nous est soumis. (*Très bien ! à gauche.*) En effet, sa progression ne suit même pas la progression du budget global de l'Etat, 7 p. 100, et n'est que de 5,25 p. 100, les augmentations de programme n'augmentant que de 4 p. 100 et les crédits de paiement de 2,5 p. 100.

Ces augmentations — les rapporteurs l'ont rappelé ce matin — ne suffiront pas à faire face aux hausses de prix intervenues et à intervenir. Par conséquent, il y a stagnation, alors que les besoins sont chaque jour plus grands.

Ajoutons, d'autre part, en nous référant aux déclarations du ministre d'Etat aux affaires culturelles devant l'Assemblée nationale, que nous n'avons pas la certitude que les crédits inscrits au budget seront en totalité utilisés.

Voici ce qu'a déclaré M. Malraux : « En 1964, la consommation des crédits de paiement a été compromise d'abord par le blocage des autorisations de programme au 1^{er} septembre 1963. Une somme globale de 26 millions de francs n'a pu être employée, de ce chef, au 30 septembre. Elle a été partiellement débloquée au cours de 1965 seulement. Nous devons déplorer, en second lieu, l'annulation d'un crédit de 7 millions de francs en autorisations de programme en septembre 1964 ». Nous aimerions être assurés que de tels faits ne se renouvelleront pas.

Cela dit, nous ne contestons nullement les résultats obtenus, notamment à propos de la sauvegarde du patrimoine artistique. Mais, sur le plan de la création artistique, sur celui de l'accession d'un plus grand nombre à la culture, il demeure que nous sommes loin, très loin de compte. Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation particulièrement difficile des théâtres privés et des théâtres de variétés, difficultés que nous avons pu constater ces jours derniers avec la fermeture du théâtre de l'Ambigu.

Or, les crédits prévus ne permettent pas l'amélioration de cette situation, pas davantage celle de la musique française, qui est réellement tragique.

Certes, vous me répondrez qu'en ce qui concerne la musique le budget est en augmentation de 450.000 francs et que la subvention aux écoles de musique est majorée de 270.000 francs. C'est nettement insuffisant pour les 46 écoles agréées : en moyenne, 5.800 francs par école, une véritable goutte d'eau, sachant que les dépenses pour chacune d'elles se situent entre 400.000 et 500.000 francs, dont la plus grande partie reste à la charge des collectivités locales.

« Les compositeurs, les artistes, les musiciens qui travaillent dans ce pays sont en péril de mort s'ils ne sont pas promptement secourus et c'est, avec eux, toute la musique française qui, en l'absence de mesures immédiates, se trouve menacée de disparition ». Tel est l'appel angoissé lancé par le syndicat national des auteurs et compositeurs. Allez-vous rester insensible, monsieur le ministre, à de tels appels sur la situation faite à la musique et les répercussions sur l'industrie même de la musique, édition et facture instrumentale ?

Certes cette industrie est peut-être de peu d'importance par rapport à l'ensemble de l'activité économique de la France, mais il n'en est pas moins vrai qu'en 1939 20.000 pianos ont été fabriqués et seulement 2.181 en 1959 et 1.495 en 1963.

Pour les instruments à vent, l'exportation seule sauve cette industrie et il est regrettable que les instruments français, reconnus comme étant les meilleurs du monde, ne puissent pas être vendus sur le marché national par suite du peu d'efforts faits pour le développement de cet art.

Notons aussi que, pour une autre raison, cette industrie risque encore de voir diminuer son activité du fait qu'elle est surtout

artisanale, car ce ne sont pas les nouvelles dispositions fiscales qui aideront au développement de l'artisanat.

Quant aux crédits de construction des maisons de la culture, compte tenu des hausses intervenues, ils sont pratiquement en diminution par rapport à 1965. En effet, ils passent seulement de 10 à 10,5 millions. Les maisons de la culture ne sont toujours qu'à l'état de prototype. Vingt maisons devaient fonctionner à la fin du IV^e plan. Cinq seulement seront ouvertes. Encore convient-il de noter que trois de ces établissements — Caen, le Havre et le Théâtre de l'Est parisien — présentent des caractéristiques particulières et ne faisaient pas partie du programme initial de ces vingt maisons de la culture retenues au IV^e plan, déjà trop modeste.

Un autre problème que celui de la construction des maisons de la culture doit préoccuper les services publics. C'est celui de la fréquentation qui, paraît-il, est en régression, ce qui est grave. Si l'on veut voir les maisons de la culture devenir de véritables foyers vivants, il faut associer à leur vie toutes les associations, les organisations qui groupent la plus grande masse des auditeurs possibles. De même, il faut aider les collectivités locales qui ont un grand rôle à jouer dans le développement de la culture.

A ce sujet, mon collègue et camarade M. Fernand Dupuis a cité à l'Assemblée nationale le cas d'Aubervilliers, qui a construit une salle de théâtre dont le coût s'est élevé à 400 millions d'anciens francs, entièrement à la charge de la ville. Cette même collectivité subventionne, d'autre part, la troupe pour 200 millions de francs et l'Etat ne contribuera au fonctionnement de ce théâtre que pour 4 millions d'anciens francs par an.

Je voudrais donner un autre exemple : la commune que j'ai l'honneur d'administrer construit actuellement un centre culturel. Le coût de l'opération s'élèvera à plus de 400 millions de francs, sans aucune subvention de l'Etat. La commune a été amenée à prendre sur son propre budget l'opération, l'Etat n'ayant pas répondu à son appel concernant la subvention.

Si l'on veut empêcher la disparition de ces sociétés locales à vocation culturelle, si l'on veut démocratiser la culture, il faut aider les municipalités et répondre favorablement aux suggestions formulées par la fédération nationale des centres culturels communaux, dont notre collègue a fait état ce matin.

Lors de son congrès, tenu les 16 et 17 octobre à Saint-Etienne, la motion « équipement » a, parlant du budget 1966, rappelé que, pour les maisons de la culture, l'application strict du V^e plan exigerait pour cette année 30 millions d'autorisation de programme au lieu de 10,5 millions ; 3 millions pour les théâtres municipaux, au lieu de 1,5 ; 8 millions pour les théâtres nationaux, au lieu de 4.

Ajoutons que, parallèlement à la nécessité de dégageant des crédits, il faut donner aux travailleurs la possibilité matérielle de fréquenter les salles de théâtre, les expositions de peinture, les salles de culture ou de cinéma et quand je parle de possibilité matérielle, c'est aussi bien au point de vue financier que du temps à leur laisser pour se cultiver.

Avant de conclure, permettez-moi de m'arrêter quelques instants sur un autre problème du développement culturel et qui se meurt chaque jour, je veux parler du cinéma, dont notre collègue Lamousse a traité dans son rapport avec beaucoup de compétence. Entre 1957 et 1964 nos salles ont enregistré 138 millions d'entrées en moins et le nombre de films est tombé dans la même période de 88 à 45. Ces chiffres démontrent combien la crise s'amplifie. Il y a différentes raisons à cela.

On invoque un peu d'une façon simpliste le rôle joué par la télévision. C'est vrai qu'il y a lieu d'en tenir compte du fait qu'elle répond à domicile, plus ou moins d'ailleurs, aux besoins d'informations et de culture. Nous devons tenir compte aussi de l'allongement de la durée moyenne de la semaine de travail, qui est passée depuis 1938 de trente-neuf à quarante-cinq heures à ce jour.

Il y a aussi d'autres raisons, à commencer par les charges prohibitives du crédit qui pèsent sur le financement de la production et le rôle du banquier joué par la distribution. Les distributeurs imposent de plus leurs conceptions du film dit « commercial » et sur le papier ils sont 150. En fait, ce sont les dix plus grandes sociétés de distribution qui réalisent la moitié du chiffre total de la production et il est à noter que sur ces dix sociétés sept sont américaines. Lorsqu'elles acceptent de financer un film français, c'est pour imposer ensuite aux salles une dizaine de films américains. Il y a là, qu'on le veuille ou non, une véritable mainmise étrangère sur le cinéma français. C'est ce qu'on appelle en haut lieu l'accession de la France à une véritable indépendance.

A ces différentes données s'ajoute la propre responsabilité du Gouvernement, avec sa fiscalité aberrante qu'il n'a assouplie que tout dernièrement ; mais il a fallu pour cela la grève générale du cinéma du 30 mars dernier.

De même, l'intervention de la censure a restreint la liberté de création déjà si dépendante des gros producteurs. Une des raisons de la baisse de fréquentation des salles vient de cette aggravation de la censure, le public trouvant de moins en moins dans la production cinématographique le reflet de ses problèmes, de ses aspirations, en un mot de sa propre vie.

Il est nécessaire, avant qu'il ne soit trop tard, de rechercher toutes les solutions permettant de mettre fin à la situation actuelle. Certaines mesures pourraient être immédiates, d'autres à plus long terme.

Il faudrait accorder aux petites et moyennes entreprises des prêts à long terme et sans intérêt pour leur permettre la modernisation technique et fonctionnelle de leurs salles et les faire bénéficier d'un nouvel effort de détaxation. Notre collègue M. Lamousse ce matin a rappelé que le cinéma français était le plus frappé du monde au point de vue fiscal. La réforme fiscale, dont le projet de loi est actuellement en navette et viendra bientôt de nouveau en discussion devant nous, va frapper encore davantage le livre, de sorte que celui-ci sera le plus taxé du monde. Nous pouvons en conclure que l'Etat va plutôt frapper qu'aider tout ce qui a trait au développement culturel.

Pour mettre fin à la crise du cinéma il faut s'opposer à la liquidation des studios. Dans les nouveaux ensembles immobiliers, des salles nouvelles devraient être créées et si l'initiative privée ni pourvoir pas, l'U. G. C., organisme d'Etat, devrait en être le promoteur.

Il faut abolir la censure ; l'arsenal juridique et le code pénal suffisent largement pour réprimer les abus. Il faut avoir une politique de formation de cadres et techniciens, encourager le développement des ciné-clubs et faire de la cinémathèque un véritable conservatoire du cinéma.

Pour notre part nous ne ménagerons aucun effort, en étroite liaison avec les techniciens, les artistes, les spectateurs, pour le redressement de l'industrie du cinéma qui fait partie de l'effort culturel à faire et nous tenterons d'arracher à votre Gouvernement les crédits indispensables à la réalisation de quelques-unes de ces propositions, mais nous sommes persuadés que la véritable solution réside dans l'établissement d'une véritable démocratie.

Nous savons par expérience que les périodes créatrices du cinéma français se situent précisément dans les périodes de progrès démocratique. N'est-ce pas en 1936 et au lendemain de la Libération que sont sortis les films devenus des classiques du cinéma français ? Un régime démocratique aura plus le souci de l'homme dans le développement de la culture que de la recherche de la rentabilité, comme c'est le cas avec le Gouvernement actuel, ce que nous ne saurions approuver. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Messaud.

M. Léon Messaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est sur quelques chapitres seulement des crédits concernant la direction générale des arts et lettres que je désire situer ma brève intervention, d'une façon plus particulière sur la décentralisation des théâtres lyriques, dont tout à l'heure a parlé mon excellent collègue et amie Mlle Rapuzzi, ainsi que sur les activités musicales.

Je rappelle que le théâtre lyrique a connu il y a déjà longtemps, depuis les années qui ont suivi la guerre de 1914-1918 et environ jusqu'à 1946, une indiscutable stagnation alors qu'au contraire l'art dramatique bénéficiait à la même époque d'un véritable renouveau ; mais aujourd'hui le rôle de la musique et du théâtre lyrique, sous l'impulsion des plus grands noms du théâtre français et étranger, apparaît à juste titre comme un moyen de formation individuelle et collective et aussi comme un moyen de coopération internationale.

Comme je le disais, d'ailleurs, au cours d'une précédente discussion à cette même tribune, ce sont les spectacles lyriques et chorégraphiques qui, loin d'être démodés comme certains se sont plu à le prétendre, attirent le plus grand nombre de spectateurs. Cette faveur du public s'explique à la fois par la qualité des représentations qui leur sont offertes et aussi par la création d'un nombre très important d'ouvrages d'auteurs, de librettistes et de compositeurs contemporains.

Je n'ai pas le loisir, dans cette très brève intervention, de les citer tous, mais je veux affirmer que l'effort entrepris sur les scènes lyriques est un des facteurs essentiels de la large diffusion de la culture française sur le plan national et international.

Cet effort de vulgarisation artistique n'est d'ailleurs pas l'apanage des seuls théâtres lyriques nationaux. Les scènes lyriques de province exploitées en régie au prix de lourdes charges, je pourrais dire d'écrasantes charges pour les grandes villes de France, réalisent elles aussi de remarquables créations ;

je ne citerai que celles du théâtre du Capitole qui est celui de ma bonne ville de Toulouse ; je rappelai déjà en 1961 la reprise de *Pénélope* de Gabriel Fauré, la création du *Roi David* d'Honnegger et des *Amants de Vérone*. Toutes ces créations connurent d'ailleurs d'éclatants succès. Depuis cette époque la création annuelle de nombreux ouvrages et, récemment encore, celle de l'opéra de Gilbert Bécaud ont permis à notre grande scène de conquérir une place enviable dans le classement des théâtres lyriques ainsi que la faveur d'un public de jeunes qui s'intéresse de plus en plus à l'art lyrique.

Malheureusement l'aide apportée par l'Etat aux grandes villes de province, en ce domaine, est non seulement particulièrement parcimonieuse, mais elle est surtout — j'appelle l'attention du Sénat sur ce point — inchangée depuis six années. En effet, sous le chapitre 41-23, article 13 — « Décentralisation lyrique » — le crédit prévu pour l'année 1966 s'élève à 2.830.000 francs seulement ; cette dotation est bloquée depuis 1961. Elle s'élevait en 1960 à 2.520.000 francs, alors que le crédit de la décentralisation dramatique, qui était en 1960 de 2.390.000 francs, va s'élever en 1966 à 6.185.000 francs, d'où une majoration de 2.185.000 francs.

Au surplus, dans le budget de 1960, un crédit spécial de 550.000 francs était prévu pour les troupes de ballets. Or, à l'article 9 du chapitre 43-23, ce crédit est ramené à 150.000 francs.

Enfin, dans le budget que nous discutons, il est une rubrique relative aux festivals. Je signale à mes collègues qu'elle n'est plus maintenue sous l'article 11 que pour mémoire. Or, dans le budget de 1960, sous les articles 8 et 20, un crédit de 1.664.000 francs était accordé aux festivals. Il est ainsi établi que l'aide de l'Etat aux manifestations de province n'a cessé de diminuer, même en valeur nominale, et que les grandes villes de province voient leurs charges augmenter dans de telles proportions que le maintien de leurs scènes lyriques et de leurs manifestations artistiques risque d'être gravement menacé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est donc un relèvement substantiel des crédits de décentralisation lyrique et musicale que préconise instamment la réunion des théâtres lyriques municipaux de France. Je pense que vous êtes d'ailleurs au courant de cette très légitime revendication. Ce relèvement s'impose si l'on ne veut pas que meurent nos scènes lyriques de province et avec elles le renom artistique des grandes villes de France.

Notons, en effet, sans élever d'acribes critiques contre cette différence de traitement entre les théâtres lyriques de province et la réunion des théâtres lyriques nationaux, c'est-à-dire l'Opéra et l'Opéra-Comique, que les scènes parisiennes vont bénéficier cette année d'un relèvement de crédit de 2.165.920 francs avec une dotation de 16.660.000 francs.

Je me suis efforcé rapidement, puisque aussi bien, dans les interventions excellentes de MM. les rapporteurs et de Mlle Rapuzzi, ce problème a été évoqué, d'appeler l'attention du Sénat sur le danger qui menace nos théâtres lyriques de province, mais croyez bien que l'avenir de la vie musicale française est, lui aussi, gravement compromis par l'insuffisance des crédits alloués. C'est ce que je voudrais essayer de démontrer maintenant très rapidement.

Tous ceux qui participent à la vie musicale française avaient fondé un très grand espoir dans les conclusions du rapport de la « commission nationale pour l'étude des problèmes de la musique », créée par arrêté du 27 décembre 1962. Ce rapport, achevé d'imprimer le 26 mars 1965, doit servir de base à l'établissement d'un plan d'action dans le domaine de l'ensemble des activités musicales.

Que nous apprend-il ? Il nous apprend que le budget de 1966, dans son article 2, chapitre 42-23, sous la rubrique « Activités musicales » ne révèle qu'une majoration de crédits de 455.000 francs seulement. Le total est ainsi fixé à 738.000 francs. Certes, je reconnais qu'au chapitre 36-23 un article nouveau a été ajouté, l'article 7, sous la rubrique « Création d'un troisième cycle au Conservatoire national de musique et aux conservatoires régionaux ». Une dotation de crédits de 600.000 francs a été prévue. Mais ce modeste crédit apparaît comme devant bénéficier essentiellement au Conservatoire national supérieur de Paris, beaucoup plus qu'aux conservatoires régionaux, alors surtout que la création éventuelle de ces derniers n'est pas encore en voie de réalisation.

Pour les quarante-six écoles nationales de musique dont parlait, tout à l'heure, mon collègue M. Talamoni, les crédits sont augmentés de 270.000 francs seulement. Cependant, en 1962, à propos du IV^e Plan, le ministre avait déclaré qu'une augmentation de 400 p. 100 de ces crédits était indispensable. Nous sommes loin de compte, mes chers collègues, comme il est facile de le constater ; mais il est vrai que le Sénat est habitué depuis déjà pas mal d'années à propos de chaque budget à ce que les promesses ministérielles ne soient jamais tenues.

En ce qui concerne l'enseignement musical, je voudrais rappeler au ministre des affaires culturelles que cet enseignement n'est donné aux enfants que dans les lycées et encore n'est-il obligatoire que de la sixième à la troisième. Il est précaire ou nul dans les C.E.G. et les lycées techniques et il est nul dans les C.E.S. Notre pays est donc très en retard pour l'enseignement de la musique sur la plupart des nations européennes et les Etats-Unis. Un effort immédiat est à réaliser pour que notre jeunesse ne se désintéresse pas de la culture musicale.

Enfin, toujours dans le domaine du péril menaçant les activités musicales, je voudrais rappeler que le nombre des orchestres symphoniques diminue progressivement quand ils ne sont supprimés tels ceux de l'O.R.T.F. comme on vient de l'indiquer.

Plusieurs émissions artistiques ont été aussi l'objet de suppression par la direction de l'O.R.T.F. Des théâtres lyriques disparaissent également. Je peux citer la Gaité Lyrique à Paris que les vieux musiciens comme moi-même aimaient beaucoup fréquenter surtout dans leur jeunesse et qui va bientôt disparaître pour faire place à un parking. Nos musiciens, nos chefs d'orchestre, formés par nos conservatoires, trouvent de plus en plus difficilement à faire valoir leur talent d'instrumentiste et de direction orchestrale.

La réduction d'activité des écoles de musique, la disparition des sociétés d'amateurs, des chorales, des sociétés symphoniques et des orchestres, la part quasi inexistante réservée à l'enseignement musical dans la formation artistique de notre jeunesse, entraînent, car tout est lié, la mévente grave des éditions musicales.

L'édition musicale française est écrasée, comme on l'indiquait tout à l'heure, par la fiscalité et par les lourdes charges qui lui sont imposées. Elle connaît une très grave crise qu'elle ne pourra pas longtemps surmonter, malgré la qualité de son travail et le talent de nos compositeurs, si elle n'est pas rapidement aidée. Des centaines de spécialistes se trouveront ainsi privés de toute possibilité de travail et de emploi dans notre pays.

La déchéance de l'édition musicale française, si l'on n'y remédie pas, permettra rapidement à l'édition étrangère d'attirer à elle la grande musique française, alors que déjà les Etats-Unis sont déjà chez nous les maîtres absolus et incontestés de la musique légère.

Telle est, mes chers collègues, brièvement résumée, la situation de la vie musicale française. Le tableau est sombre, certes, et peu encourageant. M. Malraux l'a d'ailleurs reconnu lors de son audition devant la commission des affaires culturelles en déclarant que les moyens financiers qui lui étaient accordés étaient insuffisants. Il a même ajouté que cette situation ne devrait pas se reproduire l'an prochain.

Qu'il soit assuré que le groupe socialiste est persuadé que la situation actuelle, à la suite d'un certain événement qui doit avoir lieu prochainement — je ne pense pas qu'il soit utile que j'insiste davantage ! (*Sourires.*) — ne durera plus bien longtemps. Ainsi le budget de l'année 1967 sera digne du renom que les arts et les lettres de notre pays ont su acquérir car nous estimons, nous, que le rayonnement de notre culture, c'est le vrai prestige de la France. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais poser à M. le secrétaire d'Etat une seule question qui concerne la construction de la maison de la culture de Lyon.

Cette construction est promise depuis 1962. Primitivement, elle était prévue à Villeurbanne ; elle doit finalement être édiflée à Lyon. Le conseil municipal de cette ville en a accepté le principe et les terrains sont immédiatement disponibles. Le coût de cette construction, évalué en 1962 à un milliard d'anciens francs, atteindrait, selon les estimations actuelles, entre 1.500 millions et 2 milliards d'anciens francs.

Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat s'il peut nous donner l'assurance que la construction de cette maison sera entreprise dès 1966. C'est une question importante, d'abord parce que Lyon ne possède pas d'équipement culturel de cette envergure ; ensuite, parce que la compagnie Roger Planchon, installée dans des conditions provisoires et précaires à Villeurbanne, risquerait, si cette maison n'était pas rapidement construite, de ne pouvoir poursuivre une expérience particulièrement intéressante et fructueuse pour la vie culturelle de la grande agglomération lyonnaise. Disposant d'installations vastes et modernes, cette compagnie pourrait devenir au contraire, ainsi que cela avait été envisagé, le premier théâtre national de province.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais que vous nous donniez l'assurance que l'année 1966 verra enfin le démarrage des travaux de construction de la maison de la culture de Lyon et je vous saurais gré de bien vouloir préciser quel

est le montant des crédits affectés à cette réalisation dans le budget de 1966 et ceux que vous avez l'intention de lui affecter ultérieurement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de représenter le Gouvernement pour défendre le budget du ministère des affaires culturelles et, plus particulièrement, pour parler au nom du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Mes premiers mots seront pour remercier MM. les rapporteurs qui ont fait un travail considérable et que j'ai écoutés tout à l'heure avec une grande attention, notamment MM. Joseph Raybaud, Edouard Bonnefous, au nom de la commission des finances, MM. Charles Fruh, Georges Lamousse et Jean de Bagneux, au nom de la commission des affaires culturelles.

Ma tâche sera d'autant plus facilitée aujourd'hui que M. le ministre d'Etat est venu devant la commission des affaires culturelles exposer les principaux problèmes de son ministère. Un certain nombre de questions lui ayant déjà été posées, il a eu la possibilité d'y répondre ; aussi ne reviendrai-je pas sur les sujets qui ont été évoqués par le ministre d'Etat au cours de cette réunion.

Je voudrais dire très rapidement un mot des problèmes du cinéma, non pas pour les évoquer au fond puisque M. le ministre des affaires culturelles est venu exposer ses idées devant la commission et que M. Holleaux, directeur du centre national du cinéma, a donné lui-même des explications, mais pour préciser qu'une réunion doit avoir lieu très prochainement à l'échelon interministériel pour l'étude de tous ces problèmes.

D'ailleurs, à l'occasion de propositions gouvernementales concernant la fiscalité applicable au cinéma, un projet de loi sera discuté la semaine prochaine dans cette Haute Assemblée.

Je voudrais donc passer rapidement à un autre sujet, celui de l'architecture qui poursuit sa tâche traditionnelle de sauvegarde du patrimoine historique. Ainsi qu'il a déjà été indiqué à l'Assemblée nationale et à votre commission, la réduction de crédits sur le chapitre 35-31 consacré à l'entretien des monuments historiques n'aura pas, en 1966, d'effets malheureux. Vous le savez, les rapporteurs l'ont indiqué tout à l'heure et divers orateurs l'ont également souligné, une compensation aura lieu puisque, par anticipation sur les crédits de 1967, le ministère d'Etat pourra utiliser, jusqu'à concurrence de 7,5 millions, des crédits pour ce chapitre.

De plus, la première loi de programme, qui doit s'achever avec l'année prochaine, exécute à un rythme satisfaisant ce qui avait été prévu dans ce texte. Je vous rappelle que cette loi de programme comprenait des travaux concernant les grands monuments nationaux : Versailles, les Invalides, Vincennes, Chambord, la cathédrale de Reims, Fontainebleau et le Louvre.

Des études sont actuellement en cours pour préparer une éventuelle deuxième loi de programme. En application de la loi du 4 août 1962, seize secteurs sauvegardés sont d'ores et déjà créés et vingt-quatre autres sont retenus en principe par la commission nationale ; la caisse nationale des monuments historiques a été réorganisée et son activité, en 1965, a été satisfaisante. Je ne citerai que l'organisation de visites-conférences dans certaines villes d'art et la part prise par la caisse pour l'exposition des « Trésors des églises » ; un programme plus important de mise en valeur des monuments historiques est actuellement à l'étude.

Les moyens législatifs et administratifs font l'objet de perfectionnements. En effet, une quinzième conservation régionale des bâtiments de France va être créée en 1966, ce qui permettra de se rapprocher de l'harmonisation avec les circonscriptions d'action régionale, cependant que la réforme de la loi de 1913 sur les monuments historiques est poussée dans son élaboration.

Enfin, en ce qui concerne les propriétaires privés de monuments historiques, le ministère des affaires culturelles considère qu'il est indispensable de leur donner des facilités pour l'obtention de prêts en vue de la restauration de ces monuments. Des études ont été entreprises et se poursuivent actuellement pour rechercher les organismes susceptibles de consentir des prêts de longue durée à des taux très faibles.

Passant maintenant aux deux activités nouvelles lancées par le ministère des affaires culturelles il y a deux ans, j'indiquerai, en ce qui concerne le programme de fouilles sur le territoire métropolitain, qu'à la conduite classique de chantiers s'est ajoutée une prospection aérienne systématique qui a permis de déceler de nombreux sites archéologiques notamment dans la vallée de la Seine et le département de la Somme. L'année prochaine verra

un effort dans le domaine des recherches sub-aquatiques, dans celui de la formation des fouilleurs et des étudiants et dans celui de la valorisation touristique de certains sites.

Quant à l'inventaire des richesses artistiques de la France, aux deux commissions régionales qui travaillent actuellement en Alsace et en Bretagne vont s'ajouter deux nouvelles commissions dans le Languedoc et en Lorraine. Le premier fascicule de cet inventaire, dont, je le rappelle, la réalisation s'étendra sur plusieurs dizaines d'années, paraîtra au début de 1966.

J'en viens maintenant au domaine des musées. Il est agréable de constater que les visiteurs y sont de plus en plus nombreux. A ce nombre croissant de visiteurs correspond du reste un nombre accru de nouvelles salles, tant au Louvre, au Pavillon de Flore, à l'Orangerie, au musée d'art moderne qu'à Versailles et au musée des antiquités nationales de Saint-Germain, dont la présentation a été entièrement renouvelée suivant les méthodes les plus modernes. Parallèlement, la qualité de l'accueil fait aux visiteurs et les conditions de visites ont été beaucoup améliorées.

L'exercice 1966 va voir débiter la constitution d'un corps indispensable de restaurateurs, dont le statut vient d'être publié et dont le travail est absolument nécessaire à une bonne conservation et à une bonne présentation des richesses contenues dans nos collections.

En ce qui concerne les musées de province, l'Etat développe sa politique d'aide tant à la réalisation de travaux qu'à l'équipement scientifique, à l'augmentation des collections et aux publications concernant ces musées, mais dans ce secteur l'effort devra être poursuivi et accentué au cours des prochaines années. Il faudra développer l'action culturelle, c'est-à-dire une fréquentation améliorée des musées, ce qui pose d'autre part le problème fondamental de l'ouverture de ces établissements aux heures de loisirs ; le problème a été évoqué tout à l'heure encore.

Le service de la création artistique recevra en 1966 des moyens accrus pour développer sa politique d'achats et de commandes, qui a notamment pour objet de disposer d'un fonds d'œuvres de qualité, destinées à être présentées dans les maisons de la culture, ainsi que la démonstration en a été faite au printemps dernier à Bourges, où vous vous souvenez que le chef de l'Etat s'était lui-même rendu.

L'aide aux artistes de notre temps présente du reste d'autres formes. Je rappelle qu'à la fin de l'année dernière vous avez voté la loi instituant un régime de sécurité sociale et vous trouvez dans le budget qui vous est soumis des crédits qui permettent d'assurer aux artistes les plus défavorisés le bénéfice de cette loi. Cependant les commandes dites du 1 p. 100 vont pouvoir profiter à l'ensemble des artistes français puisque seront progressivement mis en place dans les diverses provinces des conseillers artistiques chargés de détecter les talents de chaque région.

En ce qui concerne les enseignements artistiques, et tout d'abord celui de l'architecture, la construction de la première des quatre écoles nationales qui doivent être achevées d'ici la fin du V^e Plan commence maintenant à Marseille.

L'enseignement parisien est, de son côté, amélioré, notamment par l'ouverture récente au Grand Palais d'ateliers destinés aux élèves d'architecture de l'école des beaux arts.

Mais c'est du côté de l'enseignement musical que d'importantes innovations vont avoir lieu. 1966 verra, en effet, d'une part, au conservatoire national supérieur de musique la création d'un troisième cycle qui, dans un premier temps, préparera aux concours internationaux de piano, de violon et de direction d'orchestre nos élèves les mieux doués, d'autre part, en province, la création des deux premiers conservatoires régionaux, dont le but est d'élever progressivement le niveau de l'enseignement musical dans les différentes régions : des normes plus sévères seront la contrepartie d'un accroissement de la contribution financière que l'Etat apporte à leur fonctionnement.

Enfin, le dernier secteur du ministère est la direction du théâtre, de la musique et de l'action culturelle.

Concernant la musique, vous savez que les nécessités budgétaires n'ont pas permis d'inscrire de nouveaux moyens réellement significatifs. Le premier crédit obtenu sera consacré à la province, afin de sauver les orchestres régionaux de l'O. R. T. F. dont la disparition a été déplorée ce matin même et de créer dans les villes où seront mis en place les nouveaux conservatoires régionaux un orchestre professionnel à temps plein recruté par un concours national garant de sa qualité.

Si le crédit affecté à la décentralisation lyrique n'a pu être augmenté à ce budget, une contribution accrue à la vie culturelle de nos grandes villes de province résulte cependant de l'augmentation sensible des subventions réservées à la décentralisation dramatique. Vous n'ignorez pas, en effet, les diffi-

cultés dans lesquelles se débattaient les directeurs des centres dramatiques de province et, en particulier, le niveau médiocre de la rémunération de leurs comédiens. Les centres dramatiques sont la condition même du développement d'une action culturelle de qualité en province.

A Paris, on peut enregistrer des résultats très satisfaisants dans les théâtres nationaux, l'Opéra aussi bien que nos scènes dramatiques, tant pour les programmes que pour la fréquentation. Il faut noter à ce propos que le Théâtre des Nations, dont la qualité a tendance à se détériorer depuis quelques années, est désormais confié à Jean-Louis Barrault.

Des inquiétudes s'étaient exprimées l'an dernier avant la mise en fonctionnement du nouveau système d'aide au théâtre privé. Il faut constater que ces inquiétudes n'ont pas été justifiées par l'expérience, ainsi que le montrent les premiers résultats du fonds de soutien. Les professionnels souhaitent eux-mêmes le développement de cette entreprise, développement qui est actuellement étudié.

J'en viens, pour terminer, à l'une des entreprises capitales du ministère des affaires culturelles, l'action culturelle. Les maisons de la culture en fonctionnement connaissent toujours un plein succès qui change radicalement le climat de villes telles que Bourges. De nouvelles maisons vont s'ouvrir, à Amiens, dans quelques semaines, à Firminy et à Thonon, l'année prochaine. D'autres chantiers sont ouverts, à Saint-Etienne, Rennes, Reims et Nevers.

Pour être complet, j'ajouterai quelques indications concernant deux fonctions plus ou moins complémentaires de l'activité des maisons de la culture. Le projet de centre de formation des animateurs est apparu à l'examen comme devant satisfaire les besoins en animateurs culturels d'autres institutions que les maisons de la culture. Une nouvelle formule est donc à définir sur un plan interministériel ainsi que cela résulte des travaux préparatoires au V^e Plan.

Le centre national de diffusion culturelle a été une tentative que le succès n'a pas couronné, mais qui répondait à des besoins qui subsistent intégralement et qui iront même en se développant. Il est, en effet, nécessaire de connaître les préoccupations de tous ceux qui contribuent à l'animation culturelle du pays, de les informer sur les possibilités qui s'offrent à eux et même de contribuer à la diffusion, sur l'ensemble du territoire, des manifestations culturelles, spectacles, expositions, etc.

Mais, si les besoins subsistent, l'outil qu'on a essayé doit faire l'objet d'un sérieux réexamen actuellement en cours qui permettra de définir une formule mieux adaptée. A ce sujet, j'aurai l'occasion de donner des explications complémentaires au moment de l'examen de l'amendement que M. le rapporteur Raybaud doit déposer.

Je voudrais maintenant répondre aux questions qui ont été posées, d'une part, dans le cadre des rapports et, d'autre part, par les différents orateurs.

D'abord pour répondre à M. Raybaud, j'évoquerai le problème de l'architecture sans revenir toutefois aux explications que je viens de donner ni au problème tel qu'il a été traité par le ministre d'Etat au cours de son audition par la commission des affaires culturelles.

Il avait été projeté, avant même l'élaboration du V^e Plan, de financer l'ensemble des travaux de réparation des dommages de guerre avant la fin de 1970, c'est-à-dire pendant la période d'exécution du V^e Plan. Ceci montre bien la volonté du ministre d'Etat d'en terminer dans un temps relativement court avec la remise en état de nos monuments sinistrés. Cette remise en état a été chiffrée à 230 millions environ à la suite de l'enquête effectuée par la direction de l'architecture lors de la préparation du V^e Plan. Cette charge était trop lourde par rapport à l'enveloppe financière qui a été attribuée au ministère des affaires culturelles. L'imputation sur cette enveloppe du V^e Plan de la réparation de tous les dommages de guerre aurait contraint le ministre des affaires culturelles à ajourner un certain nombre d'autres actions qu'il considère comme aussi importantes et aussi urgentes. C'est pourquoi il a décidé une action de compromis.

Il est apparu que la réparation de certains dommages importants, notamment sur des édifices appartenant à l'Etat, pourrait sans inconvénient grave être reportée dans les toutes premières années du VI^e Plan. Aussi, la commission de l'équipement culturel a-t-elle prévu pour la rubrique « Dommages de guerre » une dotation substantielle de 165 millions, soit cinq annuités de 33 millions, ce qui correspond exactement au crédit qui est demandé pour 1966 et qui figure à l'article 2 du chapitre 56-30. En poursuivant le même effort au-delà du V^e Plan et en maintenant la dotation annuelle de 33 millions, on pourrait financer la totalité des réparations de dommages de guerre d'ici à 1972.

La commission des finances s'inquiète de la part réservée aux musées de province dans les crédits d'équipements des

musées. Or, le montant des crédits affectés aux musées de province a été multiplié par quatre depuis 1961 et il atteint, dans le budget de 1966, le cinquième de l'ensemble des crédits au titre des musées.

Plusieurs questions ont été évoquées à propos de l'action culturelle. Je ne reviens pas, car nous en parlerons ultérieurement, sur le centre national de diffusion culturelle. J'insiste toutefois sur la nécessité pour l'Etat de disposer du crédit correspondant. On ne développera pas une action culturelle en France sans cet effort financier, notamment en ce qui concerne la province. Il nous faut donc des moyens pour fournir aux maisons de la culture et aux foyers d'action culturelle des informations et des prestations qu'il y a manifestement tout intérêt à grouper et à centraliser dans un dessein évident d'efficacité et d'économie.

Il faut seulement trouver une autre formule que celle qui a été tentée jusqu'ici. Nous nous y employons et nous en reparlerons dans un instant.

En ce qui concerne les maisons de la culture, le ministre d'Etat se préoccupe de contrôler la gestion administrative et financière de ces nouvelles institutions. Naturellement, il est plus difficile de contrôler des institutions originales comme celles-ci que des institutions vénérables. C'est ce contrôle que le ministère d'Etat essaie de mettre sur pied. D'ailleurs, une mission d'inspection des finances a tourné au cours de ces derniers mois et les rapports qu'elle fournira seront certainement très intéressants pour le ministère d'Etat.

Pour les centres d'art dramatique, l'activité artistique ne doit pas faire perdre de vue les problèmes de bonne gestion. Aussi le ministère d'Etat a-t-il d'ores et déjà demandé à l'inspection générale de l'administration de procéder à une étude qui le mette en mesure de mieux apprécier la diversité des problèmes de gestion qui se posent à nos centres et, partant, d'en assurer plus efficacement le contrôle.

M. Raybaud a posé d'autre part la question de savoir où en étaient les travaux de l'école internationale d'art décoratif de Nice, à laquelle il est légitimement intéressé. Les crédits inscrits ont été de 100.000 francs en 1964 et de 1.750.000 francs en 1965. Le budget qui vous est présenté pour 1966 prévoit un crédit de 4 millions de francs. Les autorisations de programme affectées à ce jour à cette opération, s'élèvent à environ 1 million 800.000 francs. Ces crédits permettront donc de réaliser l'école internationale d'art décoratif de Nice et notamment de réaliser les travaux suivants que j'énumère puisqu'ils vous intéressent particulièrement monsieur le rapporteur : la remise en état des jardins, je crois que c'est déjà terminé ; la démolition d'un bâtiment vétuste et inutilisable ; la reprise en sous-œuvre de l'ancienne villa Arson ; la réfection de la charpente et de la couverture de la villa Arson ; la reprise de tous les murs de soutènement ; la construction du bâtiment n° 1 abritant les installations du chauffage central, le transformateur, les dépôts et trois appartements ; enfin différents ateliers situés sur la partie basse du terrain.

D'autre part, monsieur le rapporteur, vous avez posé la question de savoir si l'école nationale d'arts décoratifs d'Aubusson verrait le jour. Les crédits antérieurs n'ayant pas été consommés, par suite de l'impossibilité pour la ville de disposer du terrain convenable, ont été annulés, dans un souci de bonne gestion. La difficulté tenant au terrain a pu être levée. Les procédures vont donc être reprises et une inscription budgétaire est prévue pour 1966. Les premières adjudications seront donc lancées, nous l'espérons, dès le début de 1966.

Monsieur le rapporteur, vous m'avez également demandé pourquoi il y avait une telle insuffisance de la dotation concernant la décentralisation lyrique et l'aide aux théâtres lyriques en province. Je crois que vous visiez plus particulièrement ce dernier point.

Je reconnais qu'un problème se pose à cet égard, mais l'action musicale doit être traitée comme un tout. Il faut commencer par l'enseignement musical. Il faut continuer par l'entretien des formations musicales en même temps que par la multiplication des manifestations musicales afin de créer les conditions mêmes d'un épanouissement de la vie musicale en France.

Cette année, des mesures non négligeables sont prévues. En effet, comme je l'ai dit tout à l'heure, un troisième cycle va être créé au conservatoire supérieur de musique ; la création de deux conservatoires régionaux est prévue, et, enfin, les orchestres régionaux, supprimés par l'O. R. T. F., vont être rétablis. Voilà ce que je pouvais dire sur cette question.

M. Jacques Henriët. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Henriët, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Henriët. Je vous prie de m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vous avez parlé de l'enseignement de la musique, des écoles régionales et des conservatoires de musique. Or, je voudrais vous demander quelle position vous prenez devant la question des festivals internationaux de musique qui se déroulent en France. Dans notre pays, différentes villes, notamment dans le Midi et à Besançon, organisent des festivals qui ne sont pas subventionnés. Je vous pose donc la question : que pensez-vous de la nécessité de subventionner les festivals internationaux de musique ?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Il y a un instant, nous parlions de la dotation budgétaire qui était prévue pour 1966. Il est certain qu'un ordre de priorité devra être établi par le ministère des affaires culturelles à qui il appartiendra d'apprécier quelles manifestations lui paraissent les plus importantes et les plus intéressantes dans l'enseignement musical comme dans la vie musicale, nationale ou internationale.

A cet égard, au cours des prochains mois, lorsque les travaux relatifs à l'exécution du budget pour 1966 seront terminés, le ministère des affaires culturelles pourra vous répondre. Mais il est maintenant trop tôt pour vous donner les précisions que vous attendez.

M. Jacques Henriët. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances, qui est intervenu sur le cinéma, en lui répétant ce que j'ai indiqué tout à l'heure : les projets du ministère des affaires culturelles ont été exposés en détail par le ministre d'Etat devant la commission. En outre, le rapport écrit de M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, est extrêmement précis et fort bien documenté. Vous y trouverez tous les renseignements que vous cherchez.

Quant à la fiscalité du cinéma, le Sénat devra examiner ce problème la semaine prochaine ainsi que ceux qui concernent la structure et les méthodes de la profession, en liaison, comme le souhaite M. Bonnefous, entre le cinéma et l'O. R. T. F.

Il est évidemment difficile aujourd'hui, au cours de l'examen de ce budget, d'évoquer plus longuement ce problème. Une commission interministérielle doit se réunir demain à l'hôtel Matignon et je ne peux préjuger les décisions qui y seront prises quant à la politique gouvernementale à l'égard du cinéma.

Permettez-moi d'aborder maintenant le rapport de M. Fruh et d'essayer de répondre à certaines de ses préoccupations.

M. Fruh a posé un certain nombre de questions concernant les publications du ministère des affaires culturelles. Je dois dire que M. le ministre d'Etat reconnaît la nécessité de développer ces publications. Certaines, qui concernent les monuments historiques et les grandes expositions, ont déjà été éditées par la caisse nationale des monuments historiques. D'autres publications sont relatives aux collections des musées de province et au résultat des campagnes de fouilles, ces dernières sont édictées par le centre national de la recherche scientifique. Enfin, je rappelle que le volume de l'inventaire des richesses historiques et artistiques de la France paraîtra l'année prochaine.

Nous souhaiterions tout naturellement avec M. le rapporteur que les crédits d'achats d'œuvres d'art dont disposent les musées soient supérieurs, encore qu'aux 350.000 francs du budget il faille ajouter une somme de 1.400.000 francs provenant des ressources générales de la Réunion des musées nationaux et de dotations ou legs dont elle a bénéficié.

Nous déplorons — je pense que vous le déplorerez avec moi — la hausse extraordinaire du prix de ces œuvres qui rend difficile, sinon parfois impossible, la pratique d'une véritable politique d'achat des œuvres d'art.

M. Fruh a posé également la question de l'ouverture des musées les jours fériés et le soir. Le ministère d'Etat souhaiterait pouvoir y répondre affirmativement. Mais il y a deux difficultés à surmonter. Il faut, d'une part, trouver des agents volontaires pour assurer le fonctionnement de ces musées en dehors des heures normales et, d'autre part, prévoir des crédits pour défrayer les conférenciers qui devront faire des exposés devant le public, notamment devant les scolaires et les universitaires.

En tout cas, je tiens à dire que le ministre d'Etat souhaiterait pouvoir ouvrir ces musées les jours fériés et même le soir ; il étudie en ce moment la question, mais il ne faut pas se leurrer : la solution sera difficile à trouver.

M. Fruh désire que la fréquentation des musées par les scolaires soit accrue. Je crois pouvoir dire que c'est également la préoccupation du ministre d'Etat et aussi du ministre de l'éducation nationale. Des crédits sont prévus dans les deux budgets pour rémunérer des conférenciers spécialisés ; encore faut-il que ces crédits soient suffisamment importants. De toute façon, les deux ministres souhaitent très vivement que les étudiants et les scolaires aient plus facilement accès à ces différentes sources de la culture française et même internationale que sont les musées.

M. Fruh s'est étonné qu'après trois ans et demi la réforme de l'enseignement de l'architecture n'ait pas été accomplie. La raison en est qu'il a fallu mettre au point les textes d'application du décret de février 1962, tâche très complexe.

Ces textes ont été élaborés, discutés, étudiés, par les services de l'administration ce qui a naturellement demandé du temps.

A l'heure présente un décret et sept arrêtés, soit pratiquement l'ensemble des textes d'application, sont prêts à être soumis à la signature des différents ministres intéressés. L'entrée en vigueur effective de la réforme est liée en grande partie, chacun le sait, à la création, en dehors de l'école nationale supérieure des beaux-arts, de nouveaux centres d'enseignement, donc à la réalisation de nouvelles écoles nationales d'architecture dont, vous le savez, cinq sont prévues au titre du V^e Plan.

En tout état de cause, des mesures ont déjà été prises pour aménager et améliorer le système actuel. Il s'agit notamment de la création d'un poste de professeur chargé de la direction des études d'architecture à l'école nationale supérieure des beaux-arts, de la constitution autour de ce professeur d'une équipe chargée de la rédaction et, éventuellement, des commentaires des programmes architecturaux et des travaux et concours, de l'allègement des travaux du jury par la création de commissions restreintes, de l'introduction d'une véritable progressivité des épreuves données aux élèves en cours de scolarité, de la construction au Grand-Palais des Champs-Élysées d'un groupe d'ateliers et d'un amphithéâtre qui permettent, depuis septembre 1965, d'assurer à l'école un desserrement indispensable.

En ce qui concerne les bourses, dont votre rapporteur a également fait état, un effort particulier a été accompli cette année. En effet, on compte 183 bourses en plus, le nombre et le taux des bourses sont enfin alignés sur ceux de l'enseignement supérieur et il a été créé des bourses de voyages.

Pour ce qui est de la fiscalité des théâtres privés, le projet de réforme des taxes sur le chiffre d'affaires actuellement soumis au Parlement se traduira, s'il est voté, par un allègement de l'ordre de 25 p. 100 de la charge fiscale. Vous aurez naturellement à en débattre. Le même projet permet, en outre, aux collectivités locales de réduire encore davantage cette charge, ce qui est évidemment loin d'être négligeable.

Enfin, je suis entièrement d'accord avec votre rapporteur lorsqu'il estime que les problèmes de la musique doivent être traités comme un ensemble et que la décentralisation lyrique, l'aide aux associations symphoniques et le développement de l'enseignement musical sont liés. C'est d'ailleurs dans ce sens que j'ai répondu tout à l'heure à l'interruption de votre collègue M. Henriët.

Les mesures nouvelles inscrites au budget de 1966 ne répondent pas, bien entendu, à tous les vœux concernant le domaine de la musique. Cependant, je crois sincèrement qu'un pas important a été accompli dans le sens que vous souhaitez, mais naturellement ce n'est qu'un premier pas.

M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a notamment traité du cinéma et de ses problèmes en faisant part de ses préoccupations au sujet de ce qu'il a appelé « la crise du cinéma ». Pour tout ce qui concerne le cinéma je ne répéterai évidemment pas ce qui a déjà été dit tout à l'heure. Je crois cependant pouvoir indiquer au passage que le Gouvernement, lors de la réunion vendredi prochain du comité interministériel, pourra définir une véritable politique à cet égard. Je ne prolonge donc pas mes explications sur ce point.

M. Lamousse, parlant de la réunion des théâtres lyriques nationaux, a déclaré que les deux grandes scènes lyriques qui sont bien connues du Sénat, lequel est représenté au conseil supérieur de la R. T. L. N. par le président de la commission des affaires culturelles et par le rapporteur de la commission des finances, posent un certain nombre de problèmes difficiles à résoudre. Je crois pouvoir dire que, sur le plan artistique, nous avons la satisfaction d'enregistrer des progrès substantiels. Depuis quelques années, en effet, des spectacles nouveaux importants ont été montés sur ces grandes scènes nationales et ils ont pratiquement tous connu un très grand et très vif succès.

Vous savez que la subvention de l'Etat à l'Opéra et à l'Opéra-Comique s'élève à 35 millions de francs, ce qui représente une part très importante du budget de fonctionnement du ministère d'Etat.

M. Lamousse a aussi évoqué le problème de la seconde salle pour la Comédie-Française. Tous les théâtres désirent naturellement disposer d'une seconde salle plus petite pour faire des tentatives, toucher un autre public, créer de nouveaux spectacles. On y parvient quelquefois, mais ce n'est pas toujours très facile.

Les difficultés concernant la Comédie-Française font partie de celles qui devront être résolues par le ministre d'Etat dans le cadre du V^e Plan. Aucun engagement ne peut encore être pris et le ministre d'Etat, qui ne sait pas exactement à quelle décision il s'arrêtera dans ce domaine, s'engage à étudier d'une manière approfondie la création d'une seconde salle pour la Comédie-Française.

M. de Bagneux, au nom de la commission des affaires culturelles, a évoqué l'insuffisance des crédits destinés aux monuments historiques et il a souhaité que les procédures de consommation des crédits soient améliorées. Il ne convient pas de revenir sur tous les points, et, notamment, sur celui que je viens de traiter. Je crois cependant pouvoir indiquer que les délais constatés dans l'utilisation des crédits correspondant à ces investissements font l'objet d'une analyse très précise par le ministère d'Etat. Il y a lieu, en effet, non seulement de tenir compte des crédits inscrits au budget de l'Etat soit au titre V, soit au titre VI, mais également, notamment en ce qui concerne le titre VI, de préserver, cela va sans dire, les disponibilités financières des collectivités publiques.

La commission a regretté qu'aucun crédit de subvention n'ait été prévu en faveur des sociétés de protection de la nature. La question est évidemment pertinente, mais n'intéresse pas ces seules sociétés. En fait, ce sont tous les organismes ou associations qui s'intéressent à la protection de notre patrimoine architectural ou des sites naturels qui mériteraient d'être soutenus.

Mlle Rapuzzi a évoqué, elle aussi, dans son intervention le problème de la gestion des théâtres nationaux. Mlle Rapuzzi a raison de souligner que cette gestion est difficile et lourde. L'ampleur des crédits dont j'ai parlé il y a un instant suffirait à le démontrer. La création de spectacles de la qualité de ceux qui sont montés à l'Opéra est de plus en plus coûteuse et si l'on rogne sur les moyens, c'est la qualité qui est en cause.

Or chacun se plaît à reconnaître les résultats qui ont été obtenus sur les grandes scènes nationales et que je viens de rappeler. Par conséquent, compte tenu de ces progrès, il est peut-être excessif de se montrer difficile dans la gestion d'un organisme aussi complexe, qui a connu dans le passé d'aussi grandes difficultés que l'Opéra. Les résultats en tout cas sont là pour justifier les sacrifices qui sont consentis par l'Etat pour ces grandes scènes nationales.

En ce qui concerne la décentralisation lyrique, je crois avoir déjà répondu à propos de l'intervention de M. Fruh. Si nous avions disposé de sommes supplémentaires — je le répète — nous les aurions naturellement affectées à la décentralisation lyrique. J'espère que le budget de l'an prochain sera plus généreux et que, de ce fait, le ministère d'Etat pourra réaliser ses intentions dans ce domaine.

M. Durafour nous a parlé de l'action culturelle. Certes, nous nous heurtons à des difficultés dans ce domaine car, si les besoins sont immenses, les crédits ne peuvent pas être augmentés tous les ans dans une très forte proportion. M. Durafour doit savoir que le ministre d'Etat se préoccupe de cette action, notamment de la solution qui est offerte par les maisons de la culture.

Lorsqu'on voit les résultats obtenus dans une ville comme Bourges, lorsqu'on voit ce qui a été fait dans des villes comme Caen ou le Havre, on ne peut qu'être convaincu de la nécessité de ces maisons de la culture. Demain, on en ouvrira d'autres; je les ai citées tout à l'heure.

Je ne reprends pas la question des prêts aux propriétaires des monuments historiques, car je crois y avoir déjà répondu.

M. Talamoni est intervenu à propos de l'aide aux théâtres privés et de la musique. Je ne retiendrai toutefois de son intervention que la question précise concernant le théâtre d'Aubervilliers. Je dois préciser en l'occurrence que la commune n'a pas demandé d'aide pour la construction du théâtre et que, d'autre part, le ministère d'Etat aide la troupe de Gabriel Garran, cette aide devant croître en fonction des possibilités de ce ministère et des résultats obtenus par cette troupe.

M. Messaud est intervenu pour évoquer l'insuffisance des crédits de la décentralisation lyrique. Je crois avoir répondu par avance à cette question, sur laquelle je passe rapidement.

En ce qui concerne la musique, j'ai également répondu en soulignant l'importance de la réforme en matière d'enseignement, qui comporte notamment la création d'un troisième cycle au conservatoire national. Je n'insiste pas. Je rappelle toutefois que le ministère d'Etat fera un effort considérable dans ce domaine, notamment en 1966, qu'il a sauvé et sauvera des orchestres dont l'O. R. T. F. a dû se débarrasser à la suite de la réorganisation en province de cet office national.

M. Vallin m'a demandé quand serait réalisée la maison de la culture de Lyon en indiquant que cette question était pendante depuis 1962.

Je réponds qu'à l'origine il était question, non pas de Lyon, mais de Villeurbanne.

M. Camille Vallin. C'est exact.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Ce n'est que très récemment que la ville de Lyon a pris en quelque sorte le relais. Il convient d'être juste. Cette affaire est restée en attente pendant un certain temps du fait de la non-réponse, puis de la réponse négative de la municipalité de Villeurbanne.

D'autre part, on ne peut reprocher à la municipalité de Lyon de ne pas avoir agi assez rapidement puisque ce n'est qu'au cours de ces derniers mois qu'elle s'est préoccupée de cette maison de la culture. Or, il s'agit d'un très grand projet — vous l'avez signalé vous-même, monsieur le sénateur — qui demande des crédits importants. Le conseil municipal de Lyon a décidé de contribuer financièrement à la création de cette maison de la culture et le ministère d'Etat, naturellement, a l'intention d'aider à sa réalisation.

Je trouve d'ailleurs sur une note la date exacte de l'acceptation par la ville de Lyon: il s'agit de septembre 1965; c'est donc tout à fait récent.

M. Camille Vallin. C'est un projet dont on parle depuis 1962, monsieur le secrétaire d'Etat. Si le lieu a changé, il reste néanmoins le même!

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Mais le Gouvernement est respectueux de la liberté des collectivités locales. (*Rires ironiques à gauche.*) Il n'a pas voulu forcer la main à la municipalité de Villeurbanne et puisque la municipalité lyonnaise vient de décider de créer une maison de la culture, le Gouvernement est heureux de l'aider dans cette réalisation.

M. Camille Vallin. Aucun crédit n'est prévu pour 1966, si j'ai bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je pense que l'accord de la ville est intervenu trop tard pour qu'ils puissent commencer en 1966.

Je veux maintenant vous rassurer: le temps de dresser les plans, le temps que les architectes mettent au point tous les travaux concernant cette maison de la culture — vous savez qu'il s'agit d'une construction extrêmement importante — le temps que le projet soit étudié par les services techniques du ministère d'Etat des affaires culturelles, que cela va exiger un nombre respectable de mois.

Un sénateur à gauche. D'années!

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Par conséquent, si ce projet avait été inscrit au budget de 1966, il y aurait de fortes chances pour qu'il soit nécessaire de les reporter sur 1967. En tout cas je ne crois pas que la ville de Lyon soit pénalisée pour autant.

Telles sont, messieurs les sénateurs, les réponses que je voulais donner aux questions que vous aviez posées et la présentation que j'avais l'intention de vous faire du budget du ministère d'Etat des affaires culturelles. Nous souhaitons naturellement que ce budget soit voté par vous et je vous remercie en tout cas de l'attention dont vous avez fait preuve en m'écoutant. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Charles Fruh. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Fruh.

M. Charles Fruh. Monsieur le secrétaire d'Etat, en vous remerciant de la réponse que vous avez bien voulu nous faire, je voudrais savoir s'il vous serait possible de nous indiquer la date approximative à laquelle la réforme de l'enseignement de l'architecture pourra enfin entrer en réalisation, ce que nous attendons depuis trois ans et demi.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je crois avoir répondu tout à l'heure à cette question en disant

que tous les textes d'application étaient prêts, mais que s'agissant d'une réforme très importante, elle sera mise en place progressivement au cours des mois et des années à venir. Ce n'est que par un long et lent travail qu'une réforme de cette envergure pourra être fructueuse pour l'ensemble de l'enseignement en matière architecturale.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires culturelles figurant aux états B et C ainsi que l'article 50.

Je donne lecture de l'état B :

ETAT C

« Titre III : + 6.059.833 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III pour le ministère des affaires culturelles.

(Le crédit du titre III est adopté.)

M. le président. « Titre IV : + 5.251.460 francs. »

Par amendement n° 30, MM. Pellenc et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de réduire cette dotation de 400.000 francs.

La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Mes chers collègues, il s'agit d'un amendement adopté par la commission des finances tendant à supprimer le crédit de 400.000 francs relatif à la subvention qui est prévue en faveur du centre national de diffusion culturelle chargé d'alimenter les maisons de la culture. Cette décision a été prise par la commission des finances, comme je vous l'ai indiqué ce matin, à la suite des questions qu'elle avait posées à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Je vais vous lire la note que nous a adressée le ministre au sujet de la gestion de ce fonds et vous comprendrez aisément la raison pour laquelle la commission des finances vous demande la suppression de ce crédit :

« L'exécution du budget prévisionnel de fonctionnement du centre national de diffusion culturelle pour l'année 1965 se poursuit.

« Aucun développement sensible ne peut toutefois être constaté, en raison, d'une part, des changements intervenus dans la direction de l'association, d'autre part, des retards dans l'exécution des travaux qui n'ont pas permis l'ouverture des nouveaux locaux.

« Cette année doit, du reste, être considérée comme une période de transition qui permettra de mieux préciser les missions et la structure définitive de cet instrument indispensable à une action culturelle largement décentralisée. »

Nous avons pensé qu'il était un peu léger de répondre en douze lignes au sujet d'une affaire qui porte sur 400.000 francs. C'est la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, le Gouvernement ne souhaite pas l'adoption de cet amendement et je voudrais m'expliquer à propos des arguments que vous avez avancés.

Le centre national de diffusion culturelle n'a pas répondu — nous le reconnaissons volontiers — aux espoirs que le ministère d'Etat plaçait en lui. Néanmoins, si l'outil qui avait été envisagé n'a pas rendu les services que nous en attendions, les besoins subsistent et vous savez, monsieur le rapporteur, que ces besoins sont énormes.

Il serait vain de développer les maisons de la culture et les foyers d'action culturelle si n'existaient pas la documentation et les possibilités d'animation indispensables pour que toutes ces organisations mises au service d'une politique puissent fonctionner dans des conditions convenables.

Je vous propose la solution suivante : virer du chapitre 43-91 au chapitre 43-23 la moitié du crédit dont il est question, soit 200.000 francs, cela pour vous donner satisfaction puisque vous vous intéressez particulièrement — c'est très justifié — au développement de l'action musicale. Je vous demande donc de laisser inscrits à ce chapitre 200.000 francs. Cette somme est nécessaire si l'on veut procéder à la réorganisation de ce centre national dont le service est absolument indispensable si l'on entend alimenter l'ensemble des maisons de la culture et les foyers d'action culturelle.

Laissons donc au ministère d'Etat la possibilité de réorganiser ce centre à sa manière, de telle sorte qu'il puisse rendre les

services que des centaines de milliers de jeunes et d'adultes attendent dans les maisons de la culture et les foyers d'action culturelle.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances accèderait bien volontiers à la préoccupation du ministère des affaires culturelles s'il s'agissait d'être donné la parcimonie avec laquelle sont dispensés les crédits dont disposent les divers ministères, le ministère des affaires culturelles en particulier, de disposer de fonds permettant de marquer la place que l'enseignement musical doit tenir dans les préoccupations de ce ministère.

Seulement vous nous demandez, en contrepartie, de laisser 200.000 francs figurer au chapitre relatif au centre national de diffusion culturelle, organisme dont le moins qu'on puisse dire est que l'on ignore les conditions dans lesquelles il sera organisé ainsi que les conditions du développement de son activité puisque cet instrument indispensable n'est pas encore forgé. Je suis opposé à la dotation de cet instrument de propagation de notre culture, avant sa mise en place.

La commission des finances aurait été disposée à vous suivre s'il avait été possible d'affecter l'ensemble des crédits prévus en faveur de cet organisme au développement de l'art musical qui est doté très parcimonieusement; mais nous avons l'impression que, cette année, ce serait un gaspillage que de laisser figurer 200.000 francs en faveur de ce centre.

Je vais proposer un sous-amendement qui modifiera le chiffre de 400.000 francs pour le réduire à 200.000, étant entendu que cette somme, comme vous l'avez indiqué, sera affectée au développement de l'enseignement musical. Si, comme vous en avez manifesté l'intention, vous réorganisez le centre national de diffusion de la culture, nous ne verrons aucun inconvénient, à l'occasion d'un prochain collectif qui peut intervenir à l'initiative du Gouvernement à n'importe quel moment de l'année, à lui attribuer la dotation de 200.000 francs que vous voudriez lui allouer avant qu'il ait commencé par donner la preuve qu'il en mérite le bénéfice.

La question se pose de la façon suivante: qu'il s'agisse de 200.000 francs, de 400.000 ou d'un million, il faut que vous procédiez d'abord à la réorganisation du centre, après quoi vous lui donnerez des moyens d'action.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, j'essaie de comprendre.

Il se pose d'abord un problème de forme. Il s'agit d'un virement de chapitre à chapitre.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est vous qui pouvez le faire.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le rapporteur général, que le Gouvernement peut faire des virements de chapitre à chapitre sans revenir devant le Parlement. Or, c'est précisément ce que vous demandez.

D'autre part, un argument de fond. Tout à l'heure M. Vallin se plaignait de ce que des crédits ne soient pas affectés dès 1966 à une maison de la culture dont les plans sont actuellement inexistantes. En ce moment, vous nous demandez d'annuler des crédits qui doivent être affectés à un organisme pour lequel il n'est pas besoin de plans puisqu'il s'agit d'une personne morale.

Autre argument de fond: le Sénat — je crois même le Sénat unanime — regrette que les crédits du ministère des affaires culturelles soient trop peu élevés. Or nous sommes précisément en présence d'une demande qui tend à diminuer les crédits mis à sa disposition. Je ne vois pas beaucoup de bon sens dans l'ensemble de ces propositions. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. M. le secrétaire d'Etat me permettra de lui faire observer que le bon sens n'est pas le privilège du Gouvernement...

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... et je n'admets pas qu'on considère comme dénuée de bon sens une proposition de la commission. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Cela étant dit, je fais observer, sur le fond de la question, à M. le secrétaire d'Etat que si la loi organique autorise le Gouvernement à procéder à des virements de chapitre à chapitre, c'est dans la mesure très limitée de 10 p. 100, ce qui n'empêche pas le Gouvernement de se faire ouvrir des crédits par décrets d'avance dans l'intervalle des sessions, bien souvent à l'insu du Parlement et même souvent sans que ce dernier, qui siège à ce moment-là, soit consulté.

L'observation que vient de présenter M. le secrétaire d'Etat suffirait à conforter la commission des finances dans son désir de voir le Sénat approuver sa proposition.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je ne veux pas allonger ce débat, qui prend un tour un peu vif, et j'ai pour ma part répondu très calmement à M. le rapporteur général.

Nous sommes exactement dans le cadre que vous aviez prévu. Dans la limite des 10 p. 100 de la dotation, nous avons le droit de procéder à un virement de chapitre à chapitre sans consulter le Parlement. Je ne vois donc pas l'utilité de cet amendement et j'estime bien plus intéressant et important de vous donner satisfaction sur le fond.

Nous sommes d'accord avec vous pour développer les activités musicales. Nous vous proposons à cet effet une solution qui nous semble raisonnable. Si vous ne la voulez pas, ne l'acceptez pas et c'est tout !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je n'admets pas votre raisonnement, monsieur le secrétaire d'Etat, car on peut parfaitement dire des choses inconvenantes sur un ton parfaitement calme. Mais le méridional que je suis, lui, n'a jamais manqué de respect au Gouvernement, ni à quelque ministre que ce soit. Cela, je peux l'affirmer. (*Marques d'approbation.*)

Cela dit, j'admets parfaitement, et la commission des finances est certainement solidaire de son rapporteur général, que les 200.000 francs que vous voulez virer pour le développement de l'art musical soient inscrits à la ligne que vous nous avez indiquée. Je vous en ai donné l'accord de la commission, je n'y reviens pas. Mais en ce qui concerne la deuxième somme — également de 200.000 francs — il n'y a aucune raison, puisqu'elle doit être affectée à ce centre de diffusion culturelle qui n'est pas encore réorganisé, il n'y a aucune raison, dis-je, de l'attribuer avant que vous ayez procédé à cette réorganisation.

Nous avons si peu de mauvaises intentions à l'égard du ministère — dont vous êtes à l'heure actuelle le porte-parole — et pour le centre de diffusion culturelle que je vous ai déclaré tout à l'heure que, à l'occasion d'une prochaine loi de finances qui peut être une loi de finances rectificative dont le Gouvernement a toujours l'initiative, nous ne verrions aucun inconvénient à rétablir ce crédit, et même à accepter un crédit supérieur si vous nous le demandez, dès lors que vous nous montrerez que ce centre de diffusion culturelle est enfin réorganisé.

En conséquence, monsieur le président, la proposition que je présente au Sénat, après les explications de M. le secrétaire d'Etat, consiste à modifier notre amendement en substituant le chiffre de 200.000 francs à celui de 400.000 francs.

M. le président. Notre discussion porte sur l'amendement n° 30, qui tend à réduire la dotation du titre IV de 400.000 francs ; la commission le modifie, en ramenant la réduction proposée à 200.000 francs, le reste, soit 200.000 francs, devant être affecté, selon les déclarations de M. le secrétaire d'Etat, au développement de l'enseignement musical.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, ainsi modifié.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV pour le ministère des affaires culturelles, soit + 5.051.460 francs.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président.

ETAT C

« Titre V. — Autorisations de programme : 180.400.000 francs. — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 40.200.000 francs. — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : 28.100.000 francs. — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 2.700.000 francs. — (Adopté.)

[Article 50.]

M. le président. « Art. 50. — Les réductions des tarifs de l'impôt sur les spectacles applicables en 1965 aux exploitations cinématographiques et aux séances de télévision, en vertu de l'article 33 de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964, sont maintenues en vigueur pour l'année 1966. — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec le budget des affaires culturelles.

Education nationale. — Jeunesse et sports.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, compte tenu de la poussée démographique et d'une scolarisation beaucoup plus forte, l'examen du budget de l'éducation nationale pour l'année 1966 a conduit notre commission des finances à constater qu'il ne pourra qu'aggraver les carences actuelles si on n'y apporte pas de remède. Cette constatation, qui s'inscrit dans la ligne de celles que nous avons dû faire les années passées, est d'autant plus regrettable que ce budget s'inscrit dans le cadre du V° Plan et a été établi dans la perspective de ses options.

La masse des crédits mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale, si l'on tient compte de l'allocation scolaire — la loi Barangé — et que l'on exclut les 3.776 millions de francs qui leur ont été consacrés, n'a progressé, par rapport à 1965, que de 8,7 p. 100 pour le budget total et de 9,2 p. 100 pour le budget de fonctionnement.

La comparaison entre l'augmentation des crédits accordée l'an dernier et celle qui sera accordée pour 1966 montre, pour le budget total, le passage d'une croissance de 14,3 p. 100 en 1965 à 8,7 p. 100 en 1966, et, pour le budget de fonctionnement de 12,1 p. 100 à 9,2 p. 100. De même, la croissance des autorisations de programme, qui était en 1965 de 6,4 p. 100, n'est plus en 1966 que de 4,9 p. 100.

L'éducation nationale est donc une fois de plus la victime de l'austérité budgétaire et une victime tout spécialement désignée si l'on compare le taux d'expansion de 4,9 p. 100 qui lui est dévolu à celui de l'ensemble des ministères pour 1966, qui atteint environ 10 p. 100.

Nous ne pouvons donc que déplorer, ce qui paraît tout à fait incroyable en période d'expansion démographique, le ralentissement brutal de l'expansion du budget de l'éducation nationale.

Et pourtant lorsqu'on entend les informations officielles, lorsqu'on regarde la télévision, comme hier soir par exemple, on croit que tout va bien dans le domaine de l'éducation nationale. C'est le devoir du rapporteur du budget de l'éducation nationale de dire qu'au contraire il y a un ralentissement brutal et que la situation de l'éducation nationale ne s'est pas améliorée. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

Avant de procéder à l'analyse du projet qui nous est soumis, il paraît intéressant de le situer par rapport au revenu national aussi bien qu'en comparaison d'autres budgets.

Les dépenses d'enseignement ne dépasseront pas, en 1966, 4,84 p. 100 du revenu national. Elles représenteront 17,3 p. 100 du budget de l'Etat tel qu'il est comptabilisé dans les documents officiels et 13,7 p. 100 si le budget comprend en outre les budgets annexes.

Ces chiffres prennent une signification bien particulière si l'on veut bien noter que les crédits attribués à l'enseignement ne représenteront, en 1966, que 79,2 p. 100 du budget de la défense nationale, que l'éducation nationale n'utilise que 34,6 p. 100 des emplois civils et militaires de l'Etat, alors que les effectifs scolaires et universitaires ne cessent de croître, si nous en croyons les chiffres mêmes des services qui ont, nous le savons, l'habitude de viser très bas en ces matières.

La progression est de 7 p. 100 pour l'enseignement du deuxième degré, de 12 p. 100 pour l'enseignement supérieur. Au total, il y aura, pour 1966, 9.250.000 élèves ou étudiants — un Français sur cinq — contre 9.264.000 à 1965.

Mes chers collègues, il me fallait rappeler ces quelques chiffres. Pour le reste, je me permets de vous renvoyer aux documents distribués, me contentant de signaler à votre attention les points auxquels votre commission s'est plus spécialement intéressée.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement pour l'enseignement du premier degré, nous continuons à connaître les mêmes difficultés. Le nombre des maîtres est insuffisant, les

classes sont surchargées. L'effort devrait porter surtout sur les classes enfantines et sur les enseignements spéciaux. La situation générale est trop connue de vous pour que j'y insiste. Cependant votre commission s'est penchée avec un intérêt tout spécial sur les problèmes posés par les régions en expansion. Le nombre de postes créés ne suit pas et de loin le nombre des nouveaux élèves à scolariser. Notre collègue Bernard Chochoy a exposé la situation dans le Pas-de-Calais, où les besoins étaient en 1964 de 928 postes ; on en a créé 70, alors qu'en 1954, pour 442 demandes, la dotation avait été de 338.

M. Bernard Chochoy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Métayer. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Chochoy avec l'assentiment de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. Voulez-vous me permettre d'apporter un élément d'information supplémentaire ?

En 1954, les effectifs scolaires du premier degré, dans mon département, s'établissaient à 196.525 élèves. En 1964, ces effectifs scolaires pour les maternelles et les classes du premier degré s'établissaient à 262.000 élèves. Par conséquent, en 1964 nous avons 66.000 élèves de plus. Les chiffres que vous venez de donner auraient, bien entendu, pu être contestés et l'on pourrait dire que les effectifs ont baissé. Je viens de montrer qu'ils ont augmenté de 66.000 élèves dans mon département ; cela ne fait que renforcer ce que vous avez affirmé.

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Je puis dire que, dans mon département de Seine-et-Oise, le déficit en nombre des postes s'élevait à 1.600 et 300 seulement ont été créés. Une classe maternelle n'est ouverte que lorsqu'on compte 65 élèves. Voilà la véritable situation de l'enseignement primaire dans les régions en expansion.

Tout le monde reconnaît, nous l'avons constaté, même sur les bancs de la majorité à l'Assemblée nationale, que dans le second cycle, les classes étaient déjà insuffisantes pour faire face aux demandes des élèves comme aux besoins du pays en 1965. Cette phrase, je l'ai prise dans le rapport de M. Poirier. Pourtant, alors que le nombre de créations de postes de personnel enseignant a considérablement diminué — de près de 20 p. 100 — la progression est constante pour les élèves, spécialement dans les lycées : 78.000 en 1965 et 107.000 en 1966.

Quant à l'enseignement supérieur, il est touché à son tour par la vague démographique et la progression attendue dépassera cette année 50.000 contre 47.000 l'an dernier. Enfin, on ne peut pas ne pas s'étonner de la diminution notable des effectifs supplémentaires des écoles normales, des centres pédagogiques régionaux et des personnels en formation.

Ces diverses constatations nous conduisent à dire que, une fois de plus, les barrages qui ont été dressés pour limiter l'accès des établissements du deuxième degré de l'enseignement supérieur vont continuer à fonctionner. On ne peut donc vraiment pas parler sérieusement de démocratisation de l'enseignement dans notre pays.

Votre commission a constaté, en outre, que si les crédits destinés à l'éducation des enfants de Français résidant à l'étranger et fréquentant des établissements d'enseignement français avaient bénéficié d'une augmentation de 25 p. 100 pour les petites écoles et de 10 p. 100 pour les bourses, les besoins ne sont pas encore satisfaits, comme nous l'a dit avec beaucoup de force M. Armengaud. En effet, ils augmentent sans cesse sous l'effet de l'expansion accrue de cadres français s'installant à l'étranger pour des périodes plus ou moins longues, et votre commission a exprimé le désir que le Gouvernement manifeste sa volonté de poursuivre l'effort entrepris en ce sens.

Le président Roubert a attiré l'attention de votre commission sur le nombre effarant des illettrés qui, à vingt ans, se présentent devant les conseils de revision, au dire des membres de ces conseils ; des années de scolarité ont ainsi été gaspillées. Faut-il imputer le mal aux méthodes d'enseignement ou à l'absence de relais entre la fin de la scolarité et le service militaire ? Faut-il l'imputer à la situation matérielle catastrophique de notre enseignement ? Un tel état de chose ne peut, en tout cas, durer sans que des mesures soient prises.

Votre commission s'est également inquiétée des conditions dans lesquelles les livres scolaires sont fournis gratuitement aux élèves des lycées.

De plus, elle a constaté que la situation dans les collèges d'enseignement général est critique, variant selon l'effort qu'on pu consentir les municipalités et MM. Ribeyre et Raybaud nous en ont donné des exemples frappants. Aussi, la commission a-t-elle manifesté le désir que les conditions de

fonctionnement soient unifiées pour tout le second degré et que les charges des collectivités locales soient réduites.

Elle a, en outre, souhaité que le statut des inspecteurs généraux des services administratifs soit reconsidéré pour mettre les intéressés sur le même pied que les inspecteurs généraux de l'instruction publique et les inspecteurs généraux des autres départements ministériels ; que l'indemnité de doctorat allouée jusqu'en 1948 aux professeurs du deuxième degré soit rétablie ; que, compte tenu du vif intérêt que vous portez à la musique, l'aide aux associations locales qui s'y consacrent soit accru, cela à la demande de notre collègue, M. Paul Chevallier.

Enfin, votre commission a estimé qu'il conviendrait d'honorer Jean Macé, ce grand serviteur de l'école, par l'émission d'un timbre à son effigie à l'occasion du centième anniversaire, en 1966, de la Ligue française de l'enseignement.

MM. Jean Nayrou et Georges Cogniot. Très bien !

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. De 1958 à 1960, le budget d'équipement de l'éducation nationale a stagné à un niveau voisin de celui de 1956. Si un effort a été fait depuis quelques années, il a été insuffisant, en face de la poussée démographique et d'une scolarisation beaucoup plus forte, et nous nous en rendons compte chaque jour, plus particulièrement en période de rentrée, dans nos circonscriptions. Mais nous sommes plus inquiets encore si nous replaçons le budget de 1966 dans sa situation de premier budget du V^e Plan.

On connaît les objectifs de l'éducation nationale pour le second degré : prolonger la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, généraliser l'enseignement secondaire, faire poursuivre la scolarité au-delà de 15-16 ans à 75 p. 100 des enfants, 35 p. 100 dans le cycle long et 40 p. 100 dans le cycle court. Le budget de 1966 devrait donc prévoir des crédits correspondant à la réalisation de ces objectifs. Nous en sommes bien loin !

Les réductions imposées par le Gouvernement, qui n'a attribué que 255 millions de francs à ce secteur, ont entraîné la révision complète des objectifs, alors qu'il y fallait au moins le montant de l'enveloppe prévue par la commission spécialisée, à savoir 325 millions de francs.

La scolarisation jusqu'à seize ans ne pourra même pas être réalisée en 1972 alors que la loi de 1959 en avait fixé le terme à 1967. Je dois ajouter que jamais le Parlement n'a été saisi d'une proposition franche marquant ce retard. On nous prépare une génération de manœuvres alors que nous aurions besoin de techniciens. Cela est encore plus sensible en milieu rural et votre commission y a insisté. L'aide de l'Etat aux chambres des métiers est insuffisante proportionnellement au nombre d'apprentis. Cette année, elle se trouve réduite. Nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent, soit par l'augmentation des subventions, soit par le dépôt d'un collectif budgétaire que nous serions heureux de voter, soit par les transferts de crédits dont vous nous avez parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

Notre enseignement technique sera toujours aussi catastrophiquement inexistant. Nos équipements scolaires et universitaires connaîtront, à l'issue du V^e Plan, la même dramatique insuffisance. Pour l'année 1966, première année du Plan, avant même que celui-ci ne soit voté par notre assemblée, le ministère de l'éducation nationale a utilisé l'enveloppe à laquelle il avait été réduit. Il ne pourra donc, nous l'avons vu, réaliser pour 1966 la part correspondante de l'objectif minimum du V^e Plan proposé par la commission spécialisée.

Notre devoir nous impose de jeter un cri d'alarme devant l'insuffisance dramatique des crédits consacrés à l'équipement scolaire et universitaire et devant l'augmentation nettement insuffisante des crédits destinés à la rémunération du personnel enseignant et à l'administration.

Quand on saura que les crédits d'engagement prévus pour le ministère de l'éducation nationale en 1966 ne sont supérieurs que de 5 p. 100 à ceux de 1965, 3.750 millions de francs contre 3.525 millions de francs, on ne pourra que constater avec regret et inquiétude que le Gouvernement n'a pas voulu consacrer à la formation générale et professionnelle des jeunes une part suffisante des ressources de la nation. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour la jeunesse et les sports.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation pour la jeunesse et les sports. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le projet de loi de finances pour 1966, les crédits de la jeunesse et des sports s'élèvent en crédits de paiement, au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital, à 686 millions de francs contre 607 millions en 1965.

Ainsi, d'une année sur l'autre, les moyens financiers du secrétariat d'Etat augmenteront de 13,1 p. 100, progression qui est à peu près le double de celle du budget de l'Etat.

Nous serions tentés de dire que, cette année encore, la rigueur imposée aux autres départements ministériels a épargné la jeunesse et les sports si nous ne constatons qu'au titre des autorisations de programme la majoration n'atteint que 2,9 p. 100 contre 10 p. 100 pour l'ensemble des dépenses publiques d'équipement et, sur ce point précis, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demanderons quelques explications.

Le budget de fonctionnement représente un montant de dépenses de 486.400.000 francs. Deux mesures de transfert, d'importance financière mineure, sont tout d'abord à signaler : la rémunération des personnels civils chargés d'assurer la formation d'animateurs au centre militaire interarmées d'Angoulême, est prise en charge par le secrétaire d'Etat ; les dotations jusque-là inscrites au budget des services généraux du Premier ministre au titre du haut comité à la jeunesse sont également prises en charge par le secrétariat, ce qui est parfaitement normal puisqu'il gère les crédits affectés au haut comité des sports.

L'incidence de ces mesures éliminée, la progression des crédits de fonctionnement s'établit à 63.832.567 francs, soit 19 p. 100, dont 40.574.801 francs au titre des mesures acquises et 23.257.766 francs au titre des mesures nouvelles.

Les mesures acquises n'appellent pas d'observation puisqu'elles traduisent l'extension en année pleine, d'une part des améliorations de rémunérations dont la fonction publique a bénéficié en 1964, d'autre part des créations d'emplois qui sont intervenues à la dernière rentrée scolaire.

Les mesures nouvelles se répartissent à raison de deux tiers pour les moyens des services et d'un tiers pour les interventions publiques.

Les moyens des services sont divisés en dépenses de personnel et en dépenses de matériel.

En matière de dépenses de personnel, les mesures nouvelles, compte non tenu des transferts, se chiffrent à 12.526.075 francs. Pour moitié, elles consistent en un simple ajustement des dotations relatives aux rémunérations principales ; pour ce qui concerne l'autre moitié, une première mesure, la plus importante, concerne la création de 1.018 emplois de personnels enseignants et la commission a été déçue parce que ce chiffre est inférieur à celui de l'an dernier, 1.350, et parce qu'elle estime à 1.500 le minimum indispensable pour faire face à l'accroissement de l'effectif des jeunes, scolarisés ou non, et je rappelle qu'il n'y a en effet qu'un professeur ou maître pour 205 élèves.

Ces 1.018 emplois se répartissent ainsi : professeurs : 518, au lieu de 850 pour 1965 ; professeurs adjoints : 73, au lieu de 90 ; maîtres : 327, au lieu de 260 ; maîtres auxiliaires, c'est-à-dire instituteurs de C. E. G. : 100, au lieu de 150.

Le nombre des professeurs, ceux qui, titulaires du baccalauréat, ont poursuivi des études supérieures soit dans les écoles normales supérieures d'éducation physique, soit dans les instituts ou centres régionaux d'éducation physique, pour l'obtention de leur diplôme, nous paraît insuffisant, d'autant que les vocations ne manquent pas et que la capacité des centres de formation, largement développée ces dernières années, doit permettre d'avoir un plus grand nombre de professeurs d'éducation physique.

Je rappelle également que l'objectif fixé par la commission Le Gorgeu était de 19.925 enseignants pour 1965. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'en avez que 13.286. C'est pourquoi nous sommes en droit d'attendre quelques explications.

Nous avons noté également avec intérêt les mesures que vous avez envisagées pour la préparation des Jeux olympiques de Mexico.

Afin d'intensifier la prospection chez les jeunes, de perfectionner les techniques et d'entraîner les hommes, vous avez prévu — et nous vous en félicitons — de recruter par contrat quarante nouveaux entraîneurs, moniteurs, conseillers techniques nationaux et régionaux.

L'altitude de la capitale mexicaine, 2.300 mètres, pose d'ailleurs un grave problème médical car il est possible que certains athlètes, ceux à qui on demande un effort prolongé notamment, ne supportent pas les effets de l'altitude. Déjà des stages d'entraînement ont été organisés à Font-Romeu, 1.800 mètres, où est édifié un lycée particulièrement bien doté en installations sportives. Une délégation d'athlètes, de techniciens et de médecins s'est déjà rendue à Mexico et il convient de souligner que des champions étrangers ont tenu à se soumettre à l'examen de nos représentants médicaux.

Nous avons enregistré, à travers la création de quatorze emplois, l'embryon d'une mesure qui est appelée à un grand

développement dans les années à venir, la création d'une école nationale de voile à Quiberon.

La voile est un sport en pleine expansion, mais il présente des dangers, vous le savez bien, et nous vous félicitons d'avoir décidé la création d'une telle école.

Avec 40.000 licences en 1965, le nombre des adeptes a progressé de 26 p. 100 par rapport à 1964 et de 49 p. 100 par rapport à 1963 et, avec 30.000 unités, le nombre des bateaux a doublé en deux ans.

Trois cent cinquante écoles de voiles sont ouvertes ; la formation des moniteurs est assurée au cours de stages de courte durée dans des conditions quelque peu anarchiques ; l'école nationale de voile permettra d'unifier la formation pédagogique des moniteurs et leur perfectionnement ; un brevet d'Etat sanctionnera les études.

En matière de dépenses de matériel et de fonctionnement, les mesures nouvelles, compte non tenu des transferts, s'élèvent à 2.465.338 francs et le total des dotations à 42.775.980 francs, soit une augmentation de 6,6 p. 100 par rapport à 1965.

La croissance du nombre des effectifs de jeunes, des professeurs et moniteurs, des stages, des examens et concours ainsi que des installations entraîne inévitablement une croissance des dépenses de l'espèce.

Parmi les mesures les plus notables, je voudrais signaler le contrôle médical sportif dont la dotation est augmentée de 36,6 p. 100 — contrôle extrascolaire notamment destiné à la surveillance des piscines ; la mise en place des services des nouvelles académies de Limoges et de Nice ainsi que la réduction très importante des subventions attribuées aux établissements scolaires non gérés par l'Etat sur le chapitre 36-53 ; ouvert l'an dernier, ce chapitre est destiné à subventionner, au taux moyen de 40 p. 100 les dépenses de location, de transports d'élèves, de matériel et d'entretien exposées par les collectivités locales en ce qui concerne les établissements publics dont elles ont la charge — lycées municipaux, collèges d'enseignement général ; la dotation votée l'an dernier ayant été quelque peu surestimée, une économie de 196.000 francs a été effectuée pour 1966.

En matière d'interventions publiques, les subventions que l'Etat accordera aux associations et organismes dont l'objet est de promouvoir le développement des activités sportives et socio-éducatives passeront de 130.189.124 francs à 138.435.000 francs, ce qui représente une progression de 8.245.876 francs — entièrement en mesures nouvelles — ou encore de 6,3 p. 100.

En mesures nouvelles, des quatre grands secteurs qui bénéficient de subventions, celui de l'éducation populaire a été le mieux traité : les dotations de 1966 seront supérieures de 11,6 p. 100 à celles de 1965 et atteindront 18.155.000 francs.

Quatre-vingt-quatre associations nationales — dont les plus importantes sont la fédération française des maisons de jeunes et la ligue française de l'enseignement — et cinq mille associations locales perçoivent des subventions à ce titre.

Le crédit supplémentaire a pour objet notamment de leur permettre d'acquérir du matériel éducatif et audiovisuel ; de faciliter la formation et le perfectionnement de leurs cadres ainsi que de participer à la rémunération de ces derniers, notamment par l'intermédiaire du F. O. N. J. E. P. qui est le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire alimenté par des crédits en provenance du secrétariat d'Etat, de certains ministères, dont la santé publique, des caisses de sécurité sociale, des associations et des collectivités locales.

Pour ce qui concerne les sports, activités physiques et activités de plein air, chapitre 43-53, la progression de la dotation, qui atteindra 42.581.000 francs, se monte à 8 p. 100.

Le nombre des associations subventionnées s'établit pour le sport scolaire à trois associations nationales et à 7.000 associations d'établissement.

Pour le sport non scolaire à quatre-vingt-une associations nationales, 500 associations régionales et 5.900 associations locales.

La subvention de 20 millions de francs ouverte l'an dernier au profit du comité d'organisation des Jeux olympiques d'hiver de Grenoble en 1968 est reconduite.

Outre l'accroissement des aides apportées aux associations, le crédit supplémentaire est destiné à permettre la participation de notre équipe de ski aux championnats du monde à Portillo du Chili ; à développer les classes de neige ; à étendre les expériences visant au développement de masse d'un ou de deux sports particuliers dans chaque académie, sports choisis pour quatre ans en fonction des équipements existants et des affinités régionales : en effet, la préparation d'un champion olympique doit débiter au plus tard à quinze ans et la méthode retenue de prospection massive nous semble la meilleure possible si l'on veut améliorer la qualité des futures équipes de France.

Enfin, le crédit servira à augmenter le nombre des centres et sections de rééducation physique. Les crédits prévus au chapitre des activités de jeunesse pour 1966 se montent à 45.810.000 francs, soit une majoration de 5,5 p. 100.

Plus de 1.000 associations locales et quatre-vingt-sept associations nationales bénéficient de subventions. Aux associations traditionnelles (éclaireurs et scouts) se sont ajoutées ces dernières années des formules nouvelles : le fonds de coopération de la jeunesse, F. O. N. J. E. P., créé en 1964 ; Cotravaux, créé en 1959, qui organise des chantiers de jeunes au profit des collectivités locales, 13.000 jeunes concernés en 1965 sur 500 chantiers ; Cogedep, qui organise des déplacements à caractère éducatif et participe à l'accueil des jeunes venus des pays étrangers, en particulier d'Afrique et des territoires d'outre-mer ; l'office franco-allemand qui a permis, depuis 1964, l'envoi de 126.000 jeunes Français outre-Rhin et la réception de 140.000 jeunes Allemands en France.

Nous avons noté avec satisfaction l'effort effectué en faveur de la jeunesse en danger moral : sur le plan de la prévention l'action des pouvoirs publics s'exerce par l'intermédiaire d'une commission interministérielle des clubs et équipes de prévention groupant périodiquement les représentants des ministères intéressés, des caisses d'allocations familiales, de la préfecture de la Seine et du comité national des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse. Ce comité créé en 1963 — dit comité Pichat, du nom de son président — fait le lien entre les associations et les pouvoirs publics.

Le financement des clubs est assuré pour 20 p. 100 par l'association elle-même et, pour le reste, par des subventions accordées par les caisses d'allocations familiales et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et autres organismes.

Ces subventions arrivent en déduction du montant budgétaire présenté au conseil général du département et voté par lui sur les crédits d'aide sociale à l'enfance, remboursés dans une proportion de 80 p. 100 en moyenne par le ministère de la santé publique et de la population.

Dans le domaine des centres et colonies de vacances — c'est le chapitre 34-51 — la progression d'une année sur l'autre est faible : 3,6 p. 100. L'explication en est simple : les effectifs des colonies, c'est-à-dire les enfants de moins de quatorze ans, demeurent stationnaires. Selon le secrétariat d'Etat, ce phénomène s'explique par l'augmentation des prix de séjour, non compensée par les allocations de vacances qui ont été créées en 1959 et le développement considérable du camping familial.

Toutefois les effectifs des centres de vacances — adolescents de quatorze à dix-huit ans — et celui des enfants reçus en centres aérés — vacances en externat — ne cessent de se développer.

La formation des moniteurs des colonies, longtemps préoccupante, ne présente plus de difficultés. Il n'est est pas de même pour l'encadrement des centres, qui est, en revanche, toujours très insuffisant. Sur ce point précis, nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous donner également quelques explications.

J'en viens maintenant au budget d'équipement. La loi de programme du 28 juillet 1961 fait obligation au Gouvernement, dans son article 3, de communiquer chaque année au Parlement, au début de la session d'octobre, un rapport d'exécution : établir un rapport en cours de gestion constituait une anomalie que l'article 3 de la deuxième loi de programme du 2 juillet 1965 a réparée puisque le document sera désormais publié au début de la session de printemps.

Par lettre du 22 septembre dernier, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a demandé l'accord de votre rapporteur pour ne déposer le rapport sur 1965 — placé pourtant sous l'empire de la loi de 1961 — qu'en avril prochain en présentant un argument supplémentaire, à savoir que ce rapport couvrirait en outre l'ensemble de la période 1962-1965. Cette solution de bon sens a été acceptée.

Le budget de 1966 représente la première tranche du programme quinquennal 1966-1970, d'un montant de 1.050 millions de francs, voté en juillet dernier. Toutes les observations nécessaires ayant été consignées dans notre rapport, qui a été établi au moment de la discussion de cette deuxième loi de programme. Nous n'y reviendrons pas.

Le total des autorisations de programme, qui se monte à 390 millions de francs, est en progression de 2,9 p. 100 seulement par rapport à 1965. Pour le secteur scolaire et universitaire, elles sont en retrait — 210 millions de francs contre 228 millions — et ne représentent que 7 p. 100 des dépenses en capital du budget de l'éducation nationale, alors que, l'an dernier, ce pourcentage atteignait 8,7 p. 100.

Je dois rappeler que l'Assemblée nationale et le Sénat avaient demandé le maintien de ce pourcentage, mais, monsieur

le secrétaire d'Etat, je sais qu'un arbitrage s'est exercé et que vous n'avez pas obtenu satisfaction.

Pour le secteur extra-scolaire, les autorisations de programme sont majorées de 19,2 p. 100 — 180 millions contre 151. Cette dotation paraît conforme à l'échéancier officiellement prévu pour l'application de la loi de programme et qui verra : 180 millions de francs attribués en 1966, 200 millions en 1967, 215 millions en 1968, 230 millions en 1970, dernière année de la loi de programme, c'est-à-dire un total de 1.050 millions de francs qui devraient permettre le financement global, compte tenu de la participation des collectivités locales, de 2.100 millions de francs de travaux.

En ce qui concerne les crédits de paiement, ils se montent globalement à 200 millions de francs alors que, je le rappelle, ils étaient limités à 185 millions de francs en 1965.

En conclusion, ce budget pour 1966 traduit une fois encore la volonté de rattraper le retard accumulé en matière de sports et d'activité de jeunesse. Nous espérons que dans les budgets à venir la jeunesse profitera largement de la croissance du revenu national telle que l'organise le V^e plan.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose de voter sans modification les crédits du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour l'éducation nationale.

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (éducation nationale). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je n'abuserai pas des chiffres, mais je commencerai par en citer trois qui caractérisent, à mon avis, l'importance des problèmes posés par l'enseignement en France : 23 p. 100 de la population du pays se trouvent dans les divers établissements scolaires et universitaires ; 34 p. 100 des fonctionnaires de l'Etat dépendent du ministère de l'éducation nationale ; 17 p. 100 seulement des crédits du budget de l'Etat sont affectés à l'enseignement.

Nul n'ignore que, depuis la fin de la guerre, il a fallu faire face à l'accumulation des besoins nés d'une forte expansion démographique, faire face aussi aux migrations de population et à la scolarisation qui s'accroît spontanément au-delà de l'âge scolaire obligatoire.

Les dotations budgétaires s'élèvent à 17.438 millions de francs représentant, comme je l'ai dit tout à l'heure, 17,3 p. 100 des dépenses de l'Etat, les crédits de fonctionnement s'inscrivant pour 14.538 millions de francs et les crédits d'équipement pour 2.900 millions. Quand aux autorisations de programme, leur montant est de 3.725 millions.

En 1966, le taux d'expansion du budget de l'éducation nationale se situera au-dessous du taux de l'ensemble des ministères. Certains esprits optimistes par nature se montrent satisfaits parce que, disent-ils, nous approchons de la règle du sixième, comme si cette fameuse règle, édictée par Jules Ferry au XIX^e siècle, était encore valable, à un moment où la France connaît la plus forte expansion démographique de son histoire, à un moment où toutes les professions requièrent des connaissances nouvelles.

Les effectifs scolaires et universitaires, d'après les statistiques officielles, s'élèvent à 11.299.000, dont 9.365.000 pour l'enseignement public ; ils passeront en 1966 à 11.596.000, dont 9 millions 631.000 pour l'enseignement public. En 1946, les effectifs des classes primaires étaient très au-dessous du niveau de 1938. Aujourd'hui les effectifs du second degré ont dépassé ceux de l'enseignement primaire de 1946 et le nombre des étudiants est plus élevé aujourd'hui que celui de l'ensemble des lycéens et des collégiens d'avant-guerre. Pour la première fois dans notre histoire, plus de 23 p. 100 de la population totale se trouvent dans les établissements scolaires et universitaires.

En ce qui concerne les maîtres, il existait 411.000 emplois d'enseignants en 1962. Ce chiffre passera à 489.000 en 1966 dont 232.000 pour l'enseignement du premier degré. Les créations d'emplois sont en régression : 31.000 en 1964, 25.000 en 1965, 28.000 en 1966.

La situation actuelle se caractérise par le grand nombre d'enseignants insuffisamment qualifiés. En effet, 21,4 p. 100 des postes sont occupés par des non-titulaires dans les lycées classiques et modernes, les C. E. S. et les écoles normales. Ce pourcentage est encore plus élevé dans les collèges d'enseignement technique : 36,3 p. 100 pour l'enseignement général et 34,1 p. 100 pour l'enseignement technique.

Avant d'aller plus loin je tiens, après de nombreux collègues, à souligner que le Parlement ne peut agir efficacement au cours d'une discussion budgétaire dont le rythme endiablé — pardonnez-moi le mot — dépasse la vitesse des marathons que nous avons connus sous la IV^e République. (*Applaudissements.*)

Chacun des nombreux problèmes que pose l'enseignement exigerait un exposé particulier, mais le temps qui nous est donné ne nous permet pas de le faire à cette tribune. Vous trouverez, dans le rapport écrit que j'ai déposé, une assez longue liste de mesures nouvelles. Aujourd'hui je me bornerai à présenter quelques brèves remarques. Elles porteront sur les critiques formulées à l'Assemblée nationale par les rapporteurs, sur les priorités retenues dans le V^e Plan en faveur de l'éducation nationale et sur les insuffisances du budget de 1966.

Membres de la majorité, les rapporteurs à l'Assemblée nationale ont mis en lumière certaines réalisations, que nul ne conteste d'ailleurs. Il n'en reste pas moins qu'ils ont été amenés à critiquer les aspects fondamentaux du budget.

En voici des exemples. Rapportant l'avis de la commission des finances, M. Chapalain déplore « l'insuffisance des postes budgétaires du premier degré, le manque de professeurs du second degré et de l'enseignement technique, l'effort insuffisant pour l'enfance inadaptée ».

Quant au rapporteur de la commission des affaires culturelles, M. Poirier, il estime que la réforme ne sera pas achevée à la fin du V^e Plan, même pour le premier cycle du second degré. « En fait — précise M. Poirier — il restera en 1972, 230.000 enfants dont les deux tiers âgés de plus de 14 ans ne pourront être accueillis dans les établissements du premier cycle ». Il signale aussi que présentement la moitié seulement des enfants en âge de fréquenter l'école maternelle est scolarisée.

Un autre rapporteur, M. Hubert Martin, exprime de très vives inquiétudes et déclare, en s'adressant au ministre : « Je vous demande solennellement — je pèse mes mots parce que la situation me paraît grave — non seulement au nom de la commission que je représente, mais aussi au nom de toutes les forces vives de la nation, de prendre les mesures qui s'imposent et de vous refuser à accepter la solution proposée pour le prochain plan et qui ne vous satisfait pas, je le sais. Je supplie M. le Premier ministre et M. le ministre des finances de reconsidérer leur position et de revenir au chiffre de 32 milliards ».

Ces supplications, vous le savez, mes chers collègues, ont été vaines. Pour calmer la fièvre de M. Fouchet, M. Pompidou avait bloqué le thermomètre !

M. Léon Messaud. Très bien !

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis. Venons-en maintenant aux priorités retenues dans le V^e plan.

Elles sont au nombre de quatre : le cycle de l'enseignement du second degré avec les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement secondaire ; l'enseignement du second cycle court avec les collèges d'enseignement technique et la mise en place de l'enseignement court à vocation économique ; l'enseignement technique supérieur avec la création des instituts universitaires de technologie, à vocation scientifique, juridique et littéraire ; la création d'établissements destinés à l'enfance inadaptée.

La population scolaire se répartirait de la façon suivante d'après le plan : sur 100 enfants, 25 déboucheraient dans la vie active au terme de la scolarité obligatoire du premier cycle, 35 entreraient dans le second cycle court dit professionnel, et 40 entreraient dans le second cycle avec vocation à l'enseignement supérieur. Sur 100 étudiants, 75 entreraient dans les facultés proprement dites, et 25 s'orienteraient vers les instituts universitaires de technologie.

Ce programme, monsieur le secrétaire d'Etat, est vraiment ambitieux eu égard aux crédits dont dispose le ministre. Mieux vaut être Cassandre que rossignol, s'écriait notre collègue M. Ludovic Tron, la semaine dernière à cette tribune. Point besoin n'est d'être Cassandre. Il suffit d'être un parlementaire de lucidité moyenne pour s'apercevoir que les objectifs annoncés ne sont pas près d'être atteints.

Il saute aux yeux — et cela est aveuglant — que la situation de notre enseignement demeure préoccupante à divers égards dans le premier degré, qu'elle est alarmante dans le second degré, le technique et le supérieur, aussi bien en ce qui concerne l'insuffisance des locaux que la pénurie des maîtres qualifiés.

Pour l'équipement scolaire, universitaire et sportif, si les dotations de 1966 étaient maintenues sans accroissement, on parviendrait en 1970 au total de 17 milliards seulement sur les 25 milliards prévus. Or, on le sait, le Gouvernement n'a retenu dans le cadre du V^e plan que la plus faible évaluation de la commission spécialisée et encore en la réduisant du cinquième.

Reste aussi à savoir dans quelle proportion seront utilisés les crédits. M. Pellenc déclarait la semaine dernière à cette tribune : « Tandis que les crédits d'aide à l'étranger ont été consommés

à 99,2 p. 100 et les crédits militaires à 94,1 p. 100, ceux de l'éducation nationale, quoique insuffisants, sont restés inutilisés à concurrence de 14 p. 100 ».

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles augmentent de 12 p. 100 par rapport à 1965, mais si l'on déduit le montant des crédits consacrés aux valorisations de traitements et aux accroissements indiciaires, les mesures nouvelles correspondent à une augmentation de 2,4 p. 100 par rapport à 1965.

Trop d'enfants et d'étudiants s'entassent dans des classes surchargées. On compte 45.000 classes dont l'effectif dépasse 30 élèves, 20.000 dont l'effectif dépasse 35 élèves et 4.500 dont l'effectif dépasse 40 élèves.

Trop d'enseignants n'ont pas reçu une formation pédagogique suffisante. Le recrutement des élèves maîtres pour le premier degré est insuffisant dans les trois quarts des départements et il n'est prévu que 4,5 millions pour les écoles normales ; 800 élèves seront admis dans les instituts pédagogiques d'enseignement supérieur chargés de former les professeurs du second degré. D'après les normes du V^e Plan, il aurait fallu créer près de 2.000 postes nouveaux. On peut se demander aussi pourquoi aucune création de postes de professeurs agrégés n'est prévue dans les lycées.

On ne peut pas non plus dans cette assemblée passer sous silence les difficultés des communes en matière de construction, de grosses réparations aux bâtiments scolaires et de fonctionnement des C. E. G. La charge est particulièrement lourde et souvent insupportable pour les budgets communaux.

Dans les départements ruraux où la population demeure saisonnière, les besoins concernent surtout les grosses réparations pour lesquelles les subventions de l'Etat ont été supprimées. Il en résulte que les régions en faible expansion démographique ne reçoivent pratiquement aucune aide de l'Etat. Au surplus, toutes les communes, malgré les protestations unanimes des sénateurs, rencontrent maintenant les plus grandes difficultés pour réaliser les emprunts affectés à leurs établissements scolaires. (Applaudissements.)

Pour en revenir au budget en discussion, au terme de cet exposé très schématique, je voudrais vous rendre attentifs au cri d'alarme d'un député, membre de la majorité. Dans son rapport pour avis, M. Poirier écrit : « Des millions d'adolescents, au terme de la troisième, n'ont pu et ne pourront de longtemps trouver une place dans un lycée classique, moderne ou technique, ni même dans un collège d'enseignement technique ».

En conclusion, le budget de l'éducation nationale pose de nombreux problèmes qui ne sont pas près d'être résolus. Depuis vingt ans, on pratique une politique d'aide à la natalité sans consentir un effort correspondant pour assurer l'avenir des enfants. La France ne se classe pas parmi les premières nations évoluées en ce qui concerne les dépenses d'enseignement par rapport au revenu national.

Nous, qui sommes conscients de nos responsabilités et hantés par l'idée de l'avenir, nous savons que notre jeunesse devrait trouver dans l'enseignement tout ensemble son idéal et son moteur. Mais il ne suffit pas de la découvrir et de chanter ses louanges pour avoir bonne conscience.

Le budget de l'éducation nationale est une affaire de Gouvernement. Certes, il est impossible à tout gouvernement de satisfaire toutes les demandes qui lui sont présentées, mais il lui appartient d'établir des priorités. En qualité de rapporteur d'une commission où toutes les opinions sont représentées, je me garderai bien d'envisager les options à caractère politique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi en terminant de répéter ce que je disais ici même l'année dernière : « Respectueux de la solidarité ministérielle, vous nous répondez en mettant en relief l'effort accompli par le Gouvernement. Mais, méfiez-vous de vous-même car le maniement habile des chiffres peut donner l'illusion du devoir accompli. » (Applaudissements à gauche.)

Mesdames, messieurs, votre rapporteur avait invité la commission à émettre un avis défavorable sur le budget en discussion. La commission ne l'a pas suivi et après avoir entendu les explications de M. Fouchet, elle a estimé préférable de donner cette année encore un avis favorable, mais un avis assorti des plus expresses réserves. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour la jeunesse et les sports.

M. Jean Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour la jeunesse et les sports. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la cadence accélérée imposée au déroulement de nos travaux exige de chacun une limitation du temps de parole et une

certaine discipline. Je me plierai à cette règle bien que celle-ci m'oblige à faire un choix difficile dans le vivant domaine de la jeunesse et des sports où, comme ailleurs, les sujets importants sont nombreux.

Je ne retiendrai votre attention que sur trois points : le personnel, l'équipement et l'éducation physique et sportive dans l'enseignement primaire, problème capital trop longtemps et encore négligé.

Pour les autres questions je vous prie de bien vouloir vous reporter à mon rapport écrit.

En ce qui concerne le personnel, je ferai une première observation. La commission Le Gorgeu avait fixé les objectifs à atteindre en 1965 à 19.295 postes d'enseignants. Où en sommes-nous aujourd'hui ? En ne tenant pas compte des emplois de maîtres auxiliaires saisonniers, nous ne disposons que de 12.281 enseignants d'éducation physique et sportive en cette année 1965. La différence est considérable ; elle est inférieure de 5.994, soit presque 6.000, aux objectifs souhaités. A la cadence actuelle du recrutement, c'est un retard de cinq années que nous devons constater et déplorer.

Et voici ma deuxième observation : pourquoi donc, dans ces conditions, n'a-t-il été créé que 1.220 postes en 1965 alors que le budget prévoyait une création de 1.350 postes, soit une différence en moins de 130 postes ? Comment expliquer là encore que le présent budget n'envisage de créer que 1.018 emplois, chiffre inférieur de 332 aux prévisions de l'an dernier et ceci malgré notre retard et l'ampleur des besoins ?

J'ai trouvé dans le rapport de la commission des finances une explication. La voici : « Il semble ainsi que la politique suivie ait comporté deux étapes. De 1958 à 1963, compte tenu de la situation de pénurie des équipements scolaires, le secrétariat d'Etat a volontairement limité son effort dans ce domaine, estimant qu'il n'avait pas le droit de recruter du personnel auquel n'aurait pu être offertes que des conditions de travail exécrables. A partir de 1964, l'effort sur l'équipement commençant à porter ses fruits, il devenait possible au contraire de développer le nombre des postes, cette politique coïncidant avec l'arrivée de classes nombreuses et des conditions de recrutement plus favorables ».

Cette explication des faits n'a pas été démentie. Je pense que tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports nous en donnera la véritable explication.

Il serait difficile de l'accepter parce que l'arrivée des classes nombreuses n'est pas fortuite. Elle est accomplie depuis longtemps. Elle était attendue. Les aînés de ces classes n'ont-ils pas aujourd'hui vingt ans ? D'autre part, l'équipement sportif et socio-éducatif n'était pas négligeable avant 1964. Il pouvait, dans la plupart des domaines, supporter un accroissement sensible du nombre des enseignants, nombre dont nous avons si souvent déploré la faiblesse !

Enfin, si les conditions de recrutement sont aujourd'hui plus favorables, pourquoi ne pas les saisir en créant plus d'emplois que l'an dernier ? Nous avons vu que c'est la solution contraire qui a été choisie ! A une question posée par la commission des affaires culturelles, vous avez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat :

« S'il est exact que le nombre total d'emplois d'enseignants, 1.018, prévu au projet de budget de 1966 est un peu inférieur au nombre d'emplois d'enseignants créés en 1965, 1.350, ce chiffre ne peut être isolé de la politique de créations d'emplois poursuivie par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports depuis plusieurs années et qui montre une augmentation régulière et constante puisque ces créations étaient de 620 emplois en 1962, 940 emplois en 1963, 978 emplois en 1964. Le millier d'emplois est donc dépassé depuis deux ans et l'on ne saurait parler d'une régression. »

Cette réponse ne nous satisfait pas non plus, car elle est incomplète. Si l'on rend hommage avec plaisir à l'indiscutable effort de recrutement entrepris en effet au cours des dernières années, il est évident — les chiffres en apportent la preuve — que nous assistons à un net ralentissement de cet effort en 1965 et 1966, alors que les besoins en personnel sont de plus en plus grands. C'est ce que la commission des affaires culturelles m'a chargé de souligner en son nom devant le Sénat.

En ce qui concerne l'équipement, je ne reviendrai pas sur tous les chiffres qui ont été fournis par notre collègue M. Richard. Cependant, deux observations importantes s'imposent.

La première est relative aux crédits inscrits au budget au titre de la première tranche de la deuxième loi-programme d'éducation sportive et socio-éducative. Cette loi engage pendant cinq ans une participation budgétaire de l'Etat de 1.050 millions de francs pour son exécution, soit par le jeu d'une simple division, une moyenne annuelle de 210 millions de francs. Or,

dès la première année, les crédits inscrits au budget s'élèvent à 180 millions de francs, c'est-à-dire qu'ils sont inférieurs de 30 millions de francs à la moyenne annuelle.

Si, sur le plan financier, cette méthode contribue à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours, elle est contraire — du moins je le pense — à l'esprit de la loi que nous avons votée. Voici la conséquence : le rattrapage des crédits différés dans les quatre années qui suivront ne permettra pas d'exécuter le volume de travaux voulu par le législateur, en raison de l'augmentation inéluctable des prix.

Et voici ma deuxième et importante observation : les autorisations de programme pour les équipements sportifs, scolaires et universitaires sont réduits de 8 p. 100 sur le budget de 1965. Ils ne s'élèvent, en effet, qu'à 210 millions pour 1966 contre 228 millions en 1965. Ainsi, les craintes que j'avais formulées au nom de la commission des affaires culturelles dans mon rapport sur la deuxième loi-programme d'équipement sportif et socio-éducatif étaient fondées. Nous demandions que les crédits affectés au secteur scolaire et universitaire dans les budgets futurs ne soient jamais inférieurs à ceux de l'année en cours (8,70 p. 100 de la masse des crédits affectés aux constructions scolaires). Or, les crédits affectés à ces secteurs sont inférieurs de 70 millions de francs à la moyenne annuelle autorisée par le chiffre prévu au Plan, 1.400 millions de francs. Par ailleurs, ils sont inférieurs de 80 millions de francs à celui obtenu en appliquant le coefficient de 8,70 p. 100 — celui de 1965 — aux autorisations de programme scolaires et universitaires.

Nous avions donc raison. Dans la mesure où les crédits concernant les équipements sportifs, scolaires et universitaires n'ont pas été garantis par la loi de programme, ils ont été sacrifiés.

Une dernière observation sur ce chapitre : le volume global des autorisations de programme des deux secteurs civil et scolaire universitaire passe de 379 millions à 390 millions. Il ne représente qu'une modeste progression de 2,9 p. 100. Vous regretterez, j'en suis convaincu, mes chers collègues, avec la commission des affaires culturelles et son rapporteur, ce résultat, conséquence logique d'une méthode que nous ne pouvons pas approuver.

J'aborde maintenant le troisième et dernier point de mon rapport relatif à l'enseignement de l'éducation physique dans les classes primaires, après, si vous le voulez bien, quelques réflexions sur le sport à l'université.

Il m'est particulièrement agréable de constater qu'un très bel effort a été fait dans certaines facultés en faveur de l'éducation physique et des sports parmi lesquelles la faculté de Lille qui fut l'une des premières, sinon la première, à prendre un bon départ.

Des commissions de l'éducation physique et des sports universitaires ont été mises en place progressivement. Elle s'efforcent de parvenir à l'insertion des activités physiques et sportives dans les programmes des facultés et des grandes écoles.

Nous n'ignorons pas les grandes difficultés dues à l'insuffisance des locaux universitaires qui ne permettent pas un aménagement rationnel des horaires, à l'absence de textes réglementaires, à l'encadrement et à l'esprit nouveau qu'il faut créer avec les moyens du bord.

Aussi approuvons-nous absolument l'impulsion que vous avez donnée, monsieur le secrétaire d'Etat, à cet égard, et nous vous félicitons de toute action tendant à accentuer cet effort dans ce domaine universitaire où, pendant des générations, on dédaignait, sinon méprisait, la formation du corps, indispensable pourtant à l'épanouissement de l'esprit.

Mais, hélas, dans l'enseignement primaire, nous avons de multiples raisons de déplorer l'absence d'une telle impulsion. L'enseignement de l'éducation physique et sportive s'y développe avec une lenteur désespérante. Et pourtant, que de cris d'alarme ont été lancés, depuis de nombreuses années, de toutes parts et par votre commission des affaires culturelles en particulier !

Voici celui que je vous adressais moi-même, de cette tribune, en 1960. Vous étiez haut-commissaire à l'époque et je vous disais : « Je veux encore, monsieur le haut-commissaire, mettre l'accent sur l'insuffisance navrante des moyens mis à la disposition de l'éducation physique et des sports dans l'ensemble de nos écoles primaires, dans nos villes de petite et moyenne importance et surtout dans nos communes rurales. Il y a dans ce domaine tout un climat à créer : par l'orientation systématique des maîtres et surtout des jeunes maîtres vers les jeux sportifs et de plein air ; par des avantages et des facilités accordés à ceux qui auront obtenu des résultats probants, à ceux qui collaboreront avec les organisations sportives de leurs communes, par le remboursement de certains frais et l'attribution généreuse d'équipements sportifs légers... Que sais-je encore ? ».

Cinq années se sont écoulées : cet appel est plus que jamais d'actualité.

Dans l'excellent « Essai de doctrine du sport », dû à votre initiative et à celle du haut comité des sports, la commission de la doctrine, animée par Jean Borotra, avait reçu pour mission « de définir la place que doit occuper le sport dans la vie de l'individu et de la nation et de déterminer les conditions permettant d'atteindre les objectifs ainsi dégagés ».

Je relève dans cet essai : « C'est pendant la jeunesse que l'enfant prend le goût et l'habitude de certaines activités dont il gardera longtemps après l'école le désir et le besoin. Le sport n'échappe pas à cette règle. Il n'entrera dans la vie de l'homme et de la nation et ne se tiendra garant de leur dynamisme et de leur équilibre que s'il entre dans la vie de l'enfant ».

Je relève enfin ce passage : « L'éducation physique et sportive doit donc faire partie des matières obligatoires, être inscrite dans les programmes de l'enseignement primaire et moyen et dans les établissements de rééducation de la jeunesse inadaptée ».

Vous permettrez enfin au sénateur, mais aussi au vice-président de la fédération française de football que je suis de rappeler le témoignage d'un écrivain illustre, fils d'ouvrier agricole, prix Nobel de littérature en 1957, Albert Camus : « Ce que finalement je sais de plus sûr sur la morale et les obligations des hommes, c'est au football que je le dois. » (Applaudissements à gauche.)

Tout cela correspond certainement même à votre pensée profonde, monsieur le secrétaire d'Etat, mais alors pourquoi ne pas concentrer une très large partie de votre effort sur le secteur primaire ? C'est cela que nous vous demandons avec la plus vive insistance.

Serrons un peu plus ce problème si important. Faisons un rapide bilan de la situation de l'enseignement et de l'éducation physique dans les classes primaires. Et d'abord les résultats acquis : certains efforts ont été faits pour inciter les instituteurs à enseigner cette discipline généralement prévue à leur emploi du temps pour un horaire de deux heures et demie par semaine. Cela est vrai ! De nombreux instituteurs titulaires ou remplaçants ont suivi des stages dans les C. R. E. P. S. Des animateurs, instituteurs acceptant bénévolement de prêter leur concours pour aider leurs collègues, ont été formés dans les cantons. Des spécialistes, soit professeurs d'éducation physique, soit instituteurs particulièrement avertis dans le domaine de l'éducation physique et des sports, ont été nommés conseillers pédagogiques départementaux du premier degré dans chaque département. Ceci est encore vrai !

Mais que d'insuffisances, que de lacunes ! Cette organisation théoriquement solide ne permet pas d'obtenir l'efficacité désirable. En effet, les conseillers pédagogiques départementaux du premier degré ne sont pas assez nombreux. Un seul dans beaucoup de départements, deux dans les plus importants. Les instituteurs bénévoles animateurs cantonaux sont absorbés par leur propre enseignement. Ils sont dépourvus de moyens matériels : frais de déplacement, indemnités d'enseignement, et n'ont pas, dans ces conditions, auprès de leurs collègues l'influence bénéfique que nous pourrions attendre.

En réalité, si des succès très sympathiques sont obtenus dans les écoles primaires, ils se traduisent par des concours de lendits remarquables et par des fêtes de jeunesse qui provoquent l'enthousiasme des spectateurs ; mais il faut bien constater qu'il n'y a pas 10 p. 100 des instituteurs à assurer régulièrement l'éducation physique dans leurs classes. En réalité, l'appel au dévouement sans limite d'un grand nombre de fonctionnaires a eu pour résultat pratique de perfectionner les trop rares maîtres convaincus de l'intérêt de l'éducation physique et assez courageux pour donner à cette discipline la place qui lui revient officiellement dans l'emploi du temps, de donner un certain sentiment de culpabilité à 60 p. 100 du corps des instituteurs qui, sensibles à de vraies ou fausses raisons de température, de retards dans le programme, de manque d'installations, d'âge, de fatigue, n'enseignent pas l'éducation physique.

On peut encore considérer que 30 p. 100 des instituteurs pensent que l'éducation physique est une discipline annexe qu'il ne leur appartient pas d'enseigner. Cette opinion est en particulier celle de la plupart des institutrices qui enseignent dans des classes de garçons, et elles sont nombreuses.

Cette situation est grave. Nous suggérons dans notre rapport écrit quelques solutions pratiques capables d'y porter remède. Je vous prie de vouloir bien vous y reporter.

Puisse, mes chers collègues, ce tableau rapidement brossé et nécessairement incomplet et imparfait, vous faire partager le sentiment des membres de votre commission des affaires

culturelles et celui de son rapporteur sur un point fondamental et contribuer à convaincre le Gouvernement d'agir rapidement !

Il est possible, probable même, que notre opinion publique, humiliée par nos échecs à Rome et à Tokyo, ait inconsciemment poussé nos responsables vers une politique de l'élite trop exclusive, ce que vulgairement on appelle la « championnité ». La vraie solution n'est pas là. Nos voisins les Britanniques l'ont trouvée depuis longtemps : elle se trouve à la base, à l'école primaire ; les champions viendront de surcroît. Puisse-nous être entendus !

Je regrette, mes chers collègues, de ne pas pouvoir aborder certains autres problèmes très importants eux aussi. Les conditions de travail qui nous sont imposées ne le permettent pas, et je vais conclure.

J'ai formulé un certain nombre de critiques qui, très objectivement, apparaissent malheureusement fondées. Elles ne sont pas limitatives. Mais il est juste de dire aussi à cette tribune que l'action du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, votre action, monsieur le secrétaire d'Etat, est bonne sous un grand nombre d'aspects dont je me réjouis. Si les moyens financiers sont insuffisants, les résultats obtenus sont substantiels. S'il n'est pas juste de dire que rien n'avait été réalisé avant 1958, les deux lois de programme d'équipement sportif et socio-éducatif constituent un remarquable progrès dont il convient très équitablement de féliciter ceux qui en ont été les promoteurs.

Si on peut regretter la tendance du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports — tendance dont d'ailleurs il se défend — à mettre de plus en plus le secteur privé sous tutelle sans avoir les moyens de mener à bien une telle politique dont le principe même est discutable, il a pratiqué une heureuse politique de décentralisation qui devrait être celle de tous les autres départements ministériels. Il s'est attaché très courageusement à résoudre des problèmes délicats comme celui du *doping*. Il a encouragé les travaux de recherche pour définir une doctrine sportive dont nous avons si souvent déploré l'inexistence.

Il convient parallèlement d'admettre que les problèmes deviennent difficiles dès qu'il s'agit de ceux qui engagent l'avenir de la jeunesse. C'est pourquoi je n'hésite pas à rendre hommage sur bien des points à l'équipe qui s'attache à les résoudre.

Je forme le vœu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous teniez le plus grand compte des observations que j'ai eu l'honneur de formuler au nom de la commission des affaires culturelles à cette tribune et dans mon rapport écrit. Sous le bénéfice de ces observations, votre commission émet un avis favorable sur le budget de la jeunesse et des sports qui vous est présenté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne saurais, comme vient de le faire si éloquemment notre collègue M. Noury citer Camus mais, si vous le permettez, j'essaierai de le paraphraser en disant que personnellement ce que je sens de meilleur dans ma formation d'homme c'est ce que j'ai acquis à l'université et à la pratique des sports. Ceci pour dire l'importance de votre présence ici, puisque vous représentez à la fois le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports et M. le ministre de l'éducation nationale.

Les précédents orateurs nous ont bien dit que le marathon auquel nous étions obligés de nous soumettre ne nous permettait pas de développer longuement ce que nous avions à vous dire. Je me soumetts avec bonne grâce, bien sûr, à cette discipline. Je crois, au surplus, qu'il n'est pas nécessaire de parler bien longtemps pour être entendu, surtout lorsque l'on s'adresse au représentant des sportifs.

La première question dont je vous entretiendrai — j'en ai déjà parlé à M. le ministre de la santé — est relative à la réforme hospitalo-universitaire. Elle intéresse à la fois l'hôpital et l'université et concerne l'intégration des fondamentalistes, c'est-à-dire ceux qui enseignent les sciences fondamentales dans les facultés de médecine et qui se trouvent considérablement défavorisés par rapport à leurs collègues, à tel point que leur recrutement risque d'être un jour tari. Ce problème mérite de retenir votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, et celle de M. le ministre de la santé.

D'autre part, puisque nous ne pouvons pas modifier les chiffres de vos propositions budgétaires initiales, puisque nous ne pouvons pas modifier les « enveloppes » que vous enverrez aux régions et aux départements, il me paraît superfétatoire d'épiloguer sur ces chiffres.

Cependant sans vouloir appeler de façon spéciale votre attention sur des besoins de ma région, je voudrais évoquer une question intéressant l'éducation physique et sportive dont je

vous ai déjà entretenu dans votre cabinet. Il s'agit des cités sportives, qui permettraient de résoudre d'une façon parfaite le problème que vient d'évoquer notre collègue M. Noury, quand il a traité de l'éducation physique dans les universités, dans le second cycle et dans le cycle primaire.

Il a déclaré également que les instituteurs n'acceptaient pas de participer à l'éducation sportive des jeunes. Il a même précisé que 30 p. 100 d'entre eux considéraient le sport comme superfétatoire. Je suis parfaitement de cet avis, car on ne peut demander à des instituteurs d'un certain âge ou à des institutrices, qui peuvent être enceintes ou souffrir d'un mal quelconque, de donner des leçons d'éducation physique. C'est la raison pour laquelle nous devons séparer l'éducation physique de l'instruction des enfants, je vous prie de m'en excuser, mon cher Noury. C'est la raison pour laquelle je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir accepter que soit inscrite à l'ordre du jour — j'ose espérer que M. le président de la commission des affaires culturelles ne s'y opposera pas — la proposition de loi que j'ai déposée, il y a plusieurs années, en faveur de la création de cités sportives dans nos différentes régions. Tel est le premier point que je voulais traiter.

Le deuxième est celui du contrôle médical des sports. Je me suis laissé dire que ce contrôle était plus ou moins bien assuré suivant les villes considérées. Je ne donnerai pas d'exemple ; mais de la petite enquête à laquelle je me suis livré, il résulte que ce contrôle médical n'est pas assuré d'une façon parfaite. J'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que ce contrôle médical soit organisé dans toutes les régions, dans tous les départements, dans tous les centres sportifs et surtout dans toutes les cités sportives, dont je souhaite vivement la création.

Je vous ai écrit une lettre à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas reçu de réponse. Peut-être ma lettre s'est-elle égarée ? Je peux l'écrire de nouveau. (Sourires.)

Je vous demande donc, en conclusion à ma deuxième question, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse à la lettre que je vous ai envoyée au sujet du contrôle médical sportif.

Je voudrais, en troisième lieu, parler une fois de plus du contrôle physiologique du sport qu'il ne faut absolument pas confondre avec le contrôle médical du sport. Ce dernier, lui, élimine les inaptes, tandis que le contrôle physiologique du sport recherche les qualités spécifiques à chaque sportif déclaré apte. Ce contrôle sera d'une très grande utilité pour la recherche de la spécialité à laquelle doit se consacrer chaque sportif. Puisque mon collègue, M. Noury, parlait de la compétition et des succès que nous avons éprouvés à Rome et à Tokyo, je pense que le contrôle physiologique vous permettra de sélectionner parmi les sportifs ceux qui ont des qualités spécifiques pour tel ou tel sport.

C'est la raison pour laquelle je me permets — ce sera ma troisième conclusion — de vous demander d'essayer d'obtenir en comité interministériel une double colonne dans votre budget, l'une pour le contrôle médical du sport, l'autre pour le contrôle physiologique du sport. Il est absolument indispensable que dans chaque université, dans chaque ensemble sportif, on puisse équiper les centres sportifs ou les cités sportives pour le contrôle physiologique du sport.

A ce sujet je me permets de reprendre ce que j'avais précédemment dit, à savoir que pour l'université de Besançon, où l'on vient de créer une nouvelle faculté des sciences, il serait important qu'en plus des crédits affectés pour le matériel et les locaux, on puisse recevoir, venant de votre département, quelques crédits réservés à l'équipement du contrôle physiologique du sport. Je vous les demande instamment. A mon initiative, le conseil général du Doubs a bien voulu inscrire à son budget une somme de 20.000 francs. Il serait regrettable pour le prestige du secrétariat à la jeunesse et aux sports qu'une somme au moins égale ne soit pas inscrite à votre budget pour l'année prochaine.

Je veux, en terminant, m'en tenir toujours à l'équipement sportif, dire que — est-ce la mode ou une obligation ? — l'organisation du territoire nous amène à créer des services hospitaliers universitaires et sportifs. Je crois qu'il est indispensable que dans chacun de ces ensembles il y ait un C. R. E. P. S.

Je ne veux pas faire un très long discours sur l'utilité du C. R. E. P. S. et son organisation, car ceci nous mènerait trop loin et vous savez mieux que moi ce dont il s'agit. Je vous demande tout simplement que, pour chaque région, on étudie l'organisation administrative régionale, aussi bien celle qui dépend du ministère de l'intérieur que celles qui relèvent des ministères de la santé et de l'éducation nationale, afin que, dans chaque région, s'il y a un organisme qui dépend de votre secrétariat d'Etat, il doit y avoir aussi un équipement tel que le C. R. E. P. S. pour les futurs moniteurs et les professeurs d'éducation physique de la région.

A ce sujet, je dois dire que les quatre départements de Franche-Comté — Doubs, Jura, Haute-Saône et territoire de Belfort — qui viennent d'être définis en régions, demandent également à avoir leur C. R. E. P. S. Je tiens à dire que ce C. R. E. P. S. doit avoir la particularité de former des moniteurs aussi bien pour le natisme que pour la montagne, la glace et la neige.

Vous aurez ainsi la possibilité de former, dans un même endroit et dans un rayon relativement restreint, des moniteurs pour de très nombreuses disciplines, si bien que, comme la région de Franche-Comté n'a pas encore son C. R. E. P. S., je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander instamment d'étudier ce problème afin que l'année suivante, si cela est possible, à tout le moins dans un avenir prochain, un C. R. E. P. S. pour la Franche-Comté soit enfin créé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviendrai d'abord sur un sujet à propos duquel je souhaite attirer l'attention de l'assemblée. Puis je donnerai lecture d'un document rédigé par M. Bouloux, qu'il aurait développé lui-même si des raisons familiales impérieuses ne l'avaient contraint de regagner brusquement son département. Dans l'un et l'autre cas, je m'efforcerai d'être bref, sachant que le temps de parole de chacun est compté.

Mes observations personnelles concernent le développement de l'enseignement supérieur dans un certain nombre de villes, à vocation universitaire désormais affirmée, mais où, en raison des circonstances, les choses ont jusqu'à ce jour stagné. Si je prends l'exemple de Saint-Etienne, ville de plus de 200.000 habitants, partie d'une agglomération de plus de 400.000 habitants, c'est non seulement afin d'obtenir des précisions et des apaisements que vous estimez bien naturels, j'en suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, mais aussi parce que, au travers d'un cas d'espèce, c'est peut-être le problème de l'enseignement supérieur qui est en jeu.

Outre la vieille et prestigieuse école nationale supérieure des mines et la jeune et dynamique école nationale d'ingénieurs, Saint-Etienne, tard venue dans le concert des villes universitaires, dispose de trois établissements d'enseignement supérieur : un collège scientifique universitaire, un collège littéraire universitaire, un centre d'enseignement supérieur de droit et des sciences économiques.

Le C. S. U., créé par un décret déjà ancien en date du 20 août 1960, prépare au certificat d'études supérieures de M. P. C. et de M. G. P. Son effectif, qui n'a cessé de croître, atteint actuellement 420. Il est donc plus important que celui de certaines facultés de plein exercice et il serait encore plus élevé si d'autres enseignements y étaient donnés. L'université de Lyon est d'ailleurs d'accord pour créer, dans le cadre de la métropole d'équilibre Lyon-Saint-Etienne, une faculté des sciences annexe de la faculté de Lyon.

D'ores et déjà, M. le ministre de l'éducation nationale, au titre de la construction du bâtiment définitif destiné à accueillir le C. S. U., a inscrit, je crois, un crédit de 7.400.000 francs en 1966. Voilà une bonne nouvelle que je vous serais obligé, le cas échéant, monsieur le secrétaire d'Etat, de me confirmer.

Quant au collège littéraire universitaire, il prépare au certificat d'études littéraires générales, classiques et modernes. Ce collège a été créé par un arrêté du 8 juillet 1965, donc récemment, et il succède au centre d'enseignement supérieur des lettres ouvert le 1^{er} octobre 1962 à la suite du décret du mois de juin de la même année.

Notre purgatoire, vous le constatez, a donc duré trois ans pendant lesquels nous avons administré la preuve de la nécessité absolue d'un tel enseignement à Saint-Etienne. Dès la première année, le centre comptait 356 élèves. Il en a aujourd'hui 600. Certes, par la transformation du centre en collège, nous avons obtenu une certaine satisfaction attendue depuis longtemps. Mais on n'a pas organisé, contrairement à la promesse faite, les enseignements conduisant à de nouveaux certificats de licence, au nombre prévu de sept. On ne nous a pas accordé non plus la création, indispensable dans les années à venir, de cinq postes de maîtres de conférences et de dix postes d'assistants ou maîtres assistants, nommés au titre et résidence de Saint-Etienne. Puis-je espérer que ces problèmes irritants, urgents, trouveront rapidement une solution ?

Le centre d'enseignement supérieur de droit et de sciences économiques — là, hélas ! nous poursuivons encore notre purgatoire — a été créé par arrêté du 20 mai 1964. Il fonctionne dans des locaux neufs — entièrement construits par la ville, je le précise — et 500 étudiants fréquentent déjà cet établissement qui n'a que deux ans d'existence. Il est évident que le nombre des étudiants ira en augmentant. Voilà pourquoi j'ai demandé à M. le ministre de l'éducation nationale, et je renouvelle cette demande en vous priant de la lui transmettre et de m'y répondre

si possible, la création à la faculté de droit de Lyon de postes supplémentaires d'assistants, étant entendu que les titulaires exerceraient leurs fonctions à Saint-Etienne. Le doyen de la faculté de droit accepte de réserver ces emplois aux meilleurs des actuels chargés d'enseignement. Une certaine stabilité leur serait offerte. Ils auraient, en outre, la possibilité de rédiger les articles nécessaires pour présenter utilement par la suite une candidature de maître assistant.

Et maintenant, m'appuyant sur l'exemple que je viens de vous exposer succinctement, j'en reviens au thème général de mon intervention.

Saint-Etienne, comme beaucoup d'autres cités, a besoin d'une mise en place rapide d'un enseignement supérieur de qualité. Cela conditionne son développement économique et son avenir industriel. De nouvelles industries ne s'installeront pas là où l'on ne sera pas en mesure de dispenser un enseignement complet.

Or des bruits courent, qui nous inquiètent, à propos desquels je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous apporter des précisions.

On parle d'abord — et, à cet égard, on a même dépassé le stade des simples propos — d'une suppression des propédeutiques. Qu'advient-il alors des villes nouvellement venues à l'enseignement supérieur et pour lesquelles cet enseignement constitue provisoirement l'essentiel de leurs fonctions universitaires ?

Une autre chose est, à mon avis, encore plus grave, ce sont ces fameux instituts de technologie universitaire ou, pour user d'un sigle comme tout le monde, les I. T. U. De quoi s'agit-il exactement ? On laisse entendre que ces établissements accueilleraient les bacheliers qui n'auraient pu entrer en faculté faute d'avoir obtenu à leur baccalauréat une mention. En deux ans on formerait là n'importe qui en le préparant à n'importe quoi : des techniciens à la chaîne en quelque sorte.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. Michel Durafour. Si le fait est exact, je proteste, surtout lorsqu'on me dit que ces instituts de technologie universitaire dépendraient de l'enseignement supérieur. Celui-ci est tout sauf cela, c'est-à-dire une usine à fabriquer au rabais des techniciens de toutes sortes. L'Université n'apporte pas seulement à l'homme une connaissance, elle lui confère surtout une culture générale, une manière d'être, une faculté de juger qui lui permet d'accepter ou de refuser ce qu'on lui propose ou ce qu'on lui impose. Voilà pourquoi elle est traditionnellement le refuge de toutes les libertés.

Des esprits chagrins affirment que le ministère de l'éducation nationale verrait là un moyen commode de diminuer la fréquentation des facultés. Je me garderai bien de faire à M. Fouchet ce procès d'intention. Il n'y a pas de raison pour qu'une aussi méchante pensée l'habite, mais j'attire son attention sur le fait que les I. T. U., si leur vocation était affirmée dans le sens où on le murmure, auraient nécessairement un rôle néfaste. Ce serait sans doute le plus mauvais coup jamais porté à l'Université. Je suis sûr que le Gouvernement réfléchira avant de s'engager dans une telle voie.

Voilà les remarques que je voulais présenter. Je vous demande de m'accorder encore quelques instants afin que je vous donne lecture de la communication de notre collègue, M. Bouloux, que je cite textuellement.

« Mon propos, dit M. Bouloux, vise à signaler au Gouvernement, à l'occasion de la discussion du budget de l'éducation nationale, des faits précis auxquels il serait bon et bien facile de porter remède. Il s'agit de la nationalisation des lycées municipaux.

« Le décret portant nationalisation de certains établissements d'enseignement secondaire, signé en date du 29 mai 1965, est paru au *Journal officiel* du 5 juin suivant pour des mesures prenant effet à compter du 15 septembre 1964. Ce n'est pas sérieux ! Une décision portant mise en application neuf mois avant sa parution au *Journal officiel* n'est pas de bonne et saine gestion. Pensez, monsieur le secrétaire d'Etat, à la perturbation ainsi apportée dans la mise au point et l'exécution des budgets des villes intéressées. Je ne parlerai même pas des sources d'incidents entre ces villes et les rectorats, ceux-ci n'étant pas liés par une décision à « intervenir » alors que celles-là, sur la foi de promesses précises, ont établi leurs budgets en fonction d'une nationalisation « virtuellement acquise » mais qui tarde trop à être signifiée.

« Dans la pratique, si la part des dépenses engagées par la commune, au titre de la période allant du 15 septembre au 31 décembre 1964, doit faire l'objet d'un remboursement, il reste pour elle une question beaucoup plus grave.

« La convention de nationalisation stipule que la ville sera déchargée de toutes dépenses de personnel, mais une clause

contradictoire précise que ces dépenses engagées antérieurement à la mise en application de la décision de nationalisation ne sont pas remboursables. De qui se moque-t-on ? Et il y a pire encore ! A la date du 31 octobre dernier, le personnel municipal du lycée, payé par la commune, mais engagé par l'intendant sur la preuve de la compétence et de l'honorabilité des agents intéressés, n'est toujours pas intégré. Autrement dit, dans un lycée nationalisé à compter du 15 septembre 1964, pour lequel la ville se trouve légalement déchargée de toutes dépenses de personnel, nous continuons, après un an passé, dans un souci d'humanité envers les intéressés, d'assurer le paiement de traitements qui ne nous seront pas remboursés par l'Etat. Comment qualifier une telle manière d'agir ? Et que dire de l'état de nos finances locales, contraintes d'assumer des dépenses qui, en toute logique, n'avaient pas été prévues à notre budget ?

« Mais ce sont les finances d'une modeste collectivité locale qui sont ainsi affectées et, devant la toute-puissance de l'administration centrale, nous sommes désarmés, cela en dépit de toutes les démarches faites au plan départemental. Même notre préfet, en sa qualité de tuteur légal, donc de protecteur de notre commune, ne peut arriver à faire régler cette grave question dans le respect des engagements découlant pour l'Etat de la mise en application de la convention de nationalisation.

« Au nom du ministre de l'éducation nationale, absent du banc du Gouvernement, vous m'apporterez en réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, des arguments qui ne me convaincront probablement point. Puissez-vous me donner des assurances formelles, mais j'en doute, et dans la vie des collectivités comme dans la vie des individus, rien n'est pire que le doute.

« Je regrette que M. Boulin ne puisse être là car j'eusse été heureux, à titre personnel, de connaître le sentiment de notre collègue, maire de Libourne, au regard de pratiques d'une administration qu'il cautionne en sa qualité de secrétaire d'Etat au budget. »

Tel est le document que M. Bouloux m'a chargé de vous lire. Je vous remercie pour l'attention que vous avez bien voulu apporter au double exposé que j'ai eu l'honneur de faire devant vous. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je veux d'abord faire écho aux paroles qui, tout à l'heure, étaient prononcées par mon ami Pierre Métayer, rapporteur de la commission des finances.

On peut faire confiance au Gouvernement pour sa propagande ; elle est sans faille. Mais quel mépris de la vérité ! A l'entendre, mes chers collègues, l'éducation nationale, telle qu'il la conçoit et la réalise, a la portée d'un exemple et la perfection d'un modèle. Nul autre pays au monde ne saurait se targuer d'avoir obtenu les résultats qu'il a atteints. Cela, nous en sommes tous convaincus : il est seul à le croire, seul avec ses dévots ; et partant on avait raison, voilà quelques instants, de le marquer ici même à cette tribune. D'ailleurs, à l'Assemblée nationale, même plusieurs membres de la majorité n'ont pas hésité à émettre des critiques sévères à l'encontre de l'action gouvernementale, dans le cadre et sur le plan de l'éducation nationale en France.

Je crois que le Gouvernement agirait avec peu de sagesse s'il voulait s'essayer à certaines comparaisons avec l'étranger. Je suis persuadé que ces comparaisons seraient cruelles pour la France de Condorcet et de Jules Ferry. (*Applaudissements à gauche.*)

Mes chers collègues, ce qu'il y a de symptomatique en la circonstance, c'est que le budget qui est soumis à notre examen soulève les critiques les plus justifiées et même la réprobation de tous ceux qui ont leur mot à dire en France en matière d'éducation nationale : les enseignants, les parents d'élèves, les étudiants, les chercheurs, les savants, les plus hautes autorités universitaires du pays, et leur pensée, leur opinion et — je ne crains pas de l'affirmer — leur révolte, sont une condamnation de tout ce qui nous est proposé. Tous parlent à juste titre de la situation alarmante de notre enseignement public et de la responsabilité écrasante de ceux qui en sont les comptables.

Rappelez-vous les propos qui étaient tenus cet après-midi, soit par le rapporteur spécialisé de la commission des finances, soit par les rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles. Sur leurs lèvres venaient constamment les mots d'angoisse, d'inquiétude, d'insuffisance de crédits, de déficience dans l'action qu'il faudrait conduire et animer pour l'éducation nationale dans notre pays.

Mes chers collègues, je veux être objectif. J'ai le sentiment que tous nous devons connaître des faits qui sont d'évidence : une poussée démographique considérable, un progrès économique particulièrement ample, le développement du taux de scolarisation, tout cela, il faut en convenir, nécessite de très importants efforts de construction, d'équipement et de recrutement de maîtres. Nous serions de mauvaise foi si nous ne reconnaissons pas que des augmentations de crédits ont été prévues, mais il faut avouer qu'elles ne dissipent pas l'inquiétude qui est la nôtre.

Nous ne saurions oublier — et nous l'avons alors stigmatisé — que le Gouvernement n'avait pas accepté, pour le IV^e Plan, les propositions de la commission d'équipement scolaire, universitaire et sportif, que les autorisations de programme avaient été amputées de 18 p. 100 et qu'ainsi les 12 milliards retenus par le Gouvernement, au lieu des 15.591 millions proposés par la commission compétente, n'ont pas permis les réalisations indispensables.

Ce fait, qui est indiscutable, a eu des conséquences particulièrement sérieuses. Un retard considérable a été pris, qui a eu les effets les plus nocifs dans notre pays ; il n'était pas nécessaire d'être grand prophète pour le prévoir. Toutes les rentrées scolaires se sont effectuées dans de mauvaises conditions. Celles-ci auraient été plus mauvaises encore, elles auraient même été désastreuses si les communes, malgré le poids accablant de leurs charges, n'avaient accompli d'authentiques prodiges pour ne pas laisser les enfants dans la rue

M. Bernard Chochoy. Cela leur a coûté cher !

M. Edgard Tailhades. L'expérience n'a pas servi au Gouvernement, qui recommence les mêmes erreurs. *Perseverare diabolicum*, disait l'autre. Malgré toutes les promesses apaisantes qu'il peut faire, il sait que la situation scolaire se détériorera de plus en plus et que, faute de n'avoir pas suivi les avis compétents et pourtant mesurés qu'il consent parfois à recueillir, il conduit l'enseignement public dans les impasses les plus dangereuses.

Soyons attentifs au fait que nous discutons le budget de l'année où le V^e Plan entre en vigueur. Les crédits affectés à l'éducation nationale — personne ne peut le contester sérieusement — sont d'une minceur alarmante. J'ai sous les yeux une étude sommaire, mais suffisamment explicite, établie par un groupe de parents d'élèves, dans laquelle je lis :

« Si, par malheur, le V^e Plan devait rester tel que le Gouvernement le présente au Parlement, la situation de l'enseignement en France, loin de s'améliorer, se dégraderait et serait pire en 1972 qu'actuellement. Les classes continueraient à être surchargées : cinquante élèves et plus dans les classes maternelles, de trente-cinq à quarante dans les classes élémentaires et les lycées ; la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans et la généralisation des collèges d'enseignement secondaire n'interviendraient que dans une dizaine d'années. Ni le second cycle long ni l'enseignement technique ne pourraient accueillir les élèves qui se présenteront et, à l'issue de la troisième, des enfants capables intellectuellement de poursuivre des études seront à la rue, tandis que la France manquera par la suite de techniciens et de spécialistes, et l'objectif de scolarité : de 35 à 40 p. 100 d'une classe d'âge dans le second cycle long, ne serait atteint que vers 1980. Les établissements de formation professionnelle supérieure ne seront réalisés qu'au compte-gouttes. Il faudra vingt ans et non pas quinze pour traiter complètement le problème des enfants inadaptés. « Les installations sportives » — c'est ce que disait voilà à peine quelques minutes M. Nourry — « continueront à être insuffisantes et souvent inexistantes. »

Avec tous nos collègues de la commission des affaires culturelles, j'ai entendu M. le ministre au moment où il s'est rendu devant votre commission. Nul d'entre eux, j'en suis convaincu, ne m'accusera de partialité si j'affirme que nous avons été déçus par les réponses qui ont été faites aux questions à la fois pertinentes et graves qui avaient été posées.

La suppression de la petite école dans les milieux ruraux, le refoulement des élèves du seuil des établissements scolaires, l'anxiété légitime et concevable des familles, les difficultés quasi insurmontables qui sont rencontrées par les collectivités locales pour obtenir les emprunts nécessaires à la part de financement qui leur incombe, tout cela a fait l'objet de demandes de précisions, d'explications.

Les réponses venaient, inconsistantes et floues. Oui, disait le ministre, nous connaissons les difficultés sur lesquelles vous mettez l'accent ; elles sont réelles. Mais la commission des affaires culturelles attend encore de connaître les moyens que le Gouvernement utilisera pour les résoudre. Le contentement de soi ne peut pas être considéré comme un de ces moyens.

M. Roger Carcassonne. Très bien !

M. Edgar Tailhades. Tous les ordres d'enseignement sont affectés par le retard dont le Gouvernement s'est rendu coupable.

A quoi bon citer des chiffres ? On l'a déjà fait et le Sénat les connaît. Mes collègues pourraient également — j'en suis sûr — citer de nombreux exemples des conséquences d'une politique imprévoyante qui est loin de préparer la jeunesse française aux tâches essentielles qui seront les siennes dans le monde de demain.

Mes chers collègues, devant l'Assemblée nationale, M. Christian Fouchet proclamait : « L'éducation nationale est aujourd'hui l'instrument essentiel du progrès social. Elle est, en vérité, la condition de la puissance du pays ». Qui ne souscrirait à pareille formule ?

Mais une évidence s'impose. L'éducation nationale, telle que le Gouvernement l'assure, est à la mesure du progrès social tel qu'il le conçoit et, comme le progrès social qu'il réalise est mince, on imagine ce qu'est la pauvreté de l'éducation nationale en France.

Ce n'est pas elle, à coup sûr, dans les temps que nous vivons, qui pourra engendrer la puissance du pays. Quand nous constatons que l'ensemble des salariés n'est représenté, sur le plan de l'enseignement supérieur, que dans la proportion de 15 p. 100, nous avons tous le droit de penser que la nation ne donne pas à tous des chances égales. Une telle constatation constitue à nos yeux une injustice des plus flagrantes.

La démocratisation de l'enseignement n'est point encore, hélas ! une réalité, puisque l'impécuniosité de leur famille empêche nombre de jeunes filles et de jeunes garçons français de poursuivre des études pour lesquelles ils sont aptes.

Comme le groupe socialiste de l'Assemblée nationale avait raison de présenter, le 4 décembre 1964, une proposition de loi tendant à instituer en faveur des étudiants une allocation d'études, c'est-à-dire — je reprends les termes d'un passage de l'exposé des motifs — « une rémunération personnelle qui contribuerait à la reconnaissance d'un véritable statut de l'étudiant et lui ferait prendre conscience de ses devoirs en tant que groupe social ayant une fonction économique particulière ».

Chacun sait que le système des bourses n'est qu'un palliatif dérisoire. Le bénéfice d'une bourse est acquis à un cinquième seulement des étudiants.

Peut-on demeurer également insensible à cette constatation affligeante que faisait l'union nationale des étudiants de France à savoir que 40 p. 100 des étudiants français étaient contraints pour vivre et payer leurs frais d'études de se livrer aux tâches les plus insolites : garde d'enfants, ramassage de vieux papiers, nettoyage de la piste dans des cirques.

Sachant cela, mes chers collègues, ma surprise était grande lorsque j'entendais le ministre responsable déclarer, devant notre commission des affaires culturelles, qu'il n'avait aucune inquiétude à avoir au sujet de l'enseignement supérieur. (*Rires ironiques à gauche.*)

Une telle sérénité, il est seul à la connaître, mais à mes yeux, cette sérénité n'a qu'une vertu, c'est de masquer une carence. Oui, mes chers collègues — et je veux en terminer — carence est le maître mot pour caractériser l'action gouvernementale...

M. Roger Delagnes. Ce n'est que du bluff !

M. Edgar Tailhades. ... dans le domaine primordial de l'éducation nationale. Le projet de loi portant approbation du V^e Plan, dans lequel sont inscrites les prévisions relatives à l'éducation nationale est tout à fait révélateur à cet égard.

La commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du V^e Plan — M. Pauly y faisait allusion tout à l'heure, à cette tribune, lorsqu'il présentait son rapport — avait précisé les objectifs qu'il convenait d'atteindre et, en fonction de ceux-ci, elle avait évalué les besoins selon les hypothèses suivantes : besoins satisfaits convenablement, 43,04 milliards ; besoins moins bien satisfaits, 40,42 milliards ; besoins encore moins bien satisfaits, 35,53 milliards ; besoins insuffisamment satisfaits, 32.864 millions.

Or, on l'a déjà souligné, de par la volonté du Gouvernement, les crédits destinés à l'ensemble de l'équipement scolaire, universitaire et sportif seront limités à 25.500 millions.

L'écart est grand, chacun peut le mesurer, entre les estimations de la commission compétente et les décisions gouvernementales. Pourtant, les avertissements n'avaient pas manqué, même les plus solennels et les plus sérieux.

Mes chers collègues, évoquant l'hypothèse devenue, hélas, maintenant réalité où le Gouvernement retiendrait seulement le chiffre de 25.500 millions de francs, la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du V^e Plan décarait : « Le

risque serait grand de voir l'objectif généreux d'une réforme démocratique moderne de notre enseignement, retenu comme tel par les pouvoirs publics depuis six ans, discrédité par avance quels que soient ses mérites et les buts poursuivis.

« Le risque serait grand surtout de voir la société française, pour n'avoir pas su procéder en temps utile à l'indispensable mutation de son système d'éducation, compromettre les chances de développement futur qu'elle a su donner depuis vingt ans ».

Le Gouvernement a-t-il médité sur la gravité d'une pareille affirmation ? A l'Assemblée nationale, pendant la discussion du budget de l'éducation nationale, M. le Premier ministre est intervenu pour s'interroger : « Les besoins sont-ils satisfaits ? ». Et de répondre : « J'accorde que tous ne le sont pas, car il était nécessaire de faire des choix ».

Le mot, mes chers collègues, est lâché ; il faut faire des choix et c'est sur les choix que nous ne pouvons pas être d'accord. Les choix que le Gouvernement a faits traduisent sa politique. Cette politique, nous l'estimons nocive aux intérêts vitaux de la nation et de même que nous avons préféré à un nationalisme étroit, conservateur, ombrageux, arrogant, inspiré par l'esprit de la Sainte-Alliance et de Metternich...

M. Antoine Courrière. Et de Maurras !

M. Edgar Tailhades. ...l'évolution des pays libres vers une Europe solide, harmonieuse, de même que nous ne saurons jamais admettre la dislocation de nos amitiés traditionnelles et l'ingratitude que l'on pratique à l'endroit de ceux qui ont contribué à nous sauver et à maintenir la liberté dans le monde, nous continuerons toujours à penser et à proclamer que l'éducation des enfants en France doit avoir le pas sur la fabrication d'une bombe périmée. (*Applaudissements à gauche.*)

Le groupe socialiste ne votera pas le budget de l'éducation nationale, parce qu'il a trop le respect de la grande tradition universitaire française et le souci du destin des fils de notre pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Mesdames, messieurs, après le conseil du Gouvernement du 8 septembre, M. Giscard d'Estaing a fait une déclaration assez mémorable. Il a dit que « ses discussions avec les ministres dépensiers avaient été plus faciles que lors des budgets précédents en raison de la compréhension de ses collègues ». Regrettable « compréhension » en ce qui concerne le grand maître de l'université ! Nous déplorerons qu'il n'ait pas insisté, au contraire, sur les besoins réels de l'éducation nationale.

Tel est en tout cas le terrain sur lequel doit se placer une discussion parlementaire sérieuse ; en dehors de la confrontation des crédits et des besoins, tout n'est que verbalisme, tout n'est que mystification.

Le 18 octobre, à l'Assemblée nationale, on a une fois de plus recouru au vieux procédé oratoire du parallèle avec le passé. On a rapporté les chiffres des dotations de 1966 à ceux de 1962, à ceux de 1958, et on a conclu à un glorieux mouvement d'expansion qui donnerait à l'éducation nationale une place prioritaire éclatante. Cette rhétorique ne saurait nous détourner de l'étude de la situation réelle, de la comparaison des prévisions budgétaires avec les nécessités d'aujourd'hui.

Ces nécessités, qu'on a déjà exposées, et que je rappellerai brièvement, ces nécessités se définissent par trois éléments principaux : d'abord une démographie beaucoup plus abondante, bientôt enrichie largement par l'arrivée à l'âge du mariage et de la paternité des générations denses nées à partir de 1946 ; ensuite la poussée spontanée des jeunes vers les études prolongées en fonction des conditions économiques et techniques de notre temps ; enfin la progression des connaissances et l'extension inouïe du rôle de la science.

Qu'est-ce que ce ministère, responsable de l'avenir, qui ne prend même pas en considération la nouvelle vague démographique sans précédent inscrite dans la perspective des années prochaines et ses répercussions à bref délai sur l'école maternelle, puis sur l'école primaire ? Il faudrait déjà former les maîtres nécessaires ; il faudrait commencer les constructions indispensables. Rien n'est fait ! Rien n'est prévu ! Si bien que les difficultés présentes ne doivent pas être regardées comme les séquelles d'une situation ancienne en voie de disparition, mais comme le début d'une crise nouvelle et plus grave.

L'optimisme des comparaisons tonitruantes avec le passé apparaît lui-même comme hasardeux dès qu'on y regarde d'un peu près. Je n'insiste pas, puisque les rapporteurs l'ont fait, sur les coups de pouce audacieux donnés aux pourcentages, par exemple du fait que l'on inclut maintenant dans le budget, afin de le gonfler, l'allocation Barangé, inscrite auparavant à un compte spécial. Je ne m'arrête pas sur la part énorme que représentent

les crédits alloués aux écoles confessionnelles en vertu de la loi Debré, crédits qui, augmentés de 60 millions, dépassent largement le milliard de nouveaux francs. J'admets, comme M. Tailhades, que, globalement, la dotation de l'éducation nationale est en progression sur celle de 1965, mais j'observe en même temps que cette progression est beaucoup moins rapide que celle des trois dernières années. Comme plus d'un orateur l'a indiqué dans l'autre assemblée, la dynamique d'expansion est en perte de vitesse, le rythme tombe !

Le rapport de la commission des affaires culturelles du Palais Bourbon reconnaît lui-même qu'en 1966 les moyens du ministère de l'éducation nationale augmentent moins vite que la demande d'éducation. On vous a déjà rappelé que le montant des autorisations de programme s'était accru de 6,5 p. 100 l'an dernier ; il est majoré cette année en valeur apparente — on vous l'a dit aussi — de 4,9 p. 100 ; mais, étant donné l'augmentation des coûts de construction, qui a été pour l'éducation nationale de 6,81 p. 100 au cours de la dernière année scolaire, le volume des opérations réalisables régresse en réalité de 2 p. 100. On construira moins que par le passé et c'est cela que d'aucuns osent appeler la place privilégiée de l'éducation nationale. L'enseignement est tellement privilégié que lorsqu'il obtient moins de 5 p. 100 d'augmentation, la force de frappe, vous le savez, se voit adjuger 19 ou 20 p. 100 d'augmentation. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je note, par exemple, qu'en ce qui concerne les écoles normales primaires, les autorisations de programme décroissent de 21 millions l'an dernier à 4 millions en 1966. On peut tout craindre en présence d'une telle orientation. Elle s'affirme contre toute vraisemblance au moment où les possibilités de recrutement des élèves-maîtres s'améliorent nettement, où dans la majorité des départements le nombre des candidats augmente. Les chances s'offrent donc de procéder à un recrutement d'instituteurs plus important qui permettrait, non seulement de tenir compte de l'augmentation des effectifs dans les écoles maternelles et dans les écoles primaires des zones d'urbanisation nouvelles, mais encore de faire disparaître peu à peu ces classes de plus de trente-cinq ou quarante élèves qui sont des fabriques de retardés scolaires (*Très bien !*) et de s'achever progressivement vers les classes de vingt-cinq élèves, seules satisfaisantes du point de vue pédagogique.

C'est cette chance qui est négligée. On accepte comme normale l'existence en France de 24.000 classes primaires de plus de trente-cinq élèves ; le ramassage, qui fait du village sans école un village qui meurt, est trop souvent organisé avec l'arrière-pensée d'instituer partout l'école-caserne et la classe pléthorique.

On vous a déjà parlé du département de Seine-et-Oise, mais il est bon de revenir sur cet exemple. Dans ce département qui englobe la banlieue de Paris, pour ouvrir une classe, vous exigez une moyenne de trente-cinq élèves présents par classe d'école primaire et cette moyenne monte à quarante élèves pour les collèges d'enseignement général ; elle atteint le chiffre de soixante-cinq élèves inscrits pour les classes maternelles.

Pour obtenir des chiffres encore excessifs de trente élèves par classe primaire et de quarante-cinq par classe maternelle, l'administration manque, pour ce seul département, de 1.600 postes d'instituteurs. J'ajouterai aux observations de M. Métayer sur ce sujet la question suivante : les maîtres existents-ils en Seine-et-Oise ? Oui le département de Seine-et-Oise compte à l'heure actuelle 300 maîtres en chômage. Pour saisir ce qu'il y a d'extravagant à ne créer en 1966 pour toute la France que 690 postes d'instituteurs et d'institutrices, il suffit de considérer que, même si tous ces postes étaient réservés aux classes maternelles, comme on attend à ce niveau un afflux d'au moins 70.000 élèves nouveaux, le rapport maître-élèves serait de 1 à 100.

Tout cela signifie que l'enseignement préscolaire et primaire est sacrifié.

Les enfants pauvres, privés de soutien culturel à la maison, hors d'état de préparer par le secours du foyer les tâches de l'école, continueront à être jugés, à onze ans, incapables, indignes d'entrer en sixième parce que l'école les aura malmenés. Mais les officiels n'en persisteront pas moins à pérorer sur la démocratisation.

Triste début pour le V^e Plan ! Or, je remarque que le IV^e Plan n'a pas été réalisé. Tout à l'heure, notre collègue M. Tailhades montrait que le IV^e Plan avait été largement en retrait sur les chiffres de la commission Le Gorgeu. Mais les prévisions du Plan elles-mêmes n'ont pas été atteintes.

Si je prends, par exemple, le chapitre de la recherche, je constate que le rapporteur de la commission des affaires culturelles à l'Assemblée nationale, peu suspect de noircir le tableau étant donné ses opinions, fixe à 80 le pourcentage de couverture des prévisions du Plan ; autrement dit, la recherche a presque un an de retard.

Ce rapporteur indique qu'au 1^{er} juillet 1965 les autorisations effectivement engagées représentent 78 p. 100 du Plan pour le centre national de la recherche scientifique et 69 p. 100 pour l'enseignement supérieur, encore plus mal loti. Dans un pays où 650.000 inadaptés d'âge scolaire n'ont à leur disposition que 150 classes, le Plan qui prévoyait en leur faveur un effort, qualifié de limité, n'a guère été réalisé qu'au tiers.

Quant au V^e Plan, on a déjà rappelé au Sénat que la commission compétente avait établi plusieurs hypothèses, échelonnées de 43 milliards de francs, niveau correspondant aux investissements normaux, à 32.800 millions de francs, niveau du strict accomplissement des tâches minima, des tâches absolument indispensables. Eh bien ! le Gouvernement a considéré comme un luxe saugrenu cette satisfaction des besoins incompressibles et il a déclaré ce minimum hors d'atteinte, ce qui montre une fois de plus que nous sommes de toute évidence dans un secteur prioritaire !

Le Gouvernement a fixé, on vous l'a dit, le total des crédits à 25.500 millions de francs, soit en moyenne 5.100 millions de francs par an, et c'est cette économie de plus de 20 p. 100 portant sur le minimum nécessaire que M. le conseiller d'Etat Fournier a qualifiée de « revision déchirante ».

Tout cela, on vous l'a dit, mais permettez-moi d'insister brièvement sur les conséquences d'un tel état de choses.

Les conséquences de cette « revision déchirante », ce sont des abattements systématiques et massifs de la quasi-totalité des postes, mais il se produira deux conséquences particulièrement douloureuses. La première, c'est que les sélections au niveau de l'entrée en classe de seconde et au niveau du baccalauréat devront être opérées, en réalité, en fonction du nombre des places matériellement disponibles dans les établissements secondaires et supérieurs et prendront l'allure d'un véritable barrage sans rapport avec les capacités des adolescents et avec les besoins du pays. Tout porte à croire que le V^e Plan, ce sera le plan des sélections par le vide.

La seconde conséquence, c'est que la prolongation de la scolarité obligatoire se trouvera retardée de deux ou trois années supplémentaires et qu'après avoir été ajournée de la date légale de 1967 à la date de 1972, comme on nous l'avait communiqué officiellement ici même, elle va maintenant être reportée de 1972 à 1974. Chaque année, 200.000 garçons et filles vont être rejetés de l'école à quatorze ans, après comme avant.

Leur destin, vous le connaissez : c'est de devenir des manœuvres, dans le meilleur des cas, et trop souvent des chômeurs ; car ce sont des chômeurs que ces adolescents, dès maintenant dans le Haut-Rhin, dans le Nord et dans le Pas-de-Calais ! Ces jours derniers, j'ai vu que les statistiques officielles reconnaissent l'existence dans le Haut-Rhin de 850 adolescents recensés comme chômeurs, ce qui veut dire — nous le savons tous — que le nombre d'adolescents en chômage réel est au moins double. Même situation, pire encore, dans le département du Nord, même situation dans le Pas-de-Calais.

M. Bernard Chochoy. Cinq mille !

M. Georges Cogniot. C'est au moment où les adolescents sont en chômage que, vous, vous retardez la prolongation de la scolarité ! Votre promesse de prolongation de la scolarité est de 1959. L'acte suivra, si les prévisions de la commission du Plan sont justes, vers 1974 et, si le Gouvernement tient parole, vers 1972. Il y a des gens qui aiment le progrès ; mais, même s'ils comptent parmi eux des sportifs, ils aiment le progrès à l'allure d'escargot ! (*Sourires.*)

Que trouvons-nous cette année dans le budget des constructions ? Vous y avez inscrit 3.725 millions d'autorisations de programme et 2.900 millions de crédits de paiement. Vous voilà loin de la tranche de 5.100 millions de francs par an qui correspondrait à votre propre planification, à savoir 25.500 millions de francs pour cinq ans.

Avec un rythme pareil, il vous faudra environ huit ans pour appliquer votre programme quinquennal, tout chétif qu'il est. Vous êtes diligents et réalisateurs en paroles, mais vos actes ne révèlent pas du tout des phénix d'efficacité.

Par rapport à l'an dernier, l'effort est réduit également pour les créations d'emplois. Elles tombent à 22.500 contre 25.600 en 1965 et 31.000 en 1964. Encore 2.500 d'entre elles sont-elles purement apparentes, ce qui ramène le chiffre réel à 20.000. D'une année à l'autre, la chute est verticale.

Le résultat, c'est que la situation va demeurer tragique dans les écoles maternelles et très difficile dans beaucoup d'écoles primaires. Je l'ai dit et je n'y reviens pas.

A l'autre extrémité de l'échelle universitaire, au niveau de l'enseignement supérieur, nous observons d'abord la diminution

des créations de postes d'enseignants en 1966 par rapport à 1965 : 1.364 au lieu de 1.576, mesure paradoxale et, passez-moi le mot, grotesque, dans une période de développement de la recherche dans les universités et d'accroissement massif du nombre des étudiants.

Le ministre proclame qu'il n'y a pas d'enseignement supérieur sans recherche, ce qui est juste, mais, en ne créant pas assez d'emplois de maîtres de conférence et de professeurs, en ne nommant pas les nombreux docteurs inscrits sur la liste d'aptitude, il empêche toute direction sérieuse du travail de recherche des assistants. Non seulement ces jeunes chercheurs ne sont pas encadrés correctement, mais la mission d'enseignement continue à se dégrader dans les cours de 500, de 700, voire de 1.000 étudiants, où tout contact pédagogique et humain est impossible.

Les séances de travaux pratiques et de travaux dirigés se font avec 50 étudiants à la faculté de droit de Paris, avec 70 étudiants en mathématiques à la faculté des sciences. Dans ces conditions, elles tournent forcément au rabâchage du cours, sans réflexion ni travail personnel de l'étudiant.

Que noter encore dans ce budget de l'enseignement supérieur ? J'y relève beaucoup moins de postes de techniciens que l'an dernier : 300 au lieu de 815 ; pas un centime pour la revalorisation de la prime de recherche, dont le taux, naturellement, baisse au fur et à mesure que les rémunérations augmentent ; pas un sou pour l'augmentation du tarif des cours complémentaires, qui n'a pas varié depuis le 1^{er} janvier 1963 ; une incroyable diminution des crédits pour l'impression des thèses ; enfin, la fixation au chiffre 800 des créations de postes dans les instituts de préparation au professorat de l'enseignement secondaire, au lieu de 1.263 l'an dernier. Cette dernière diminution me paraît particulièrement alarmante, car ici, comme au niveau de l'enseignement primaire, les possibilités de recrutement s'améliorent beaucoup, du fait, tout simplement, que les classes d'âge pleines ont atteint l'enseignement supérieur et peuvent fournir en grand nombre ces professeurs dont le ministre nous expliquait jusqu'ici la pénurie par le fait des classes creuses.

Pourquoi, dans ces conditions, le nombre de créations de postes dans les I. P. E. S. est-il inférieur à celui de l'an dernier ? A la vérité, pour le secondaire comme pour le primaire, on ne veut rien faire de sérieux pour recruter des enseignants de qualité. La politique officielle tourne le dos à la qualification des maîtres, tant pour des raisons d'économie sur les traitements que par une espèce de peur instinctive de la haute culture, cette culture qui contribue à l'esprit d'indépendance et de dignité de l'Université.

Nous ne pouvons oublier ce que le Premier ministre déclarait si spontanément à l'Assemblée nationale : « L'Université, je la mettrai sur les chemins de l'avenir, dussé-je l'y contraindre ». C'était le cri du cœur ! (*Sourires.*)

Le Premier ministre, justement, a honoré de sa présence certains locaux universitaires et la propagande d'Etat a transmis à tous les Français l'image télévisée de sa satisfaction souriantes. (*Sourires.*) Que n'a-t-il visité d'autres locaux, d'autres amphithéâtres, ceux où les étudiants, aujourd'hui comme hier, sont assis par terre et prennent des notes sur leurs genoux ! Au bout d'un mois ou deux, ces jeunes gens, lassés de ne rien voir et d'entendre à peine, cesseront de s'écraser sans profit dans des salles surpeuplées et les ministres ou leurs porte-parole en tireront argument pour dire que les amphithéâtres ne sont pas pleins et que tout va pour le mieux ! Heureux encore les étudiants s'ils ne sont pas traités de fantaisistes ou d'amateurs par les responsables de leur découragement et de leur dégoût !

On construit, mais insuffisamment. Les crédits de paiement de 1966 diminuent pour l'enseignement supérieur de près de 9 p. 100 sur l'an dernier. Les facultés de lettres et sciences humaines sont particulièrement à l'étroit. Même les constructions nouvelles se révèlent souvent trop petites. Dans la nouvelle faculté des sciences de Lille, le laboratoire de calcul disposera de moins de place que dans la faculté actuelle ; à Strasbourg, les locaux neufs du service d'italien ne permettent ni d'accueillir matériellement au cours tous les étudiants inscrits ni de loger la bibliothèque, et les responsables ont reçu le conseil éminemment éclairé de jeter les vieux ouvrages, y compris, peut-être, la *Divine Comédie* qui, après tout, est un vieux rogaton de l'année 1318 ! (*Sourires.*)

On construit, mais en retard. A Paris, la première tranche de travaux de la nouvelle faculté des sciences, dont on est si fier, devait être achevée en octobre dernier, mais elle n'est toujours pas terminée et l'enseignement de la physique en sera profondément perturbé toute l'année. M. le recteur de Toulouse peut déclarer dans la presse que son université dispose d'un mètre carré pour cinquante étudiants ! (*Marques d'approbation.*)

On construit des locaux d'enseignement, mais on oublie les locaux de recherche. Les maîtres de conférences de la faculté des sciences de Rouen n'ont pas de laboratoire ; si tout va bien, ils comptent en obtenir un dans trois ans. Deux de nos trois titulaires du prix Nobel, deux de ces savants auxquels le Sénat était unanime avant-hier à exprimer son admiration, sont professeurs à la faculté des sciences de Paris, mais ils continuent à travailler à l'institut Pasteur parce que la faculté n'a pas un mètre carré disponible pour eux.

Comment s'étonner de l'amertume des étudiants ? On a sanctionné avec une dureté toute dictatoriale les dirigeants présumés des jeunes gens qui avaient manifesté à Antony pour conserver à la résidence un fonctionnement démocratique ; mais le Sénat doit savoir qu'à cette même résidence d'Antony, pour laquelle on se montre si impitoyable, le prix des chambres pour célibataire venait de passer de 78 à 90 francs, c'est-à-dire d'augmenter de plus de 15 p. 100, cela au moment même où le budget majore le taux des bourses de 3,7 p. 100. On donne une petite somme et on en prend une grosse. Le Sénat peut constater aussi que le rythme d'accroissement du nombre des étudiants monte en flèche mais que celui des créations de bourses descend.

Non, l'enseignement supérieur n'est pas florissant, la condition étudiante n'est ni facilitée ni démocratisée.

J'ai déjà rappelé comment la recherche scientifique a été maltraitée par le IV^e plan. Le V^e Plan s'annonce à son tour bien décevant. 3.900 millions de francs y sont enclos dans l'enveloppe « recherches » proprement dite, déduction faite de la recherche spatiale et la recherche dite de « développement » — 3.900 millions — alors que la commission avait estimé les crédits minima indispensables à 5.300 millions.

Ces chiffres signifient que la recherche fondamentale est sacrifiée. En revanche les crédits de la recherche dite « de développement » ou « technologique », c'est-à-dire en bon français les subventions à la grosse industrie sous prétexte de recherche, augmenteront d'un facteur 5,9. L'Etat va fournir l'argent sans compter aux monopoles.

La dotation en autorisations de programme pour 1966 correspond non pas, comme il serait normal, à 20 p. 100 du plan quinquennal, mais seulement à 12,13 p. 100 puisque la tranche annuelle de l'enveloppe « recherches » est de 480 millions seulement, ce qui fait que le V^e plan, ici aussi, débute bien mal, débute bien misérablement. Sur ces 480 millions, il faut naturellement faire la part de l'agriculture, de la santé, des travaux publics, de l'industrie, etc., et bien que 225 millions reviennent à l'éducation nationale. Autrement dit, l'éducation ne reçoit plus du budget d'équipement, de cette enveloppe « recherche », que 47 p. 100, alors qu'en 1962 elle disposait de 55 p. 100. Nouvelle preuve que la recherche fondamentale cède le pas de plus en plus à la recherche appliquée, politique conforme aux préoccupations de rendement immédiat et de rentabilité directe, mais politique absurde et coupable au regard de l'intérêt supérieur de la nation.

Quant aux crédits de fonctionnement, 360 postes de chercheurs sont créés au centre national de la recherche scientifique et 540 postes de techniciens. C'est plus que l'année dernière, année catastrophique, et les actions énergiques des chercheurs ont porté leur fruit. Cependant on ne revient pas aux créations de 1964 et de 1963, qui avaient chaque année dépassé le millier. La cadence reste déprimée.

Si la France a toujours 66 chercheurs par 100.000 habitants, les Pays-Bas en ont 99, la Grande-Bretagne 110, l'U. R. S. S. et les Etats-Unis plus de 200 chacun. Notre pays dispose de 40.000 chercheurs en tout et pour tout quand il lui en faudrait au bas mot 100.000 dès maintenant. Le budget de 1966 couvre moins de la moitié des besoins du C. N. R. S. pour les chercheurs, moins du tiers pour les techniciens. Il suffit de continuer sur cette voie pour faire de la France un pays suiveur, un pays vassal et tous les discours sonores sur l'indépendance et la grandeur ne changeront rien à cette désastreuse politique de démission et d'abdication. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Je vous demande la permission de dire quelques mots rapides du second degré. Les amis du Pouvoir, à l'Assemblée nationale, ont été obligés d'avouer que les collèges d'enseignement technique n'avaient pu accueillir pour l'année scolaire en cours que 290.000 élèves sur les 341.000 places annoncées. Le rapporteur à l'Assemblée nationale, M. Jean-Marie Poirier, député U. N. R., constate même que certaines estimations ministérielles élèvent audacieusement les effectifs à 450.000 et il écrit à la page 71 de son rapport ces lignes désabusées : « Entre 450.000 et 290.000, la marge n'est pas petite. Où est la fiction ? Où est la réalité ? ».

Peut-être répondez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à M. Jean-Marie Poirier et à moi-même. En tout cas, que pourrais-je dire de plus cruel sur la vantardise et les maquillages dont les parents d'élèves sont las jusqu'à la nausée ? Pour l'académie de Paris, aucun des six collèges d'enseignement technique dits d'urgence prévus pour la rentrée n'est encore prêt. Paris et la Seine ont offert 25.350 places pour 42.400 candidats. Dans les collèges d'enseignement technique de Paris et la Seine, il y a en tout et pour tout — chiffre officiel — 1.200 élèves de plus que l'an dernier. C'est à cela qu'a abouti le battage démesuré des beaux parleurs, que nous avons encore dans l'oreille. La vérité, toute simple, est que l'Etat se prépare à remettre au patronat, contre subvention, la formation d'une fraction importante des jeunes de quatorze à dix-huit ans. Pourquoi développer, dans ces conditions, les collèges d'enseignement technique ?

Quant aux lycées, techniques comme classiques et modernes, ils paient aussi tribut à la politique de compréhension dont parlait M. Giscard d'Estaing. Au regard des 3.440 emplois institués l'an dernier, 2.930 créations de postes au maximum s'inscrivent cette année.

Il y aura encore de beaux jours pour les « classes-cohées », comme cette classe de préparation à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses qui fonctionne, si l'on peut dire, avec 63 élèves dans un grand lycée parisien.

On rappelait tout à l'heure le nombre de postes qui sont tenus par des non-titulaires, mais combien de postes sont-ils économisés en tapinois par la décision d'imposer à tout professeur l'accomplissement accablant de deux heures de travail supplémentaire ? Dans le même temps, des maîtres auxiliaires, le plus souvent pourvus de la licence et parfois employés depuis plusieurs années, sont réduits au chômage et des adjoints d'enseignement titulaires sont cantonnés dans des services de surveillance. Ces cas sont extrêmement fréquents, par exemple dans l'académie d'Aix-Marseille. L'incohérence accompagne la contrainte.

Tout commanderait de recruter des enseignants qualifiés, mais ce n'est pas cette orientation que l'on choisit. J'en veux pour preuve les incertitudes, les menaces qui pèsent sur l'agrégation.

Les déclarations gouvernementales relatives à la maîtrise et à l'agrégation conservent toujours le caractère le plus vague. Si la maîtrise, examen de faculté passé quatre ans après le baccalauréat, doit donner accès aux mêmes fonctions que l'agrégation, concours national, le résultat évident sera la diminution de la qualification dans l'enseignement public. J'ai déjà dit tout à l'heure pourquoi le Gouvernement, à mon sens, aspire de tout son cœur à cette déqualification néfaste, pourquoi il ne veut plus que les maîtres de l'enseignement long soient des professeurs agrégés ou certifiés.

Nous soutenons, au contraire, que l'agrégation doit être un concours de recrutement de l'enseignement long du deuxième degré et du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Nous affirmons avec tous les démocrates que les concours nationaux, malgré tous leurs défauts — et je les connais — sont le mode le moins inefficace et le moins injuste de recrutement d'un personnel qualifié pour l'éducation nationale, qu'une culture générale solide et un niveau élevé de connaissances constituent la meilleure garantie de la qualité de l'enseignement.

Nous constatons que le Gouvernement est systématiquement opposé à l'agrégation, qu'il exclut par exemple les agrégés du bénéfice du relèvement des débuts de carrière dans la catégorie A, que depuis trois ans l'effectif budgétaire des professeurs agrégés des lycées et des écoles normales reste stationnaire, que le nombre des places offertes aux concours d'agrégation a été brutalement réduit et que le nombre des reçus demeure stable depuis 1961 malgré la création de nouvelles agrégations et l'augmentation du nombre des candidats, enfin que la proportion des élèves des instituts de préparation à l'enseignement secondaire autorisés à préparer le concours d'agrégation est bloquée à 25 p. 100 malgré les possibilités objectives beaucoup plus étendues.

Tous ces faits prouvent une sournoise hostilité de principe à l'agrégation et confirment que la prétendue réforme de l'enseignement sera avant tout une dégradation. Le but réel de cette pseudo-réforme — nous aurons l'occasion d'y revenir en discutant le V^e Plan — est, je le crains, de renforcer le fixisme social en ventilant les effectifs scolaires entre les différents types d'établissements en fonction des besoins à court terme des maîtres de l'économie, sans nul souci des besoins réels du pays. C'est à cela que servent les barrages, cloisonnements et ségrégations fondés en apparence sur des différences d'aptitude, en réalité fondés sur des différences d'origine et des critères sociologiques.

La sélection scolaire est calquée sur la vieille division de la société et les mécanismes qui semblent les plus modernes sont mis au service d'un conservatisme borné. On n'invoque la justice que pour la trahir. On nous vante un mécanisme sélectif, c'est en fait un mécanisme censitaire.

Mais ce qu'on appelle la réforme présente encore un autre aspect, auquel M. Durafour faisait allusion en parlant des instituts universitaires de technologie ; elle comporte la solution la plus incorrecte du problème des rapports entre la culture générale et la culture technique ou spéciale. Au lieu que la culture spéciale repose sur de solides assises de culture générale, on l'en détache, selon une attitude d'esprit bassement pragmatiste, étroitement « productiviste », bien naturelle à des gens que préoccupent seuls le profit immédiat et le profit rapide.

Ainsi le budget qui nous est soumis est grossièrement insuffisant et il est mis au service d'une politique scolaire faite d'immobilisme social et d'hostilité à l'humanisme. Nous le repoussons, comme nous repoussons une réforme qui est la caricature de la rénovation démocratique nécessaire à l'université.

L'université de demain sera tout à la fois une université de masse et une université de qualité, une université démocratique et un rempart de la culture. Elle sera bâtie grâce à l'union de toutes les forces populaires et de tous les partis de progrès et avec le concours de tous les hommes soucieux de l'intérêt national. La priorité absolue à l'éducation nationale, la priorité à sa rénovation et à sa démocratisation, ce sera le 5 décembre l'un des mots d'ordre de tous ceux qui aiment la liberté et le progrès. Nous choisissons de mettre l'éducation nationale avant tout parce que nous choisissons la grandeur authentique du pays, parce que nous choisissons l'homme et ses vraies valeurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.*)

(M. Maurice Bayrou remplace M. André Méric au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,

vice-président.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je crois, mes chers collègues, qu'en ce point du débat nous pourrions interrompre nos travaux. Je propose de les reprendre à vingt et une heures trente, parce que j'ai l'espoir, compte tenu du nombre des orateurs restant à entendre, que la discussion du budget de l'éducation nationale pourrait se terminer aux environs de minuit.

M. le président. Je dois vous informer, monsieur le rapporteur général, que notre collègue M. Kistler a fait savoir à la présidence qu'étant appelé dans son département par une obligation impérieuse il souhaitait prononcer son intervention — laquelle ne saurait guère dépasser cinq à dix minutes — avant la suspension de la séance.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Dans ce cas, je m'excuse d'avoir parlé trop vite et puisque notre collègue a exprimé un désir — que j'ignorais — il va de soi que ma proposition ne s'applique qu'après son intervention.

M. le président. La parole est à M. Kistler.

M. Michel Kistler. Je vous remercie, mes chers collègues, de m'autoriser à parler avant la suspension. Mon intervention d'ailleurs sera très brève et se bornera à l'examen de quelques problèmes particuliers concernant le budget de l'éducation nationale.

Tout d'abord nous avons enregistré avec satisfaction la création d'une indemnité en faveur des directeurs et directrices des écoles primaires et des directeurs de collèges d'enseignement général. Cette indemnité est absolument justifiée. En effet ces directeurs et directrices sont à l'heure actuelle chargés de travaux divers d'ordre administratif qui n'existaient pas autrefois et il serait absolument nécessaire de rémunérer le travail supplémentaire qui leur incombe.

Nous espérons que les crédits prévus pour 1966, qui nous apparaissent un peu faibles, se révéleront suffisants pour que, dans toute la France, les directeurs et directrices intéressés puissent en bénéficier. Par ailleurs, à partir du moment où l'on reconnaît à ces directeurs et directrices un rôle particulier, il serait nécessaire d'officialiser cette situation en créant le titre correspondant et en les dotant d'un véritable statut.

En second lieu, je voudrais dire quelques mots du statut des C. E. G. et des C. E. S. Notre rapporteur, M. Métayer, a fait ressortir dans son rapport que les collèges d'enseignement général ont maintenant vocation de se transformer en collège d'enseignement secondaire. C'est une très bonne mesure et nous ne pouvons que féliciter le ministère de l'éducation nationale d'avoir reconnu la nécessité de cette transformation. Il conviendrait toutefois d'accélérer ce mouvement pour que les transformations envisagées ne s'étaient pas sur un trop grand nombre d'années.

En ce qui concerne le statut des enseignants des C. E. G. et des C. E. S., nous sommes obligés de constater l'absence jusqu'à présent de toute solution définitive. Certes, nous reconnaissons volontiers que l'élaboration d'un statut demande du temps car l'administration doit en même temps étudier à fond la question et consulter les différentes organisations professionnelles intéressées. Néanmoins, il est de l'intérêt de l'enseignement que la publication de ce statut ne tarde pas trop. Nous souhaiterions obtenir du Gouvernement des assurances quant à la publication de ce texte.

En 1959, lors de la mise au point de la nouvelle réforme scolaire, il avait été prévu que l'âge de la scolarité serait porté à seize ans à partir de 1967. Devant les difficultés à la fois de trouver les enseignants nécessaires et de disposer de locaux suffisants, l'effet de cette mesure est susceptible d'être reculé. Nous estimons pour notre part très souhaitable que le ministre de l'éducation nationale n'attende pas la rentrée de 1967 pour nous donner toutes informations à ce sujet.

Actuellement, les enfants âgés de plus de onze ans et n'entrant pas en sixième continuent à fréquenter l'école primaire. Toutefois, selon les intentions du ministère de l'éducation nationale, ces enfants recevront à l'avenir un enseignement approprié. Déjà, à l'heure actuelle, il existe dans ce domaine des classes expérimentales et déjà est entreprise la formation de maîtres spécialisés. Nous souhaiterions que soient bientôt connues les modalités selon lesquelles ce nouveau système doit être mis en œuvre, notamment quelles solutions sont retenues en ce qui concerne le problème des locaux et celui du personnel enseignant et ce qui est envisagé en matière de programme et de pédagogie.

La réforme scolaire a été rendue absolument nécessaire, selon les indications mêmes données par le ministre de l'éducation nationale, indications auxquelles nous ne pouvons que souscrire pour deux raisons. D'une part, le ministre a maintes fois rappelé qu'il y a une cinquantaine d'années, sur dix salariés il y avait environ neuf manœuvres et que, par conséquent, un seul salarié devait posséder une formation spécialisée. Actuellement la situation se trouve renversée et il serait nécessaire que sur dix salariés, neuf au moins aient une qualification professionnelle satisfaisante, un seul tout au plus devant encore effectuer des tâches de manœuvre. D'autre part, l'Etat veut démocratiser l'enseignement, c'est-à-dire donner leurs chances à tous les enfants, quelle que soit la situation sociale de leurs parents. Pour réaliser ce noble but, les C. E. G. ont été créés ; mais dans les régions rurales on a institué pour amener les enfants aux centres, un ramassage scolaire, mais qui se fait souvent sur une trop grande échelle. Beaucoup d'associations de parents d'élèves se plaignent de ramassages excessivement longs, au cours desquels les enfants sont promenés à travers cinq ou six communes, parfois plus, avant d'arriver au collège ; le retour se fait dans les mêmes conditions.

Ces trajets trop longs nuisent à la santé physique et morale des enfants ; il serait nécessaire que les ramassages soient limités au maximum. Dans ce but, les associations de parents d'élèves demandent que l'on prévienne la création dans les petites bourgades rurales d'annexes des C. E. G. comportant des classes de sixième et de cinquième dès qu'un effectif suffisant d'enfants, vingt-cinq par classe, pourra être réuni. Il conviendrait en effet de porter l'enseignement vers les enfants et non d'amener les enfants vers l'enseignement.

Si de telles mesures étaient prises, l'éducation nationale, non seulement répondrait au vœu des parents, mais également éviterait dans bien des cas la construction de locaux nouveaux. En effet, à l'intérieur des locaux existants des écoles primaires rurales, pourrait être trouvée la place nécessaire pour installer des annexes de C. E. G. Par ailleurs, il a toujours été reconnu que les maîtres de l'enseignement primaire étaient tout à fait qualifiés pour enseigner dans les classes de sixième et cinquième, ce qui permettrait de résoudre le problème des enseignants.

Nous constatons dans le budget actuel la nationalisation de soixante C. E. S., c'est-à-dire la prise en charge par l'Etat à 100 p. 100 des frais de fonctionnement de ces établissements. A cette cadence, il faudra évidemment attendre de très nombreuses années pour que toutes les communes qui ont un C. E. S.

soient déchargées de ces frais de fonctionnement. Il serait par conséquent très souhaitable de donner suite dans l'immédiat à la demande qui a été présentée par de nombreuses associations de maires tendant à la prise en charge par l'Etat de 60 p. 100 des frais de fonctionnement des C. E. G., mesure tout à fait normale puisque de tels établissements dispensent leur enseignement, non seulement aux enfants de la commune où ils sont situés, mais également aux enfants d'autres communes.

Enfin, nous constatons qu'actuellement, notamment à la suite de la création des C. E. G. et des C. E. S., le travail des académies se trouve fortement augmenté. Il serait donc nécessaire qu'elles puissent disposer d'un nombre notablement plus important de membres de l'inspection de l'enseignement primaire. Nous souhaiterions que le Gouvernement prenne des mesures en ce sens. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Nous allons donc suspendre la séance, ainsi que nous l'avions décidé tout à l'heure; mais, étant donné l'heure, le Sénat sera sans doute d'avis de ne reprendre ses travaux qu'à vingt-deux heures? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Jean Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de la jeunesse et des sports doit être apprécié dans son évolution par rapport à l'année précédente et surtout par rapport aux besoins. Ces besoins, immenses aujourd'hui, le seront plus encore demain par l'accroissement du nombre de jeunes dans notre pays et de la population scolaire en particulier.

Si certaines réalisations ont été effectuées, elles sont loin de répondre aux nécessités de l'heure et elles ne sont pas orientées vers la création d'une véritable éducation physique et sportive de masse. Je traiterai successivement du programme de l'équipement et de celui de l'encadrement.

La deuxième loi-programme prévoit 1.050 millions de dépenses dont 870 millions de subventions aux collectivités locales. Nous voudrions, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser quelques questions relatives à l'utilisation de ces crédits. Question d'ordre général d'abord: quelle sera la part de l'équipement sportif proprement dit et celle de l'équipement socio-éducatif?

J'entends bien que les crédits seront régionalisés avec des possibilités de transfert d'un poste à l'autre; mais vous avez très certainement donné des directives à ce sujet.

Je vais vous donner ce que je crois être la réponse, vous rectifierez s'il est nécessaire. Je pense que, sur 870 millions de subventions, 500 millions seront réservés à l'équipement sportif et 370 millions environ à l'équipement socio-éducatif.

Je vous pose alors une deuxième question: dans ce cadre du crédit de 500 millions pour l'équipement sportif, à combien estimez-vous globalement et approximativement les sommes nécessaires à l'équipement sportif pour les jeux olympiques de Grenoble, l'installation du centre d'altitude de Font-Romeu, les jeux du Pacifique et la réalisation des ensembles d'Issy-les-Moulineaux et du Tremblay?

M. Louis Talamoni. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bardol?

M. Jean Bardol. Bien volontiers, mon cher collègue.

M. le président. Je veux bien vous donner la parole, monsieur Talamoni; mais, vous faisant observer que votre groupe a déjà dépassé son temps de parole; je me permets de vous demander d'être très bref.

M. Louis Talamoni. Je puis vous assurer que je serai très bref, monsieur le président. Cependant, puisqu'il s'agit du Tremblay, je me permets de poser quelques questions à M. le secrétaire d'Etat. Certains pourraient croire que le Tremblay est une commune; c'est un lieu dit, un hippodrome, sur lequel on prévoit d'installer un ensemble sportif et socio-éducatif avec la participation de la ville de Paris, du district et de l'Etat.

Pouvez-vous me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quels crédits sont prévus pour cette année dans ce budget, l'opération devant coûter, paraît-il, 10 milliards d'anciens francs?

Autre question: on déclare que cet ensemble sportif et socio-éducatif pourrait recevoir 10.000 personnes journalièrement.

Quels sont les crédits prévus par votre collègue des travaux publics pour pouvoir amener ces 10.000 personnes dans ce centre, les crédits pour les transports et les voies d'accès? Connaissant bien la région, je sais qu'il est matériellement impossible actuellement d'envisager le transport de 10.000 personnes par jour dans ce secteur.

Pouvez-vous aussi nous assurer, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce projet ne sera pas un projet de prestige? Pourquoi cela? Parce que, sur ce terrain, j'ai souvenir qu'on devait déjà édifier un stade de 100.000 places. J'ai même participé à une réunion que vous avez présidée il y a quelques années, rue La Fayette; j'étais membre d'une commission pour l'étude de ce stade; j'ai fait partie d'une délégation pour la visite de ce terrain, et finalement le stade de 100.000 places est abandonné. Ce n'est pas que je sois contre l'abandon du stade, si les crédits inutilisés sont consacrés à l'équipement général sportif. J'ai sous les yeux un document qui émane d'un comité d'action pour le développement de la région Paris-Est et qui fait état du stade de 100.000 places; on y lit: « Ce stade de 100.000 places donna lieu à concours. On estime à 6 millions — 600 millions d'anciens francs — le coût des études effectuées par les concurrents ».

S'il devait en être ainsi pour le nouveau centre, je pense qu'il ne serait pas sérieux de dépenser près d'un milliard pour abandonner finalement cette œuvre.

Ma dernière question est la suivante: pouvez-vous nous assurer que cette réalisation ne se fera pas au détriment de l'équipement sportif en général et de l'équipement scolaire en particulier? Le retard dans ce domaine a été signalé aujourd'hui à cette tribune et j'avais eu l'honneur de vous demander en commission quelle était la liaison entre le budget de l'équipement sportif scolaire et le budget des constructions d'établissements scolaires.

Vous m'avez dit que les deux étaient intimement liés, mais je constate dans les faits qu'on réalise chaque année des groupes scolaires sans pour autant les doter d'équipements sportifs. C'est le cas pour ma commune où il a été construit depuis dix-huit mois trois groupes scolaires qui n'ont pas d'équipements sportifs; un projet de groupe scolaire nous a été refusé parce qu'il n'était pas prévu d'équipements sportifs. Or, maintenant ces établissements fonctionnent et l'équipement sportif n'est toujours pas financé. Il en est de même en ce qui concerne le complexe scolaire du second degré technique, classique et moderne qui reçoit actuellement plus de 1.000 jeunes gens et en recevra 3.500 à la prochaine rentrée. Ce complexe se trouve dépourvu de tout équipement sportif. Qu'est-il prévu?

Ce n'est donc pas au détriment de cet équipement que l'on peut réaliser le centre sportif et socio-éducatif du Tremblay; sinon, on ne répondra pas aux aspirations des jeunes et aux besoins en matière d'équipements sportifs en général.

M. le président. C'était une très longue minute, monsieur Talamoni. (*Sourires.*)

M. Jean Bardol. Après les précisions apportées par M. Talamoni, je vais reprendre ma question. Votre loi de programme prévoit 500 millions pour l'équipement sportif et 370 millions pour l'équipement socio-éducatif. A combien estimez-vous le montant des crédits qui concernent les Jeux olympiques de Grenoble, les jeux du Pacifique, Font-Romeu, Le Tremblay et Issy-les-Moulineaux? Il est impossible que les prix de revient n'aient pas été calculés. En attendant de connaître vos précisions, je pense que, globalement, on peut chiffrer le montant de ces opérations à 250 millions au minimum. Où prenez-vous ces crédits?

Vous avez répondu à l'Assemblée nationale, le 19 octobre, à une question qui vous était posée sur ce sujet « que les crédits affectés aux réalisations de Grenoble, de Font-Romeu et du Tremblay ne seraient pas prélevés sur les crédits régionalisés et que les départements qui bénéficieraient d'équipements nouveaux ne seraient pas pénalisés ».

Ce n'est pas exactement ce qui vous avait été demandé! Je réponds: ces crédits seront prélevés sur la masse globale des 500 millions destinés primitivement aux collectivités locales et c'est le reste qui sera ventilé entre les différentes régions. Faisons un calcul rapide. Si nous défalquons de 500 millions 250 millions, ce sont 250 millions seulement qui seront régionalisés et qui, en cinq années, seront consacrés à l'équipement sportif. 250 millions sur 870 millions dont on parle en général.

Les crédits de Grenoble et de Font-Romeu doivent être engagés de façon que les travaux soient terminés en 1967; sinon, ils n'auront plus de raison d'être. On peut donc prévoir que les années 1966 et 1967 seront des années pénibles, des années creuses avec très peu de subventions aux communes et, partant, peu de réalisations d'équipements sportifs. D'ailleurs, monsieur

le secrétaire d'Etat, les services qui vous touchent de près ne cachent pas que ces années-là seront, en effet, des années maigres.

Est-ce à dire qu'il ne faut pas réserver vos soins à la préparation des Jeux olympiques de Grenoble? Bien au contraire, c'est un grand honneur dont notre pays doit se montrer digne; mais cette préparation ne doit pas se faire au détriment de l'équipement sportif général. Nous avons raison de réclamer pour les jeux de Grenoble des crédits spéciaux, non seulement pour l'équipement sportif, mais également pour l'infrastructure générale de la région, transports, logement, P. T. T., routes, etc. Vous avez fait état à l'Assemblée nationale d'une dépense globale de 630 millions de francs. Comme vous ne disposez pas de crédits spéciaux, ils seront pris sur les crédits ordinaires d'investissements des différents ministères.

Revenons à l'analyse du budget. Crédits confondus (loi de programme et secteur scolaire), les autorisations de programme passent de 379 millions à 390 millions de francs, soit une augmentation de moins de 3 p. 100. Même sans tenir compte du prélèvement dont je viens de faire état, ces crédits, avec l'augmentation du coût de la construction — et M. Noury le démontre dans son rapport — marquent en fait une diminution réelle des travaux.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur les crédits affectés au secteur scolaire universitaire qui, de 228 millions en 1965, tomberont à 210 millions en 1966. Le V^e Plan prévoit — et c'est pourtant nettement insuffisant — 1.400 millions pour 5 ans, soit 280 millions par an. Vous voyez que vous êtes loin du compte!

Vous êtes également loin du compte si l'on considère que l'application du taux de 8,7 p. 100 aux équipements sportifs scolaires aurait fourni 290 millions.

Pourtant, monsieur le ministre, il n'est pas loin le temps, c'était le 17 juin 1965, où, à cette tribune même, lorsque nous discutons la loi de programme, vous nous disiez :

« Le deuxième point que j'ai noté en ce qui concerne le rapport de M. Richard, c'est le problème du taux de 8,70 p. 100 sur les équipements sportifs scolaires. Il est vrai que le ministre de l'éducation nationale a fixé à 8,7 p. 100 le pourcentage des crédits d'équipements scolaires et universitaires consacré à l'équipement sportif des établissements d'enseignement ».

Vous vous en félicitez, en ajoutant :

« Naturellement, pour nous, c'est une grande commodité car, au fur et à mesure qu'évoluent les crédits d'équipement de l'éducation nationale, les nôtres bénéficient d'une sorte d'indexation ».

Mais l'indexation n'a pas suivi. Il est vrai que le ministre de l'éducation nationale a fixé le taux à 8,7 p. 100. Mais je dis que ce taux est faux puisqu'il est abaissé à 7,7 p. 100 quelques mois après votre affirmation — quatre mois après exactement — c'est-à-dire qu'il tombe d'un point.

Je résume. Vos crédits pour le sport scolaire universitaire ont baissé de 18 millions par rapport à 1965, de 70 millions si l'on considère les prévisions du V^e plan, et de 80 millions par rapport à l'application du taux fixé initialement. Moins, toujours moins, au moment où l'augmentation de la population scolaire commande de faire plus, et alors que vous affirmez que le Gouvernement fait toujours plus pour l'éducation physique et sportive de la jeunesse.

Hélas! le grave problème de l'éducation physique et sportive à l'échelon scolaire et universitaire n'est toujours pas résolu. Dans l'enseignement du second degré, lycées, collèges techniques, C. E. G. et C. E. S., les horaires officiels ne sont satisfaits qu'à 50 p. 100 pour l'ensemble du territoire: deux heures et demie en moyenne au lieu de cinq heures en raison de l'insuffisance de l'équipement et du personnel d'enseignement de l'éducation physique.

Sur la base des documents réunis dans le rapport de M. Noury, je me suis permis, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire quelques calculs qui illustrent cette situation.

Pour l'année 1965-1966, la population scolaire du second degré est de 2.559.000 élèves alors que vous ne disposez que de 9.682 enseignants, soit une moyenne d'un enseignant pour 265 élèves. Vous n'ignorez pas qu'il est impossible, dans de telles conditions, de respecter les horaires officiels.

Vous ne comblez pas le retard, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne faites que le maintenir car si le nombre des enseignants d'éducation physique augmente chaque année il en est de même pour les élèves intéressés.

Je me suis livré à un autre calcul sur la base de ce même document officiel: de 1964 à 1965 le nombre des élèves du

second degré a augmenté de 182.000. Pour l'enseignement universitaire, 421.000 étudiants avec seulement 318 professeurs d'éducation physique, soit un professeur pour 1.315 élèves. Il n'est pas utile d'épiloguer plus longtemps sur ce point.

Dans cette dramatique situation, les créations de postes sont en diminution très sensible: 1.018 postes d'enseignants d'éducation physique et sportive en 1966 contre 1.350 en 1965, parmi lesquels 518 postes de professeurs contre 850 l'an dernier et cela au moment où la commission du V^e plan — sans prendre en considération l'enseignement primaire — conclut à la nécessité de recruter 16.720 professeurs d'éducation physique et sportive de 1965 à 1972, soit plus de 2.000 par an. Vous n'en recrutez que la moitié. C'est dire que nous sommes loin de compte!

Il est donc absolument nécessaire, monsieur le secrétaire d'Etat, de revoir votre budget de fonctionnement. Il ne s'agit pas seulement de recruter; il faut assurer la préparation et la formation des futurs professeurs.

Pouvez-vous nous indiquer, à ce sujet, les raisons pour lesquelles les I. P. E. S. capables de faciliter la préparation des élèves professeurs ne sont pas créés? Je pourrais céder la parole aux syndicats de l'enseignement d'éducation physique qui ont traité ce problème au cours d'une conférence de presse le 3 novembre; mais vous devez être au courant de cette question et je suis persuadé que, tout à l'heure, vous me répondrez.

Je voudrais maintenant insister sur un problème essentiel que nous soulevons vainement depuis plusieurs années et que notre collègue M. Noury a évoqué d'une façon très pertinente dans son rapport, ainsi que deux autres orateurs: c'est celui de l'éducation physique et sportive à l'école primaire.

Nous considérons que c'est là que le plus gros effort doit être accompli, à la fois pour des raisons physiologiques et des raisons psychologiques. En effet, c'est à l'âge où ils fréquentent l'école primaire que les enfants ont le plus besoin de se détendre, de sauter, de courir, de jouer et c'est également l'âge des acquisitions motrices. Après, il est presque toujours trop tard pour corriger. J'ajouterai — c'est là le plan psychologique — que c'est à l'école primaire qu'on donnera à l'enfant l'habitude et le goût de l'activité physique et sportive. Or, paradoxalement, c'est à l'école primaire que les horaires d'éducation physique sont les plus réduits: deux heures et demie par semaine. En fait, ils sont presque toujours inexistantes. Nous pouvons affirmer que 10 p. 100 au plus des enfants dans nos écoles primaires font de l'éducation physique et sportive et rien, en fait, n'est envisagé pour prendre un tournant indispensable.

Il y a un peu plus d'une année, à l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, vous considérez que le problème était difficile, quasi impossible à résoudre et vous avez peut-être, en fonction de ce jugement, laissé aller les choses. Cette année, à l'Assemblée nationale, vous avez cependant déclaré qu'il faudrait multiplier progressivement le nombre des moniteurs itinérants. Il ne suffit pas d'en parler; il faudrait traduire ces intentions par des actes; mais aucune mesure n'apparaît dans votre budget puisqu'il y a même diminution du nombre des enseignants, des professeurs. Ce n'est pas aujourd'hui ni demain qu'il y aura un changement à l'école primaire. Nous ne prétendons pas que les moniteurs itinérants constituent la meilleure solution. Nous ne pensons pas qu'il soit juste de considérer tous les instituteurs et institutrices comme inaptes à dispenser l'éducation physique et sportive, à condition encore que les écoles possèdent des installations sportives nécessaires. A ce sujet vous savez bien que rien n'est fait pour les écoles anciennes. Il n'y a pas de crédits de rattrapage. La situation est la même dans les écoles construites cette année ou l'an passé.

Nous croyons à l'efficacité d'une transformation et d'un perfectionnement du corps enseignant en place et à venir. C'est pourquoi nous demandons avec insistance que, très vite, une organisation soit créée qui permette aux instituteurs volontaires d'effectuer régulièrement des stages qui leur donnent la possibilité d'assimiler les méthodes nouvelles d'enseignement physique et d'entraînement sportif.

Je fus, à une certaine époque, instituteur et lorsque, à l'issue de l'école normale, on nous a fait faire un stage d'éducation physique, certaines vocations se sont révélées et je suis devenu moi-même, pendant un moment, professeur délégué d'éducation physique.

Beaucoup de maîtres de l'enseignement primaire sont attachés à la pratique sportive. Il y a là, en quelque sorte, un réservoir qu'il faut entretenir pour pouvoir développer cette éducation physique et pour suppléer aux éducateurs les plus âgés qui ne peuvent que difficilement accomplir cette tâche. Il faut

créer des postes de professeurs payés par l'Etat, en commençant par les grandes villes et les gros groupes scolaires. Je dis bien : payés par l'Etat, parce que il ne s'agit pas de confier cette charge aux municipalités et aux communes. Nous pourrions avoir des craintes à ce sujet.

Certes, d'autres moyens peuvent encore être envisagés, mais l'essentiel c'est que le problème soit posé. L'essentiel est de faire quelque chose sans plus attendre.

Puisqu'il n'y a rien dans votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat — et je ne pense pas qu'il soit possible, avec ce budget, d'apporter quelque chose de nouveau — nous vous faisons une proposition très précise. Il serait bon, à l'occasion de la discussion d'une question orale avec débat, qu'avec plusieurs de nos collègues nous pourrions déposer au cours de la prochaine session, ce problème de l'éducation physique à l'école primaire soit examiné de manière approfondie.

Je voudrais pour terminer vous poser quatre questions. Pour deux d'entre elles, vous allez sans doute me rétorquer, comme l'an passé, que je me répète et que je répète des questions posées par d'autres collègues ; mais c'est parce que vos réponses, croyez-le bien, ont manqué de toute la précision que nous attendions.

Ma première question est la suivante : que vont devenir les professeurs spéciaux du département de la Seine dont la suppression est prévue ? Vous m'avez dit en juin à ce sujet qu'il y aura un transfert d'ordre administratif et que ces enseignants seront repris par les services d'Etat. Mais dans quelles conditions ? Quel sera le régime de ces professeurs spéciaux ?

Ma deuxième question a trait au maintien à Paris de l'école normale supérieure d'éducation physique. Lors de la discussion de la loi de programme, également en juin 1965, vous m'avez répondu qu'une commission de décentralisation vous demandait depuis des années le transfert en province, à Boulouris, de cette école et que vous ne pouviez ni ne vouliez en dire plus. Ce sont vos propres termes. Est-ce un secret ? Nous pensons que vous allez nous éclairer sur ce sujet, et surtout nous dire que, personnellement, vous vous opposez à ce transfert. En effet, il serait aberrant d'éloigner nos meilleurs cadres — ceux qui sortent de l'E. N. S. E. P. — de la vie scientifique et sportive de la capitale.

L'E. N. S. E. P. transférée à Boulouris perdrait sa qualité d'établissement national. Au bout de quelques années ce ne serait plus qu'un C. R. E. P. S. parmi les autres. L'évolution en matière d'éducation physique et sportive ressortit également à la science, à la recherche. L'E. N. S. E. P. ne pourra trouver qu'à Paris les chercheurs, les médecins, les cadres scientifiques nécessaires à la formation de ceux que vous avez bien voulu, dans votre dernière déclaration, considérer comme nos élites.

Ma troisième question est relative au contrôle médico-sportif. Vous aurez parmi votre personnel enseignant vingt-cinq professeurs qui seront en même temps titulaires du diplôme de docteur en médecine. Ne croyez-vous pas qu'ils sont particulièrement qualifiés pour jouer un rôle important en ce domaine à condition de leur donner les moyens, de les considérer à leur rang, et non comme de simples professeurs.

Par exemple, vous ne disposez d'aucun médecin à temps complet dans les C. R. E. P. S. Qui, mieux qu'un médecin professeur d'éducation physique, pourrait se livrer aux études, à la recherche dont je parlais il y a un instant ?

Ma dernière question, tout à fait différente, concerne la protection des lieux de vacances.

Je veux parler des équipements socio-éducatifs. Vous n'ignorez pas — les événements qui se sont déroulés cet été à Saint-Raphaël et dans d'autres stations balnéaires le prouvent — que le bord de la mer est de plus en plus accaparé au profit d'une très petite minorité et au détriment de la grande masse des vacanciers. Il en est de même pour les champs de neige. De plus en plus, des sociétés à but lucratif s'en emparent. Le secrétariat d'Etat a-t-il une doctrine en la matière ? A-t-il pris ou entend-il prendre des mesures pour que le domaine public reste à la disposition du plus large public ?

J'ai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat. Les critiques très sérieuses que nous vous avons faites l'ont été avec le souci de donner à notre pays les moyens d'une véritable éducation physique et sportive de masse. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mes propos seront brefs. La rapidité avec laquelle nous devons poursuivre cette discussion budgétaire ne nous permet pas de nous pencher autant que nous le voudrions sur certains problèmes. Aussi vais-je me contenter aujour-

d'hui de poser quelques questions concernant particulièrement l'aménagement des structures de l'enseignement primaire dans nos petits villages de campagne avec l'intention, d'ailleurs, de poser lors d'une prochaine session une question orale avec débat sur ce grave sujet un peu négligé, semble-t-il, lors des récentes discussions sur les conséquences de la réforme de l'enseignement.

Vous avez décrété la suppression des écoles primaires comptant moins de seize élèves. Je reconnais que cette mesure, dans mon département tout au moins, est appliquée avec une certaine souplesse. Mais il est certain, et c'est je pense inévitable, que l'amenuisement de l'effectif scolaire des petites communes rurales a conduit à la dépopulation qui se poursuit, hélas ! et au départ à onze ans des élèves vers les C. E. G. ou les C. E. S., provoquera la fermeture d'un grand nombre de ces écoles. C'est grave. Mais il faut tout de même être objectif. Ce qui doit compter avant tout c'est l'enfant et c'est son avenir. Une classe unique, où une dizaine ou moins d'élèves sont répartis en je ne sais combien de cours, ne peut donner de bons résultats pour les élèves et décourage les maîtres. D'ailleurs ceux-ci, et on les comprend bien, évitent ces classes qui ne connaissent que des remplaçants de passage.

Nous sommes assez loin de l'égalité d'enseignement, quant à sa qualité surtout, réclamée justement par les ruraux. Des maires et des conseillers généraux représentant des familles qui souffrent terriblement de cette situation se sont penchés sur ce problème et ils étudient avec l'administration et l'académie les moyens d'y apporter un bon remède. Divers essais sont actuellement tentés chez nous. Le résultat est net : là où les enfants sont transportés vers un village proche et ramenés dans leurs familles à midi les parents sont satisfaits ; mais lorsque ces jeunes élèves doivent emprunter le car du collège d'enseignement général, avec parfois une heure de trajet le matin et autant le soir, et se trouvent dans l'obligation de manger à la cantine à midi, je vous assure que ces conditions matérielles sont très néfastes pour ces enfants qui perdent, et bien au-delà, le bénéfice d'un meilleur enseignement, sans compter le préjudice que subissent leurs familles.

Cette solution n'est qu'un pis-aller qui doit cesser. Il s'agit donc de développer une solution judicieuse : regrouper les enfants de plusieurs petites communes voisines en une seule école à deux ou mieux à trois classes. Pour les locaux, rien n'empêche d'utiliser ceux des anciennes écoles dans deux ou trois communes. L'essentiel est que ces enfants aient les mêmes conditions matérielles et leurs parents les mêmes charges que si l'école locale pouvait être maintenue.

Pour aujourd'hui, je m'en tiendrai à cette brève présentation du problème et vous avez déjà certainement saisi, monsieur le secrétaire d'Etat, l'objet de ma question : il s'agit des crédits pour le ramassage de ces enfants. Vous me répondrez que leur volume est en augmentation, mais permettez-moi de vous dire, après les rapporteurs et les orateurs qui m'ont précédé, que le montant des crédits affectés au ramassage scolaire est encore nettement insuffisant.

Pour les enfants du primaire, premier cycle, la prise en charge par l'Etat des frais de ramassage devrait être totale. Il ne s'agit pas d'une question démagogique, mais tout simplement d'une question de justice à laquelle, je veux l'espérer, vous pourrez me répondre favorablement.

D'ailleurs, sur ce point précis, je me dois d'ajouter deux observations qui sont autant de questions. La bonne solution étant de regrouper seulement les élèves des communes voisines, il faut reviser la règle minimum des trois kilomètres qui, dans bien des cas, est un obstacle absolu. Le ramassage doit être pris en charge par l'Etat partout où il est reconnu souhaitable.

Je formulerai une deuxième remarque à propos d'un point sur lequel j'insiste car jusqu'ici ce n'était malheureusement pas la règle : avant toute suppression d'école, avant toute réorganisation scolaire, il conviendrait que les maires et leurs conseils municipaux soient consultés. Il est anormal que, actuellement, dans bien des cas, ils ne soient même pas avertis.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous rappellerai maintenant un problème dont nous parlons chaque année : c'est celui du statut des collèges d'enseignement général. L'an dernier le représentant du Gouvernement nous annonçait dans sa réponse une prochaine solution ; mais, comme sœur Anne, nous attendons toujours et ne voyons rien venir. Quelle sera votre réponse cette année ?

Monsieur le président, mesdames, messieurs, nos excellents collègues Mme Cardot et M. Chauvin, qui s'étaient inscrits dans le débat, ont renoncé à la parole afin de ne pas le prolonger. Mais ils m'ont demandé de présenter quelques-unes des observations qu'ils se proposaient de faire.

Mme Cardot me fait dire que son intervention lui est facilitée puisque notre éminent rapporteur, M. Métayer, vous a fait part de ses inquiétudes au sujet du chapitre 36-34 concernant les articles 2, 4 et 5 pour les crédits affectés :

Premièrement, aux cours professionnels, qui subissent une diminution de 3.475.000 francs ;

Deuxièmement, à l'apprentissage artisanal qui, malgré le nombre croissant des apprentis sous contrat — 40 p. 100 en cinq ans en raison de la démographie — subit une diminution systématique ;

Troisièmement, aux subventions aux cours de perfectionnement conduisant à la promotion sociale et permettant la mise en place de centres de préformation ou de formation pour faciliter l'entrée dans la vie active de jeunes employés ou ouvriers de quatorze à dix-sept ans.

Mme Cardot intervient chaque année lors de la discussion budgétaire pour attirer votre attention sur l'aspect social, la valeur de la formation individualisée des professionnels qualifiés assurée sous le contrôle des chambres de métier. Les résultats sont probants, compte tenu en particulier du niveau des apprentis — à l'entrée en apprentissage, 45 p. 100, seulement possèdent le certificat d'études primaires — du très faible pourcentage d'abandons en cours de contrat et de l'adaptation permanente aux besoins de main-d'œuvre, les contrats étant essentiellement conclus dans les métiers ayant besoin de main-d'œuvre.

L'apprentissage sous contrat ouvre l'accès à la qualification professionnelle pour les jeunes ayant leur C. E. P., certes, mais également pour ceux ayant un niveau très faible et classés par l'école comme inadaptés ou déficients à des degrés divers.

La richesse des contacts directs et permanents est indiscutable. Je le sais parce que j'ai entendu maintes fois Mme Cardot m'en donner des exemples qu'elle connaît bien. Ils valent la scolarité par ses obligations puisqu'ils sont assortis d'un enseignement pratique contrôlé et organisé. Cette formule d'apprentissage est très recherchée par les services sociaux — prévention de la délinquance juvénile, cure libre de jeunes délinquants, assistance publique, handicapés physiques — car ce mode de formation individualisée assure généralement un très fort pourcentage de récupération des divers cas.

L'article 04-1-112 « Promotion sociale » du fascicule budgétaire vise l'application des circulaires du 16 mai 1961 et du 13 avril 1965 relatives aux centres de formation d'apprentis, le développement des cours de promotion dans les établissements publics ou centres subventionnés et le développement des centres de regroupement des élèves de cours par correspondance.

Cette circulaire du 16 mai 1961 applicable aux chambres de métier est complétée pour ces dernières par la circulaire du 5 juillet 1961. Servira-t-elle de base juridique pour permettre le transfert des crédits de l'article 5 aux articles 4 et 2 du chapitre ? Mme Cardot voudrait que vous le lui indiquiez.

Elle ne peut cacher non plus son inquiétude et celle manifestée par les chambres de métier qui rencontrent tant de difficultés pour subvenir aux dépenses de fonctionnement de leur action de contrôle des contrats et de formation des jeunes. Voulez-vous lui préciser également si vous avez l'intention d'inscrire des crédits supplémentaires au « collectif » de 1965 pour permettre aux chambres de métier de voir accroître leurs subventions propres afin de permettre aux effectifs sous contrat en augmentation constante de recevoir l'enseignement professionnel complet que les chambres de métier sont à même de dispenser.

Le chapitre 43-33, article 3, est bloqué depuis 1961 à 375.000 francs. Lors de la discussion des budgets précédents, Mme Cardot vous avait déjà demandé de garantir à toute chambre de métier s'assurant le concours coûteux d'un inspecteur d'apprentissage supplémentaire l'octroi d'une subvention au titre de l'année 1966 avec promesse de la continuation de cette aide aussi longtemps que n'interviendra pas un accroissement des ressources propres des chambres de métier.

Nous attendons votre réponse à ces questions que Mme Cardot s'est trouvée obligée de vous poser pour l'avenir de l'action si efficiente des chambres de métier.

Mme Cardot voulait également attirer votre attention sur les instituteurs détachés d'éducation physique enseignant dans les C. E. G. et les C. E. S. Ces maîtres, nommés à titre précaire, ne peuvent prétendre à une éventuelle pérennisation en C. E. G., quels que soient leurs mérites professionnels et leurs aptitudes reconnus par leurs inspecteurs. Aucun examen de type « éducation physique » n'est prévu pour eux. Nous demandons que ces maîtres, qui donnent satisfaction dans leur poste, puissent bénéficier de mesures d'exception de titularisation, soit après avoir satisfait à un examen assez spécialisé d'éducation physique,

soit après une double inspection qui prouverait leur aptitude à l'enseignement de l'éducation physique et justifierait leur maintien dans les C. E. G. de façon définitive. Ces mesures porteraient sur un nombre très limité de maîtres et n'auraient qu'un caractère d'exception, la formation de spécialistes d'éducation physique devant aller s'accroissant.

M. Chauvin m'a demandé de vous exprimer son inquiétude. Le Gouvernement, dit-il, fait état à juste titre de l'augmentation des crédits de l'éducation nationale mais, pour apprécier cet effort, il convient de comparer l'augmentation des crédits et l'accroissement des effectifs dû, pour une part, à la croissance démographique et, d'autre part, à la réforme de l'enseignement. Il convient, hélas ! de conclure que si effort il y a il est loin d'être suffisant pour répondre aux besoins et permettre une application normale de cette réforme.

Cette remarque n'est pas celle d'un mauvais esprit de l'opposition. Il l'a trouvée tant sous la plume des rapporteurs de l'opposition que dans la bouche des membres de la majorité qui sont intervenus à l'Assemblée. Comment ne pas être inquiet, dit M. Chauvin, pour les années à venir, alors que la commission du plan avait estimé dans un premier temps à 36 milliards les besoins de l'éducation nationale pour les quatre ou cinq années à venir, puis, invitée à réduire son estimation, les avait ramenés à 32 milliards ? Ces chiffres paraissant trop élevés, eu égard aux possibilités financières, le Gouvernement a retenu le chiffre de 25 milliards. Et voilà que, pour la première année, dans l'exécution du Plan, les crédits inscrits ne sont que de 3.750 millions de francs.

En commission M. le ministre, à qui M. Chauvin demandait s'il comptait rattraper sur les quatre autres années le retard pris en 1966, lui a répondu qu'il serait supérieur ; mais l'expérience nous a appris que le retard pris en matière d'équipement n'est jamais rattrapé.

Et pourtant, en ce qui concerne les chiffres ainsi retenus pour le V^e Plan, que M. Chauvin me demandait de vous citer, de vives inquiétudes s'étaient déjà manifestées au Conseil économique et social. Dans le rapport présenté par M. Jean Chardonnet, au nom de cette assemblée, nous pouvons retenir cette citation :

« C'est la section du Plan qui déclare que les crédits ouverts en matière d'équipement scolaire, universitaire et sportif ne permettent pas la mise en œuvre des diverses lois votées en matière d'enseignement dans les conditions et délais prévus, et notamment pour le développement de l'enseignement technique, la prolongation de la scolarité et la démocratisation de l'enseignement.

Nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous précisiez devant notre Assemblée si le Gouvernement entend respecter les objectifs du plan qui avait retenu le *minimum minimum* en dessous duquel il n'est pas possible décemment de descendre.

Une seconde remarque de M. Chauvin portait sur la participation financière de nos communes en matière d'enseignement. Que ce soit pour les dépenses de fonctionnement ou les dépenses d'équipement, nos budgets communaux se sont enflés d'une façon très inquiétante. La création des collèges d'enseignement général dans des communes centres a valu à celles-ci une augmentation énorme de dépenses de chauffage de classes, de nettoyage, d'indemnités de logement. A titre d'exemple, notre collègue m'indiquait que, dans la ville qu'il administre, une augmentation de 33 p. 100 des crédits d'indemnités de logement était intervenue au cours de l'année 1965.

A ces charges s'ajoutent les dépenses d'équipement, qui se sont accrues, elles aussi, dans des proportions considérables, à la suite des décrets de novembre 1962 exigeant la participation des communes à la construction de tous les établissements d'enseignement et du fait de la forfaitisation de la dépense. Les dernières instructions du ministre des finances à la caisse des dépôts et consignations faisant obligation à celle-ci de consentir des prêts au plus égaux au montant de la subvention de l'Etat rendent impossible la tâche des administrateurs communaux sur qui retombe, en fin de compte, la responsabilité des rentrées scolaires.

M. Chauvin, pensant s'adresser à M. le secrétaire d'Etat au budget, voulait lui dire ceci : « Je souhaite que vous, qui êtes également maire d'une ville, vous plaidiez la cause de nos communes, cause qui est en même temps celle du pays car, si des dispositions de desserrement de crédits n'interviennent pas et si des ressources nouvelles ne sont pas mises à la disposition des communes, la réalisation du plan scolaire est compromise. Qu'on ne vienne pas alors nous parler de démocratisation de l'enseignement ! »

La rentrée scolaire s'est bien passée, nous a dit M. le ministre. C'est vrai, sans doute globalement, mais, hélas ! cela n'a

pas été vrai partout. Comment d'ailleurs des rentrées scolaires pourraient-elles être assurées normalement, correctement, là où les locaux absolument indispensables ne sont pas construits à temps, parce que les marchés n'ont été passés qu'en juin ? Comme le constructeur demande un délai de huit mois pour la construction de ces locaux industrialisés, la rentrée ne pourra être assurée correctement qu'en février.

Avec notre collègue, je me permets d'insister, monsieur le secrétaire d'Etat, pour qu'en 1966 pareille situation ne se renouvelle pas.

Enfin, notre collègue voulait attirer votre attention sur les conséquences désastreuses pour les enfants de la suppression des classes dès que celles-ci n'atteignent pas un nombre d'enfants fixé par des normes ministérielles. S'il est normal que l'Etat ait le souci d'économiser ses maîtres, il est mauvais que, quelques jours après la rentrée, des postes soient supprimés, des classes fermées, pour être rouvertes quelques mois plus tard si l'effectif redevient normal.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que Mme Cardot, M. Chauvin et moi-même avons pensé devoir vous présenter. Nous espérons maintenant que vos réponses à ces questions seront satisfaisantes. (*Applaudissements sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de représenter le Gouvernement pour défendre le budget du ministère de l'éducation nationale et, plus particulièrement, de représenter M. Fouchet, ministre de l'éducation nationale.

Je voudrais tout d'abord, comme il est d'usage, remercier MM. les rapporteurs du travail important qu'ils ont accompli et qui a éclairé, non seulement leur commission, mais également les sénateurs et nos administrations sur les critiques ou les réserves qu'ils ont pu présenter sur les budgets de notre ministère. Je tiens à dire combien nous apprécions leur travail et combien nous suivons avec attention les remarques qu'ils ont bien voulu nous soumettre.

Mesdames, messieurs, en présentant ce dossier de l'éducation nationale, j'ai conscience de remplir une très lourde charge et une très grave responsabilité. En effet, nous pouvons considérer que le dossier de l'éducation nationale, dont la substance est passionnante, devient, pour la première fois, moins difficile à plaider dans une assemblée comme celle-ci parce que moins difficile à plaider devant l'ensemble de l'opinion publique.

Il n'est que de regarder autour de soi. Voilà quelques jours, la rentrée universitaire se déroulait dans les différentes villes de facultés, et, pour la première fois, nous n'avons pas entendu de bruits de manifestations, de critiques, de récriminations. C'est tout juste si quelques articles ont pu souligner des difficultés à l'occasion de cette rentrée. Je crois donc pouvoir dire que, dans l'ensemble, elle a été satisfaisante, par rapport à certaines rentrées passées qui se sont déroulées dans un climat de grand désordre et dans des conditions très difficiles.

M. Antoine Courrière. Vous êtes optimiste !

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Vous disiez la même chose à cette époque-là !

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Il faut le reconnaître. J'ai entendu, depuis tout à l'heure, des orateurs qui appartiennent tous à l'opposition puisque, dans ce débat, seule l'opposition a parlé, sauf un des rapporteurs.

M. Georges Cogniot. Nous n'avons pas empêché la majorité de parler !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Cogniot ; laissez parler l'orateur.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. A cette tribune, tout le monde peut parler et nous respectons le droit de parole de chacun.

M. Antoine Courrière. Bien entendu !

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je vous ai tous écoutés avec attention. Vous avez pu le remarquer.

Je répéterai donc que cette rentrée s'est déroulée beaucoup mieux que les rentrées précédentes. C'est un phénomène nouveau et, dans l'opinion publique, le sentiment prévaut actuellement que l'éducation nationale est un dossier moins difficile cette année qu'il ne l'était au cours des années précédentes.

Je le remarque d'autant plus volontiers que je ne suis pas ministre de l'éducation nationale, et je pense que le sentiment que j'éprouve est partagé par beaucoup.

Cette rentrée a été plus satisfaisante car — on n'a pas manqué de le rapporter ici même — elle touchait pratiquement un quart de la population de notre pays, donc des effectifs considérables. De plus, des difficultés supplémentaires découlaient de l'obligation de faire face à l'expansion démographique et aux ajustements nécessaires par les migrations à la suite surtout du phénomène d'urbanisation.

Il convient peut-être maintenant de montrer l'importance de ce budget par rapport au budget national et de montrer l'importance de ce ministère par rapport aux autres départements ministériels.

Les 17.438 millions du projet de budget qui vous est présenté pour 1966 représentent une augmentation de 11 p. 100 par rapport à 1965. Vous n'êtes pas sans savoir que l'augmentation moyenne des budgets de chaque ministère est de 7 p. 100. C'est dire que l'éducation nationale a bénéficié en fait d'une priorité, même si celle-ci est contestée par certains. La part de l'éducation nationale passe ainsi de 17 à 17,3 p. 100 dans le budget général de l'Etat. Je voudrais à cet égard indiquer que, si nous comptons les crédits de l'enseignement agricole, de la formation professionnelle accélérée, de la promotion sociale et les crédits d'enseignement qui sont répartis dans la plupart des ministères, notamment pour certaines grandes écoles, nous dépasserions aisément le pourcentage de 20 p. 100. Cela signifie qu'un cinquième du budget national est consacré aux tâches d'enseignement. Je compare simplement ce chiffre à celui de 7,21 p. 100 qui était celui de 1952. Vous constatez qu'entre 7,21 p. 100 et 17,3 p. 100 — je considère les mêmes charges pour faire des comparaisons dans les mêmes conditions — la progression est considérable.

D'autre part, le budget général de l'éducation nationale représente en 1965 4,62 p. 100 du revenu national et 4,84 p. 100 en 1966, pourcentage vraiment considérable qui mérite d'être apprécié à sa juste valeur. Sur 25.600 emplois nouveaux prévus dans l'ensemble du budget de l'Etat, 22.500, soit près de 90 p. 100, ont été réservés à l'éducation nationale. Vous voyez bien que l'éducation nationale bénéficie vraiment d'une priorité.

Certes cet effort est imposé à l'Etat pour une grande partie par l'augmentation constante des effectifs d'élèves et d'étudiants. A la rentrée de 1966, on comptera 260.000 élèves et étudiants de plus qu'à la rentrée de 1965, la progression portant essentiellement sur les écoles maternelles à raison de 5 p. 100, les enseignements du second degré à raison de 7 p. 100 et les enseignements supérieurs à raison de 13 p. 100.

Le Gouvernement ne se contente pas de faire face aux conséquences de la vague démographique et à l'élévation des taux de scolarisation, aussi bien en-deçà qu'au-delà de la scolarité obligatoire. Il lui a semblé en effet indispensable, malgré l'importance de la charge qu'imposent nécessairement ces nouveaux élèves et dans une certaine mesure à cause même des changements que « l'explosion scolaire », comme on l'a dit, entraîne dans la nature de nos enseignements, d'entreprendre une amélioration des conditions pédagogiques par un meilleur encadrement et de mettre en œuvre la réforme qui doit, tout à la fois, assurer la démocratisation et permettre une véritable orientation à tous les niveaux de la scolarité. Il lui a paru également nécessaire de développer son effort dans des domaines d'activité aussi essentiels pour l'avenir que la recherche scientifique ou l'aide à la jeunesse en dehors du milieu scolaire, qu'il s'agisse de culture populaire ou de mouvements de jeunesse et du sport.

La comparaison des chiffres à plusieurs années de distance, c'est-à-dire si nous prenons comme référence les budgets de 1958 et de 1962, permet de mesurer l'ampleur des progrès accomplis car il n'est pas suffisant de mesurer l'écart entre ce qui est fait et les besoins ; il faut également mesurer le chemin accompli en faisant des comparaisons entre la situation actuelle et la situation passée ; il y va de l'honnêteté de notre présentation.

En 1966, les effectifs d'élèves et d'étudiants auront progressé de 28 p. 100 par rapport à 1958 et de 11 p. 100 par rapport à 1962. Dans le même temps et en tenant compte de la variation du pouvoir d'achat du franc, le budget de l'éducation nationale se sera accru de 180 p. 100 depuis 1958 et de 73 p. 100 depuis 1962. Quelques chiffres permettent de montrer que l'effort a porté sur tous les secteurs.

J'aborderai d'abord le secteur du personnel. En 1966, les effectifs seront portés à 585.000, soit 34,6 p. 100 des agents civils et militaires de l'Etat. Ces 34,6 p. 100 représentent, si l'on ne tient compte que des agents civils, une proportion de 50 p. 100 et même davantage. C'est dire que, parmi les agents civils, un fonctionnaire sur deux fait partie de l'éducation nationale. Je vous donne cette précision pour illustrer l'importance prise par ce ministère dans la vie de notre pays.

Ce pourcentage de 34,6 p. 100 que représente l'ensemble du personnel du ministère n'était que de 24,1 p. 100 en 1958 et de 28,4 p. 100 en 1962. Vous voyez donc la proportion ! Nous sommes passés de 24,1 à 34,6 p. 100 de 1958 à 1966.

Au niveau de l'enseignement pré-scolaire et élémentaire, pour une progression des effectifs d'élèves de 8 p. 100 depuis 1958 et de 1,5 p. 100 depuis 1962, le nombre des instituteurs aura augmenté de 19 p. 100 depuis 1958 et de 8 p. 100 depuis 1962.

Dans nos universités, dont les effectifs d'étudiants ont progressé de 150 p. 100 depuis 1958, l'augmentation du nombre des enseignants atteindra 250 p. 100. Voilà des chiffres précis.

Pour les enseignants du second degré, nous avons suivi les augmentations qu'imposait la progression des effectifs d'élèves en tenant compte néanmoins des difficultés de recrutement qui subsistent encore et que vous connaissez bien.

L'effort sera poursuivi surtout dans le sens de la formation du personnel. Il commence à porter ses fruits puisque, en 1958, 1.675 futurs professeurs certifiés, dont 468 pour les disciplines scientifiques — je me permets de souligner ce rapport — ont été admis dans les centres pédagogiques régionaux alors qu'à la présente rentrée les effectifs sont de 3.221, dont 1.416 scientifiques. Le rapport qui, en 1958, était pratiquement de un à quatre pour les disciplines scientifiques, est passé de un à deux en 1966.

Les crédits de fonctionnement se seront accrus de 170 p. 100 depuis 1958. Cet accroissement est particulièrement marqué dans trois secteurs : les lycées et collèges, les universités et le C. N. R. S. Pour les premiers, il importait d'abord de mettre en place les moyens matériels de la réforme. Aussi bien les crédits pour le matériel d'enseignement, quadruplé depuis 1962, représentent-ils vingt fois la dotation de 1958. D'autre part, pour créer les établissements pilotes de la réforme, c'est-à-dire les collèges d'enseignement secondaire — ce qui n'exclut pas une aide fortement accrue aux collectivités locales à la rentrée de 1966 — on comptera 2.336 établissements d'Etat ou nationalisés contre 1.394 en 1958.

Pour les universités, les effectifs ont progressé de 1,50 p. 100 depuis 1958 et les crédits ont été triplés par rapport à cette année.

Mais plus encore l'accent a été mis sur la recherche scientifique. La subvention au C. N. R. S. sera doublée par rapport à 1962 et quintuplée par rapport à 1958, tandis que les crédits de recherches des facultés auront plus que décuplé depuis cette même année 1958.

En matière d'interventions publiques, qui est un secteur clé, car il s'agit par ces crédits d'assurer une véritable démocratisation de l'enseignement, les bourses d'élèves et les œuvres en faveur des étudiants ont été le plus développées.

En 1966, il y aura 1.282.000 boursiers. En 1958, je le rappelle, il y en avait 460.000. Le taux moyen est passé de 300 francs à 550 francs pour les bourses nationales et de 1.420 francs à 2.520 francs pour les bourses d'étudiants, ce qui représente une progression de 80 p. 100.

Le ramassage, comme vous le savez, était pratiquement inexistant en 1958. En 1962, l'éducation nationale y consacrait déjà 26 millions et, en 1966, nous allons parvenir au quintuple de ce chiffre avec 104 millions.

Cette progression est vraiment spectaculaire. Quant aux œuvres en faveur des étudiants, voici des chiffres qui se suffisent à eux-mêmes : 48 millions de repas en 1966, alors qu'en 1958 il y en avait 19 millions ; 68.000 lits dans les cités universitaires contre 16.000 en 1958. Ce ne sont pas des jugements de valeur, mais des arguments chiffrés.

Je voudrais aborder maintenant le problème de l'équipement. Le budget d'équipement s'inspire des mêmes préoccupations et nous tenons compte plus encore qu'en matière de fonctionnement de perspectives plus lointaines, ce qui est normal dans ce domaine.

Avant même qu'une nouvelle vague démographique ne vienne exiger de nous un effort supplémentaire, les effectifs continueront à progresser et il faudra accueillir ces nouveaux élèves dans les structures nouvelles d'un enseignement qui sera dans le même temps transformé en profondeur.

Si les effectifs ont augmenté de 11 p. 100 de 1962 à 1966, les experts, à l'occasion du V^e Plan, ont prévu une progression du même ordre de grandeur pour la période de 1966 à 1970. Il faudra accueillir à la rentrée de 1970 un million d'élèves et d'étudiants de plus qu'en 1966. En raison notamment de ces facteurs, les autorisations de programme seront de nouveau augmentées en 1966. Elles sont de 3.725 millions contre 3.550 millions en 1965.

Dans la répartition des autorisations de programme, la priorité est délibérément mise sur les établissements de second degré,

les collèges d'enseignement secondaire et les collèges d'enseignement technique. Pour l'enseignement supérieur, une première tranche de crédits sera consacrée aux instituts universitaires et technologiques. Il a paru également nécessaire de renforcer les crédits pour les enseignements du premier degré, en raison notamment des besoins accrus créés par les déplacements de populations auxquelles je faisais allusion au début et de la concentration urbaine et, d'autre part, de la nécessité d'entreprendre une action décisive pour résoudre les problèmes de l'enfance inadaptée. Je crois qu'il convient de rendre hommage à cet égard au ministre de l'éducation nationale qui a voulu faire un effort important en faveur de l'enfance inadaptée.

Pour ce dernier secteur de l'enfance inadaptée, en même temps que les récentes circulaires prescrivent une large enquête permettant une meilleure connaissance des besoins, la normalisation des programmes permettrait d'aller au-delà de la construction de quelques établissements expérimentaux. D'ailleurs, je voudrais vous citer quelques chiffres : 7 millions en 1958, 12 millions en 1962, 23 millions en 1965 et 39 millions en 1966.

Ainsi se présente le budget de l'éducation nationale pour 1966. Il marque, j'espère que vous le reconnaîtrez, un nouveau progrès dans la politique suivie par le Gouvernement, un nouveau effort d'équipement, d'encadrement des élèves, de formation des maîtres, de rénovation des structures. C'est cet effort qui devra naturellement se poursuivre dans les années à venir et notamment pendant les années qui marqueront la période correspondant au V^e Plan.

Les chiffres que je vous ai cités valent mieux que des jugements subjectifs. Ces chiffres parlent d'eux mêmes.

Permettez-moi de répondre maintenant aux questions qui m'ont été posées tant par les rapporteurs que par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. A MM. Métayer, Pauly, Tailhades et Cogniot, je donnerai quelques explications sur le V^e Plan d'équipement scolaire et sur les crédits d'équipement du budget en 1966, année représentant la première tranche annuelle de ce V^e Plan. Il n'est pas exact de dire que les prévisions d'accueil initiales faites par ceux qui ont préparé le V^e Plan en matière scolaire et universitaire ont dû être réduites. Au contraire, le Gouvernement a retenu l'intégralité des perspectives tracées ; il a seulement, dans une seconde phase des travaux de la commission, invité celle-ci à ajuster les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs en fonction de l'enveloppe globale de 25,5 milliards de francs, tout en tenant compte de l'importance de tous les équipements collectifs réclamés à la nation.

M. Jean Bardol. C'est joliment dit.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. C'est peut-être joliment dit, mais c'est la réalité.

M. Pierre Métayer, rapporteur général. Ce n'est pas sérieux !

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. C'est la proposition de la commission, c'est-à-dire 25.500 millions.

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. La commission avait fait une proposition de 32 milliards de francs. Vous lui avez demandé de revenir sur sa position. Vous l'avez obligée à faire des propositions d'un chiffre supérieur.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. La commission d'équipement scolaire n'est qu'une commission. Le commissariat au plan fait des propositions en tant qu'organisme responsable et c'est lui qui doit additionner les crédits demandés par l'ensemble des commissions de contrôle et les étaler sur plusieurs budgets. Il fallait assurer l'équilibre du budget dans son ensemble et fixer les enveloppes au profit de chaque ministère considéré. Pour l'éducation nationale, cette enveloppe a été fixée à 25.500 millions. Voilà la réalité. On peut toujours en discuter, regretter ou approuver, mais en tout cas, c'est la réalité.

Dans les enseignements du premier et du second degré, au prix d'une plus grande rigueur que permet l'industrialisation des constructions, les effectifs prévus au terme de la réforme de l'enseignement seront accueillis. Dans l'enseignement supérieur, les réformes actuellement en cours, tant en ce qui concerne les instituts universitaires de technologie que les facultés, apporteront, outre une efficacité pédagogique accrue, ce qui est leur but principal, une meilleure organisation de l'enseignement et un mode d'utilisation des locaux assurant l'accueil des quelque 800.000 étudiants que nous attendons en 1972-1973.

Le V^e Plan d'équipement scolaire sera, certes, un plan d'efforts pour l'organisation et la mise en place des équipements nécessaires. Il ne sera pas un plan de renoncement à des objectifs essentiels pour la culture et le développement de la nation. On ne saurait dire que le chiffre proposé dans le budget de 1966 est en contradiction avec la prévision globale pour le V^e Plan. Il conviendra seulement de prévoir, pour les années 1967 à 1970, une progression telle que les objectifs du V^e Plan

soient atteints à la fin de la période quinquennale. En effet, on peut admettre, comme pour le IV^e Plan, que les dotations annuelles ne seront pas constituées de tranches égales mais, au contraire, comporteront une progression régulière pour être compatibles avec l'équilibre budgétaire, lui-même commandé par la progression du revenu national.

M. André Courrière. Demain, on raserà gratis !

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. C'est ce qui se passe dans tous les ministères et c'est ce qui est envisagé, non pas seulement pour les prévisions du plan, mais également pour les lois de programme, et il n'y a donc aucune innovation dans ce domaine.

M. Durafour a évoqué le problème de la vocation de la ville de Saint-Etienne en matière d'enseignement supérieur. La mise en place de la réforme des études supérieures, scientifiques et littéraires à compter de la rentrée de 1966 conduit normalement à reconsidérer la carte universitaire des établissements d'enseignement supérieur.

Mais il convient d'évoquer à ce propos la suppression des propédeutiques scientifiques et littéraires qui s'accompagnera de la mise en place d'un premier cycle nouveau, homogène, organisé en deux années.

Des crédits de programme de 7.400.000 francs sont inscrits au titre du colloque scientifique de Saint-Etienne au projet de budget pour 1966. Le décret créant le collège littéraire universitaire date seulement du mois de juillet dernier.

C'est dire qu'au niveau des études supérieures littéraires et scientifiques, qui font immédiatement suite au baccalauréat, la vocation d'enseignement supérieur de la ville de Saint-Etienne n'est pas remise en cause. Les modalités de cette vocation seront précisées en temps utile dans le cadre de la réforme.

M. Durafour a estimé que les instituts universitaires de technologie risquaient d'être seulement destinés à ne recruter que des bacheliers de niveau moyen pour en faire des techniciens à la chaîne.

Il faut dire ici que ces établissements d'enseignement supérieur ne tendent, en aucune manière, à être affectés des tares que leur attribue M. Durafour. En particulier, il n'est nullement envisagé de procéder à une discrimination entre les titulaires des différents baccalauréats pour l'entrée dans les instituts universitaires de technologie. L'enseignement nouveau qui y sera organisé, loin de constituer un enseignement de moindre valeur, donnera l'occasion à l'université d'offrir aux étudiants, par une pédagogie renouvelée, l'accès à des formations qui correspondent à des besoins individuels et collectifs auxquels elle n'est pas en mesure de répondre actuellement, comme vous le savez, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des universités du monde, en U. R. S. S. comme aux Etats-Unis d'ailleurs. Il s'agit bien d'établissements universitaires dans le sens plein du terme et le caractère nouveau de leur organisation et de leur fonctionnement mettra bien notre université en mesure d'assumer pleinement sa grande mission sociale.

M. Henriot a évoqué le problème du recrutement des maîtres de conférence agrégés qui enseignent des sciences fondamentales et de leur intégration dans les centres hospitaliers universitaires. Il est exact que toutes les intégrations effectives demandées par des hospitaliers ont pu être pratiquement acceptées par le ministère de l'éducation nationale, mais il n'en a pas toujours été de même, en effet, pour les intégrations d'universitaires dans les cadres hospitaliers, particulièrement en ce qui concerne la biologie. Cependant, il faut souligner que, dans le courant de cette année, plus de 200 intégrations de principe sont devenues effectives dans les sciences fondamentales.

Il convient, en outre, de noter qu'à l'occasion des concours de recrutement hospitalo-universitaires qui vont commencer dans les tous prochains jours, le ministère de la santé publique a consenti un effort particulier en faveur de disciplines biologiques. Cette progression sera poursuivie dans les années à venir afin de promouvoir encore les sciences fondamentales, dans l'intérêt commun des malades, de l'enseignement et de la recherche.

MM. Cogniot et Métayer ont évoqué les problèmes des classes à fort effectif et un examen objectif montre en effet l'existence, à côté d'une masse de classes à effectifs normaux, d'un certain nombre de classes à effectif élevé et aussi de classes à faible ou à très faible effectif. Ces situations particulières tiennent aux mouvements accélérés de populations et aux phénomènes d'urbanisation.

Les services de l'éducation nationale entreprennent un effort systématique en vue de réduire ces disparités et d'assurer une amélioration des conditions scolaires. Les faits parlent, d'ailleurs : les moyennes nationales s'améliorent et ce mouvement ne peut que s'accélérer du fait de l'effort de construction.

En ce qui concerne l'encadrement des étudiants dans l'enseignement supérieur, le nombre des étudiants par enseignant atteignait 22,3 en 1965 contre 47,5 en 1953.

Pour ce qui est des collèges d'enseignement technique, problème évoqué par M. Cogniot, l'effort qui tend à accroître la capacité d'accueil s'accroît. Le ministre de l'éducation nationale, devant l'Assemblée nationale, lors du débat budgétaire, l'an dernier, a pris l'engagement de créer pour la rentrée de 1965 25.000 places nouvelles dans ces collèges ; le décompte des places qui ont été offertes à la fin de septembre fait apparaître une augmentation de 34.000 places par rapport à septembre 1964 !

Par ailleurs, M. Cogniot soutient qu'il n'y a pas de véritable démocratisation et que la réforme est, en fait, fondée sur une sélection censitaire — c'est son expression. Je crois pouvoir affirmer que c'est le contraire. L'élément essentiel de la réforme, en effet, c'est la création de collèges d'enseignement secondaire, et le budget de 1966 est tout particulièrement orienté vers la construction et l'ouverture massive de ces nouveaux établissements. Or, que sont-ils, sinon des établissements destinés à accueillir toute la population scolaire de 11 à 15 ans, qui pourra y recevoir les mêmes enseignements, le classement dans les différentes sections ne répondant qu'à des critères d'aptitude intellectuelle ? On supprime ainsi ce qui pouvait subsister de ségrégation sociale du fait de l'existence des lycées et des collèges d'enseignement général.

La réforme ne tend pas davantage à constituer, à l'entrée du cycle du second degré, ou au seuil de l'enseignement supérieur, une sélection négative, au contraire. Il s'agit d'encourager une orientation positive et de créer des voies diversifiées permettant aux élèves et aux étudiants d'accéder à des enseignements correspondant à leurs aptitudes réelles et à leurs vraies aspirations.

Les chiffres qui ont été avancés par la commission du Plan concernant la répartition des élèves entre différents types d'enseignement ont le caractère de prévisions, qui sont naturellement nécessaires au calcul des investissements escomptés.

Par ailleurs, il convient de signaler que l'effort social en matière de bourses se développe ; en particulier, certaines mesures doivent être prises prochainement concernant l'attribution de bourses aux enfants d'agriculteurs.

En ce qui concerne les loyers dans les cités universitaires, certains ajustements ont été rendus nécessaires pour tenir compte du prix du service rendu, mais il convient de noter que l'augmentation moyenne des taux de loyer des chambres est inférieure à l'augmentation des taux moyens des bourses de l'enseignement supérieur.

M. Bouloux a demandé des explications concernant les dates de nationalisation d'établissements. Vous savez que la procédure des nationalisations demande nécessairement un certain délai, car il convient d'engager, avec les municipalités, des négociations qui sont parfois assez longues. Il y a donc, de ce fait, un décalage inévitable entre le moment où le ministère de l'éducation nationale aboutit à un accord avec la commune et celui où est publié le décret de nationalisation. Le Gouvernement est conscient des inconvénients de cette procédure et des efforts sont entrepris pour l'accélérer au maximum et faire en sorte que ne se reproduise pas la situation qui préoccupe à juste titre M. Bouloux.

M. Tinant a présenté quelques observations sur la fermeture des écoles à faible effectif ; j'en ai parlé il y a un instant, mais je voudrais donner des explications supplémentaires. Depuis une vingtaine d'années, à chaque rentrée scolaire, se pose le problème du regroupement des écoles à faible effectif. Cette opération, entreprise dans l'intérêt même des élèves, touche à l'implantation de ces écoles et doit être traitée, ainsi que le rappelle une circulaire de 1965, dans le cadre de la révision de la carte scolaire, après consultation réglementaire des conseils municipaux intéressés, du comité technique paritaire départemental et du conseil départemental de l'enseignement primaire.

Cette circulaire rappelle que les regroupements ne seront entrepris que dans la mesure où tous les problèmes de transport, d'accueil dans les classes et d'hébergement dans une cantine auront trouvé une solution pratique.

La circulaire du 28 juillet 1964 précisait à ce sujet les mesures prioritaires décidées en faveur des transports d'élèves et des cantines. La priorité sera, en effet, accordée, d'une part, au transport de ces élèves, aussi bien pour la création des circuits que pour les subventions de l'Etat qui pourront dépasser le plafond habituel de 65 p. 100, et, d'autre part, à la construction et au fonctionnement des cantines.

Ces précautions et ces mesures, dont M. Tinant s'est préoccupé, sont appliquées et elles sont de nature à résoudre le problème qui a été évoqué et qui a retenu, soyez-en assurés, l'attention du ministère de l'éducation nationale.

M. Antoine Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Courrière. Vous avez dit tout à l'heure que, lorsqu'une classe était supprimée, l'on commençait par interroger le maire de la commune et le conseil municipal. Je ne sais pas comment cela se passe dans le département de M. Tinant, mais, dans le mien, le maire est informé de la suppression de l'école la veille de la rentrée scolaire et il est alors obligé, sans en avoir le temps ni les moyens, d'organiser le transport des enfants de sa commune dans la commune voisine, qui n'a pas les facultés d'accueil nécessaires et ne peut assurer leur repas de midi car, si les cantines existent dans l'imagination de M. le secrétaire d'Etat, elles n'existent pas dans la réalité !

M. René Tinant. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous également de vous interrompre ?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Tinant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Tinant. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous avez faite à mon intervention, mais permettez-moi d'insister sur un point au sujet duquel vous n'avez pas répondu. S'agissant du regroupement et de fermeture d'écoles, j'insiste sur le fait que les communes sont quelquefois distantes de deux kilomètres cinq cents seulement ; or, en vertu d'un principe qui semble sacro-saint, aucune subvention d'Etat n'est accordée si la distance est inférieure à trois kilomètres et le conseil général est alors contraint de prendre en charge les frais de ramassage. Je souhaiterais qu'une telle clause soit réformée.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Courrière que la circulaire que j'ai évoquée date du 11 février 1965 et prescrit formellement la consultation des conseils municipaux intéressés, du comité technique paritaire départemental et du conseil départemental de l'enseignement primaire. Par conséquent, il paraît anormal qu'une municipalité n'ait pas été prévenue, ni même consultée. Il y a là une anomalie dont vous pourriez saisir le ministère par écrit.

M. Antoine Courrière. Le conseil général l'a déjà alerté.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'observation de M. Tinant, effectivement une réglementation est prévue pour le transport d'élèves. Je crois que le critère est de trois kilomètres. Le problème relève du ministre de l'éducation nationale auprès duquel je vous promets d'intervenir, mais je ne puis prendre d'engagement en une matière qui, vous le reconnaissez, implique une règle et des limites.

M. René Tinant. Je souhaite que vous réussissiez à convaincre le ministre de l'éducation nationale.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Au nom de Mme Cardot, M. Tinant a bien voulu m'interroger sur la promotion sociale. Je lui fournis les précisions suivantes : le crédit de 6 millions 290.000 francs inscrit en mesures nouvelles au chapitre 04-1112 prévoit des mesures destinées à améliorer l'ensemble des actions de promotion sociale du ministère de l'éducation nationale. Il permettra notamment la mise en place des centres de préformation ou de formation pour faciliter l'entrée dans la vie active de jeunes employés ou ouvriers sans qualification âgés de quatorze à dix-sept ans. En application des circulaires du 16 mai 1961 et du 13 avril 1965 relatives aux centres de formation d'apprentis, le développement des cours de promotion dans les établissements publics ou les centres subventionnés et le développement des centres de regroupement pour les élèves de cours par correspondance vont pouvoir être financés sur les crédits en question. Les chambres des métiers bénéficieront de cette augmentation de crédits au même titre que les cours publics des établissements de l'éducation nationale, des chambres de commerce, des communes ou même des cours privés.

Les réponses concernant des questions plus particulières que M. Tinant a posées au nom de sa collègue pourront faire l'objet d'une lettre qu'il me paraît courttois d'adresser directement et personnellement à Mme Cardot. D'ailleurs, celle-ci m'en avait elle-même parlé, avant de partir cet après-midi.

Voilà, mesdames, messieurs, les réponses que j'entendais apporter aux questions qui m'ont été posées tant par les rapporteurs que par les orateurs au sujet des crédits de l'éducation nationale.

Je voudrais maintenant passer, si vous le permettez, à un budget qui me tient particulièrement à cœur, puisqu'il s'agit

de celui de la jeunesse et des sports. Là, je crois qu'il convient, bien que cela ne plaise pas à certains sénateurs, de faire des comparaisons avec une période passée. Je comparerai donc les crédits du présent budget à ceux de l'exercice 1958.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, la jeunesse et les sports disposaient en 1958 de 106 millions ; en 1966, ils disposeront de 486 millions, c'est-à-dire environ cinq fois plus.

En ce qui concerne les équipements, en 1958, le crédit était de 50 millions ; en 1966, il est de 390 millions. Le coefficient multiplicateur est de 8. Si nous faisons la somme des deux crédits, c'est-à-dire les titres III, IV, V et VI, nous aboutissons aux crédits globaux suivants : en 1958, 156 millions ; en 1966, 876 millions, c'est-à-dire six fois plus.

Il est vrai que la jeunesse et les sports avaient un retard considérable — je le dis parce que c'est la réalité — tel que le Gouvernement n'a pas un mérite exceptionnel en cette affaire : il n'a fait qu'essayer de combler, par une augmentation progressive des crédits échelonnés sur plusieurs exercices, le retard constaté.

Je voudrais insister un peu sur cette question des équipements parce que, l'année 1965 se situant à la fin du IV^e Plan et l'année 1966 se plaçant au début du V^e Plan, nous sommes en une période charnière. Comme je n'aurai probablement pas l'occasion d'intervenir lors de la discussion du V^e Plan, ces quelques explications et ces comparaisons ont leur intérêt.

Au long de la période du IV^e Plan, le total des crédits affectés aux travaux d'équipement sportif et socio-éducatif a été quatre fois supérieur à celui de la période correspondante du III^e Plan. Par rapport au IV^e Plan, le V^e Plan — compte tenu des arbitrages — sera en augmentation de 60 p. 100. Quelques chiffres encore dont je m'excuse à l'avance.

En matière d'équipement civil, les contributions de l'Etat représentaient pour le IV^e Plan, aux titres V et VI, 645 millions, soit au total, addition faite des contributions municipales, 1.500 millions. Pour le V^e Plan, les chiffres correspondants s'élèvent à 1.050 millions pour les crédits d'Etat et à 2 milliards pour l'ensemble. Le rapprochement des deux totaux est significatif. Pour les équipements sportifs scolaires, dont il a été fait longuement état tout à l'heure, les chiffres correspondant au IV^e Plan sont : contribution de l'Etat, 650 millions ; montant total des travaux, 900 millions. Le taux de subvention est en effet plus élevé pour les équipements sportifs scolaires que pour les équipements civils. En ce qui concerne le V^e Plan, les montants correspondants deviennent 1.400 millions et 1.800 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 100 p. 100.

Si je considère le total des équipements civils et des équipements sportifs scolaires, j'aboutis à la comparaison suivante, en volume global de dépenses : 2.300 millions pour la période du IV^e Plan, 3.800 millions pour la période du V^e Plan. Cela signifie qu'un milliard et demi d'anciens francs seront dépensés toutes les semaines pendant toute la période d'application du V^e Plan pour les équipements sportifs et socio-éducatifs.

Un progrès considérable aura donc été consenti par le Gouvernement. On me dira : « Où sont-ils, ces stades ? ». J'ai entendu en effet des orateurs déclarer : « Il y a le Tremblay, il y a Grenoble, il y a Font-Romeu. Qu'allez-vous faire d'autre ? ». Je vais vous le dire en citant des chiffres.

Durant la première partie du V^e Plan, nous allons édifier 2.850 stades, 1.480 gymnases, 710 piscines...

M. Jean Bardol. Couvertes ?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Couvertes et de plein air, des deux types.

M. Jean Bardol. Avec le petit bassin de trente-trois mètres ?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Vingt-cinq et cinquante mètres, parfois trente-trois mètres.

En outre nous créerons 750 maisons de jeunes et de la culture, 300 auberges de la jeunesse, 1.050 colonies de vacances et nous augmenterons de 40 p. 100 la capacité des établissements de formation de cadres.

Vous voyez, monsieur le sénateur, que Font-Romeu, Grenoble, le Tremblay et même la Nouvelle-Calédonie, puisque vous avez même cité les jeux du Pacifique — je vois que vous êtes bien renseigné — n'arriveront pas à empêcher la réalisation de ce programme tel que je viens de vous le présenter.

Puisqu'on a parlé de Mexico, de Font-Romeu, de Grenoble, je vais m'expliquer à ce sujet.

D'abord pour Mexico. C'est le comité olympique international qui a choisi cette capitale et non pas la France. Ce choix, certes, comporte pour nous de réelles difficultés et même un certain danger pour nos athlètes. C'est pourquoi, pour assurer la sécurité des sportifs français qui auront l'honneur de représenter notre

pays aux Jeux de 1968, nous avons été amenés à créer un centre d'entraînement d'altitude et nous avons choisi à cet effet la station pyrénéenne de Font-Romeu, située à 1.800 mètres. Un emplacement voisin, situé à 2.000 mètres, permet de placer les concurrents français dans les conditions physiologiques qui seront les leurs à Mexico, ville située à un peu plus de 2.000 mètres.

A cet endroit nous allons créer un lycée sportif et il y aura une liaison permanente entre cet établissement, d'une part, et le centre d'entraînement, d'autre part ; c'est dire qu'après les jeux de Mexico nous aurons toujours à notre disposition non seulement un centre d'entraînement préolympique d'altitude, mais aussi un lycée sportif qui sera très bien équipé et très bien utilisé. A cet égard, il n'y a pas de risque de gaspillage des deniers publics. En définitive, l'incidence de tous ces travaux reste très faible. J'y reviendrai tout à l'heure.

En ce qui concerne Grenoble, la France, sur l'invitation du comité olympique international, doit y organiser les Jeux olympiques d'hiver la même année 1968. Nous devons donc réaliser les équipements nécessaires. Laissant de côté l'« enveloppe globale » afférente à l'organisation des jeux d'hiver, enveloppe qui s'élève à 630 millions, mais concerne de nombreux ministères, j'affirme que le montant des dépenses relevant de mon département sera en définitive relativement modeste.

En effet, en quoi consistent ces équipements ? Le plus important d'entre eux est une patinoire olympique qui sera construite au centre de Grenoble. Vous me direz qu'il existe déjà une patinoire dans cette ville, c'est vrai. C'est pourquoi cette nouvelle patinoire sera conçue pour être transformée, après les jeux, en palais des sports dont la ville de Grenoble, jusqu'à maintenant, manque cruellement. C'est donc là un investissement des plus utiles.

Outre cette patinoire-palais des sports, il faudra installer un anneau de glace, un réseau de pistes de luge, de bobsleigh, de compétitions de ski, de tracés de courses de fond.

Au total, il ne s'agit pas de dépenses considérables et leur montant est très faible par rapport à l'ensemble des crédits dont nous disposons.

J'ajouterai quelques mots au sujet de la Nouvelle-Calédonie, qui est actuellement entièrement démunie d'installations pour le sport. Il nous a semblé normal que cette population, située en plein centre de l'océan Pacifique, dispose d'un minimum d'équipements sportifs. C'est pourquoi nous avons voulu profiter de l'occasion fournie par l'organisation des jeux du Pacifique pour équiper d'une manière décente cette île lointaine où flotte notre drapeau.

L'incidence totale de ces équipements sera de l'ordre de 1,5 p. 100 par rapport à l'ensemble des travaux du V^e Plan. Nous sommes loin des pourcentages extraordinaires que vous avez cités tout à l'heure. Il ne saurait d'ailleurs être question de consacrer des sommes plus importantes, car nous avons à équiper l'ensemble du pays. La liste des équipements que je vous ai donnée tout à l'heure est assez édifiante et montre bien que notre préoccupation essentielle est de permettre à tous les Français de faire du sport.

Puisque nous parlons du sport de base, je voudrais vous rappeler que les fédérations sportives dont les adhérents étaient de 2 millions en 1958, en comptent actuellement 3,5 millions, soit près du double. En outre, le brevet sportif populaire est actuellement passé tous les ans par 1,5 million d'enfants. Je sais bien que ces chiffres n'intéressent personne. Dans les journaux, on n'en parle pas. On me dit toujours : « Vous êtes le champion de la championne ». Mais ces chiffres sont irréfutables. Ils permettent d'affirmer que l'immense majorité du budget de la jeunesse et des sports est consacrée à l'éducation physique et aux sports de base. Voilà ce qu'il importait de dire.

MM. Richard et Noury, ainsi que d'autres sénateurs, m'ont posé la question de savoir pourquoi un nombre insuffisant de postes d'enseignants avait été créé au budget de 1966. Il est créé 1.018 postes nouveaux au budget 1966. Il y en avait 1.350, en mesures nouvelles, au budget de 1965.

En fait, il convient de distinguer deux périodes en ce qui concerne la cadence des créations de postes. De 1955 à 1958 — première période — la moyenne des créations annuelles de postes d'enseignants a été de 483. De 1958 à 1962 — deuxième période — la moyenne a été de 512 créations par an, donc sensiblement la même. Depuis 1963, la moyenne est de 1.069. Vous remarquerez que la cadence est passée du simple au double en peu d'années.

Pourquoi donc ? Parce que pendant la première période, nous n'avions pas les équipements nécessaires pour que les enseignants puissent travailler dans des conditions convenables. En outre, nous avions un recrutement insuffisant, imputable en partie à un système de barrages successifs dans la formation des enseignants. Il y avait des examens, tous les ans, des concours

et à la fin du circuit, il ne restait que très peu d'enseignants. Nous avons dû, pendant toute la période transitoire de 1958 à 1962, supprimer les uns après les autres ces goulots d'étranglement. Cela n'a pas été sans mal, mais nous avons eu la satisfaction de constater que le recrutement s'élargissait année après année.

Dans le même temps, des équipements étaient construits dans les établissements d'enseignement, si bien que nous avons estimé raisonnable de demander alors — et cela nous a été accordé — une augmentation substantielle du nombre des enseignants.

Voilà pourquoi vous observez une différence de un à deux entre l'ancienne cadence des créations de postes d'enseignants et la cadence actuelle.

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Etienne Dailly. Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous démontrer que les créations de postes d'enseignants étaient en nette augmentation par rapport au passé. Je ne conteste pas vos chiffres, mais il est infiniment regrettable à mon sens que la ventilation par départements des postes ainsi créés n'ait pas été faite en corrélation avec le nombre des classes dont la construction est terminée.

Cette année, dans le département de Seine-et-Marne — je m'excuse d'évoquer un problème local, mais je le connais bien — nous avons construit 131 classes nouvelles qui étaient attendues, ô combien ! que nous aurions pu mettre en service à la rentrée, si nous avions disposé d'un nombre de maîtres suffisant. Malheureusement, il ne nous fut accordé que vingt-huit ou trente maîtres. Je ne puis garantir ce chiffre, mais il est de cet ordre.

Je voudrais attirer votre attention et celle de M. le ministre sur la nécessité absolue d'harmoniser les deux choses afin que les constructions scolaires neuves et terminées puissent être utilisées et que chaque classe nouvelle puisse disposer d'un maître. Il ne conviendrait pas pour autant, bien entendu, de réduire les constructions scolaires et en ramener le chiffre à celui des enseignants.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Depuis deux ans, la répartition des postes d'enseignants ne se fait plus à l'administration ; elle se fait dans chaque rectorat. Il appartient donc à chaque recteur et pratiquement à chaque inspecteur d'académie de créer les postes d'enseignants.

Si vous avez une situation particulière à cet égard dans votre département, il convient que vous preniez contact avec l'inspecteur d'académie pour lui signaler cette situation. Compte tenu des constructions réalisées dans le département, les désignations appropriées peuvent être faites grâce aux créations de postes prévues au budget.

M. Georges Cogniot. Ce n'est pas compliqué !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous dire seulement que l'inspecteur d'académie a été, je ne dirai pas traduit devant le conseil général, mais amené à s'expliquer devant le conseil général et que, pour justifier l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de créer ces postes, il a fait état d'une lettre du ministre indiquant que les crédits budgétaires à l'échelon national ne permettaient pas de les créer.

C'est pourquoi je me permets d'insister sur ce point. Je vous enverrai la lettre dont il s'agit.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. C'est une procédure nouvelle que vous ne connaissez pas encore. (*Marques de protestation.*)

M. Maurice Coutrot. On l'a subie !

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Vous ne parlez pas de la même question. Les uns traitent des postes de l'enseignement public et les autres des postes d'éducation physique.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Il s'agit uniquement des postes de l'éducation physique et non des postes d'instituteurs. Actuellement je traite des problèmes de la jeunesse et des sports.

M. Etienne Dailly. Excusez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, car je parlais des postes de l'enseignement public. Ce que j'ai dit est valable pour les enseignants de l'éducation nationale.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Pour les enseignants publics, la carte scolaire est établie à l'échelon national. Pour l'éducation physique, les désignations sont faites à l'échelon rectoral.

M. Richard et Noury ont regretté que les mesures nouvelles ne progressent que de 2,9 p. 100. Il est vrai qu'en 1965, le pourcentage des crédits d'équipement sportif scolaire, par rapport aux crédits d'équipement de l'ensemble de l'éducation nationale, a été de 8,70 p. 100. En 1966, à la suite d'un arbitrage difficile, le crédit retenu représente un pourcentage de 7,70 p. 100. Mais ce crédit n'intéresse qu'une tranche annuelle, alors qu'en réalité, nous raisonnons sur cinq ans, c'est-à-dire sur la période du V^e Plan, car les crédits d'équipement sportif proviennent de deux sources, comme vous le savez peut-être. Nous avons, d'une part, les crédits d'équipement sportif civil qui proviennent de la loi de programme; d'autre part, les crédits d'équipement sportif scolaire qui proviennent de l'éducation nationale. Si bien que d'une année sur l'autre, il est possible qu'il y ait des variations de ce pourcentage.

Ce qui importe, c'est que pour la période du V^e Plan la progression soit régulière et que nous puissions atteindre le montant global des crédits prévus. Cette enveloppe, c'est pour une part, la loi de programme. Je pense qu'elle sera réalisée normalement. Pour les crédits d'équipement en provenance de l'éducation nationale, j'ai tout lieu de croire, à la suite des affirmations de M. le ministre de l'éducation nationale, que les prévisions seront respectées.

Une question m'a été posée par M. Richard à propos de l'insuffisance de l'encadrement des centres de vacances d'adolescents. En 1958, 1.327 cadres ont été formés pour ces centres de vacances et en 1964, 2.934. L'augmentation, vous le voyez, est très sensible.

M. Noury s'est inquiété, tout à l'heure, de l'insuffisance de l'éducation physique à l'école primaire. C'est une question très difficile à trancher, je le répète à cette tribune, après m'en être expliqué à l'Assemblée nationale. Certains syndicats voudraient que les instituteurs eux-mêmes s'occupent de l'éducation physique dans les écoles. D'autres syndicats affirment que ce n'est pas possible, car une institutrice qui attend un enfant, par exemple, est incapable de donner des leçons d'éducation physique. C'est la question des instituteurs itinérants qui se trouve posée.

Il est donc très difficile de mettre tout le monde d'accord sur une formule unique. Il est bon, je crois, de poursuivre dans les deux voies. Nous devons faire en sorte que le plus grand nombre d'instituteurs et d'institutrices soit à même de donner des leçons d'éducation physique en vertu du principe de la polyvalence de l'enseignement primaire, grâce à des stages de formation.

On peut avoir recours également à des moniteurs itinérants. Il en existe déjà dans certains départements où leur travail est très satisfaisant. Aucune difficulté ne se présente entre les syndicats locaux d'instituteurs et les moniteurs itinérants. C'est peut-être à l'échelon national que des difficultés sont soulevées. Nous avons l'intention de poursuivre les deux voies parallèlement. Nous trouverons peut-être un jour une doctrine plus nette et plus rationnelle.

M. Jean Bardol. Nous avons l'intention de déposer une question orale avec débat sur ce sujet à notre prochaine session. Seriez-vous d'accord pour venir en discuter ici ?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je n'ai jamais refusé de répondre à une question orale.

M. Jean Bardol. Nous la déposerons donc.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Au sujet du développement des sports dans l'enseignement supérieur, M. Noury a bien voulu nous adresser quelques compliments, alors que dans le même temps nous recevions les critiques de M. Bardol, ce qui montre qu'il est très difficile de contenter tout le monde.

En réalité, le sport était pratiquement inexistant dans l'enseignement supérieur. Il est donc nécessaire de faire un effort considérable dans ce domaine. Dans certaines académies, des recteurs ayant un tempérament sportif et qui se rendent compte que le sport peut être un moyen d'éducation pour les étudiants, ont créé des organisations permettant de développer le sport dans les milieux d'enseignement supérieur et notamment dans l'académie de Lille qu'anime M. le recteur Debeyre. Nous avons l'intention de poursuivre dans cette voie et de transformer l'organisation sportive dans les facultés et les universités. Nous allons d'ailleurs supprimer le titre de professeur d'éducation physique dans l'enseignement supérieur car il ne correspond pas en réalité au travail effectué. Nous préférons les termes de directeur sportif, d'entraîneur ou d'entraîneur en chef. Bref, nous allons ins-

tituer une nouvelle hiérarchie qui ne sera pas calquée sur celle de l'éducation nationale et je crois que tout le monde s'en portera mieux.

En ce qui concerne le contrôle médical — je sais que M. Henriet s'en préoccupe beaucoup puisque tous les ans il nous fait le plaisir d'intervenir à ce sujet — je voudrais simplement répondre très rapidement que les crédits vont être majorés de 33 p. 100 en 1966. Vous constatez donc, monsieur Henriet, que nous faisons des efforts considérables dans ce domaine. Je sais que vous êtes en outre très intéressé par le contrôle physiologique des sportifs. Ce contrôle est effectué à l'Institut national des sports. Il faudrait qu'il soit développé, mais vous savez que, dans ce domaine, nous avons besoin de spécialistes et ceux-ci ne sont pas encore bien nombreux en France.

M. Jacques Henriet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriet, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Henriet. Je voudrais simplement vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accorder quelques crédits à la nouvelle faculté des sciences de Besançon, qui doit précisément s'intéresser à ce contrôle physiologique.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Nous étudierons volontiers ce problème.

Vous aviez également posé la question de la création d'un C. R. E. P. S. à Besançon, monsieur le sénateur. Sachez qu'il existe un plan à long terme de création de C. R. E. P. S. Il serait souhaitable qu'il y ait un C. R. E. P. S. par académie.

L'académie de Besançon recevra à son tour un C. R. E. P. S. Pour le moment, il y a de très importantes académies qui n'en ont pas encore et il faut commencer par elles. Mais Besançon ne sera pas oublié.

Voilà, mesdames, messieurs, les explications que je voulais donner, ainsi que les réponses aux questions qui ont été posées. J'en ai terminé, je vous présente ce budget et j'espère que vous voudrez bien le voter. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale figurant aux états B et C.

ETAT B

Titre III : + 184.662.056 francs.

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III pour le ministère de l'éducation nationale.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. Titre IV : + 122.142.086 francs.

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. L'année dernière, le titre IV avait donné lieu à une assez grave discussion sur le rétablissement du crédit de 5.000 francs à la fédération sportive et gymnique du travail.

Le 26 novembre 1964, dans cette même enceinte, M. Jacques Richard, rapporteur, défendant l'amendement de la commission des finances tendant précisément au rétablissement de cette subvention, avait déclaré : « J'ai exposé, lors de la présentation de mon rapport, qu'il ne convenait pas d'opérer des discriminations d'ordre politique dans le domaine sportif ».

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Bardol. M. Jean Noury, rapporteur pour avis, déclarait à son tour : « La commission des affaires culturelles estime que la F. S. G. T. doit être traitée comme les autres fédérations affinitaires ».

M. Jean Noury, rapporteur pour avis. C'est toujours son avis.

M. Jean Bardol. « La F. S. G. T. est une fédération très importante et dont l'activité est si considérable dans les disciplines les plus diverses qu'elle entretient d'excellentes relations avec l'ensemble des grandes fédérations françaises ».

Est-ce qu'il s'agissait d'une déclaration d'intention ou est-ce que vous entendez appliquer cette déclaration ? Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez déclaré textuellement : « Le critère de la distribution des crédits ne doit pas reposer sur les tendances et l'orientation politique, mais sur l'activité générale des associations sportives ».

Nous voilà tous d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les bancs de cette assemblée, pour dire qu'il ne doit pas y avoir de discrimination au point de vue sportif. Vous vous êtes félicité, il y a quelques minutes, de l'accroissement du nombre des

jeunes sportifs et des licenciés. Or, la Fédération sportive et gymnique du travail y a participé comme d'autres fédérations, puisque, dans la liste des associations que vous avez communiquée et que M. Noury a reproduite dans son rapport, la F. S. G. T. figure avec 119.998 membres en 1964 contre 81.707 en 1958. Puisqu'elle figure dans vos statistiques, pourquoi ne figure-t-elle pas pour une juste part dans votre budget ? Sa subvention, si l'on considère le nombre de ses licenciés et ce qui est accordé aux autres fédérations affinitaires, devrait être de l'ordre de 300.000 francs. Nous pensons que cette somme modique pourrait être facilement déagée.

Nous n'avons pas déposé d'amendement, puisque, selon sa formulation, soit l'article 40 de la Constitution, soit l'article 42 de la loi organique aurait été opposable. Ce n'est pas une question d'amendement, monsieur le secrétaire d'Etat. En fait, la décision vous appartient maintenant. Elle vous appartient à vous seul. Je le répète, dans cette assemblée, sur tous les bancs, on s'est prononcé contre toute discrimination politique en matière sportive. Nous vous demandons de faire cesser cette discrimination, nous attendons votre réponse qui, nous le souhaitons, sera positive. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Vous me dites, monsieur le sénateur que, puisque les effectifs de la F. S. G. T. sont décomptés parmi les pratiquants dont j'ai cité l'effectif global, il serait normal qu'elle participât substantiellement aux subventions annuelles de l'Etat réservées aux activités sportives. Mais il existe bien d'autres organismes qui sont également pris en compte par la statistique que j'ai citée tout à l'heure et qui ne reçoivent aucune subvention d'Etat. Vous en connaissez comme moi un certain nombre et je citerai, par exemple, le plus important d'entre eux, la fédération de football. *(Exclamations à gauche.)*

M. Jean Noury, rapporteur pour avis. Elle le regrette ! *(Sourires.)*

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Vous m'avez cité, monsieur Bardol, en disant que je ne faisais aucune discrimination politique dans la répartition des crédits ; c'est d'ailleurs fort aimable de votre part de le reconnaître ; je vous confirme, en effet, que je n'ai jamais usé de critères politiques pour la répartition des crédits. J'ai déclaré, et c'est un principe auquel nous nous tenons, que l'Etat ne finance pas des organisations, des associations, mais des activités. Pourquoi parlez-vous de critères politiques ? Le pensez-vous vraiment ?

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me désolé. Vous répondez avec une courtoisie sans pareille et une conviction également sans pareille, mais à côté de questions que l'on vous pose. Ce n'est pas sérieux ! Vous voulez comparer la F. S. G. T. à la fédération française de football. Or, je vous ai demandé de donner à la F. S. G. T. la même somme que celle qui est donnée aux autres fédérations affinitaires. Vous savez bien que c'est tout à fait différent. Je pense notamment à l'U. F. O. L. E. P., à la F. S. F., etc. Vous savez bien qu'il y a une discrimination politique à l'encontre de la F. S. G. T. puisque vous lui attribuez 5.000 francs contre 300.000 francs aux autres fédérations. Personne n'est dupe dans cette assemblée et je comprends, à votre réponse, que vous n'avez aucune intention de faire cesser cette discrimination.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le crédit du titre IV ?

M. Jean Bardol. Le groupe communiste vote contre ce crédit et votera contre ceux des titres V et VI.

M. le président. Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV pour le ministère de l'éducation nationale.

(Le crédit du titre IV est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme : 1.722 millions de francs. — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 528.100.000 francs. — *(Adopté.)*

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 2.003 millions de francs. — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 528.100.000 francs. — *(Adopté.)* »

Par amendement n° 52, MM. Chauty, Morice et Guillard proposent d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les crédits scolaires destinés aux constructions scolaires correspondant aux zones à urbaniser par priorité (Z. U. P.) font l'objet d'une présentation spéciale dans le budget du ministère de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement n'a pas pour but de créer des dépenses nouvelles, mais simplement de demander à M. le représentant du Gouvernement, dans un esprit de collaboration, de modifier certaines présentations budgétaires en vue d'une plus grande efficacité, et ceci en tenant compte de notre expérience d'administrateurs communaux.

Je voudrais faire remarquer que nous sommes à l'autre bout de la cascade et que nous sommes chargés de cette exécution qui est souvent très difficile pour des raisons de programmation. Chacun sait ce que sont les grands ensembles baptisés du nom barbare de Z. U. P., zones à urbaniser par priorité.

Il s'agit de villes que l'on bâtit complètement en huit à dix ans en partant de terrains vierges et auxquelles il faut donner tous les équipements nécessaires en temps opportun. Je précise bien en temps opportun car il ne s'agit pas de faire des équipements, deux, trois ou cinq ans après l'arrivée des habitants dans ces grands ensembles.

M. Etienne Dailly. Ni avant !

M. Michel Chauty. Sur le plan démographique c'est un mouvement brut qu'il faut considérer comme tel, ce qui nécessite une interprétation des statistiques démographiques.

En effet, 30.000 habitants dans une Z. U. P. nécessitent des bâtiments scolaires neufs pour 30.000 personnes, alors que cela ne représente pas nécessairement un accroissement de 30.000 personnes dans la population départementale par suite du phénomène des migrations internes ; à l'extrême limite, on pourrait avoir une zone à urbaniser en priorité dans des départements dont la population bouge peu.

Ainsi les crédits normaux des départements sont prévus à l'échelon national pour les mouvements démographiques globaux pondérés et non sur les mouvements particuliers internes. C'est la cause de tout ce décalage, mais les conséquences en sont très graves.

Premièrement, les besoins des grands ensembles sont coûteux ; si l'on construit un groupe scolaire, ce n'est pas en deux tranches ou trois, c'est souvent en une seule, d'une part, parce que le terrain réservé à une école ne peut être occupé à la fois par un chantier et une tranche d'école encore en fonctionnement, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité, et, d'autre part, parce qu'il dessert une unité d'habitation homogène qui se trouve habitée subitement en dix-huit ou vingt mois au complet.

Deuxièmement, le décalage des crédits scolaires avec les réalités urbaines conduit les municipalités à édifier des bâtiments provisoires inconfortables et onéreux, pour assurer la scolarisation, mais sur le plan budgétaire cela est désastreux car la dépense finale est le double de la dépense initiale. Je me permets de faire remarquer en passant, chose que nous savons tous, que le pourcentage des subventions n'est pas le même pour un bâtiment provisoire que pour un bâtiment en dur. Si nous obtenons une subvention pour un bâtiment provisoire, nous perdons la subvention pour un bâtiment en dur. Pour assurer la scolarisation nous sommes obligés d'acheter sur nos deniers des bâtiments scolaires qui ne serviront plus après.

Pour pallier ces difficultés qui deviennent maintenant très graves, il est nécessaire de repenser le problème et de reprendre des dispositions qui avaient été imaginées il y a longtemps, mais qui n'ont pas été appliquées. Il semble souhaitable dans la présentation de scinder les crédits en deux : d'une part, les crédits destinés aux besoins départementaux courants et, d'autre part, une présentation spéciale pour ceux destinés aux grands ensembles, car notre expérience nous prouve qu'on ne peut pas satisfaire à la fois l'un et l'autre et actuellement, vu la modicité des crédits, nous n'avons même pas le choix entre satisfaire les besoins courants ou les besoins exceptionnels.

Dans notre cas et dans bien d'autres cas semblables, ce n'est pas une crise passagère mais une crise durable, puisque nous sommes assurés de retrouver le même phénomène au minimum pendant quatre années, et nous ne pourrions qu'accumuler les retards.

Cet exposé n'est pas pessimiste ; il est simplement basé sur les réalités que nous vivons tous les jours. C'est la raison qui nous a poussés à formuler cette suggestion d'autant plus que les Z. U. P. représentent 160.000 logements en dix ans, soit 5.000 classes primaires.

Nous faisons observer qu'avec cette proposition nous n'innovons pas car, pour l'étude des besoins du V° Plan, nous avons

présenté nos demandes de constructions scolaires ou d'équipement sportif en les ventilant en catégories courantes ou spéciales, contenant les grands ensembles. Il serait donc normal que ce qui a lieu à la « programmation » puisse se retrouver à la construction.

Soyez remercié, monsieur le secrétaire d'Etat, du bon accueil que vous réserverez à nos propos. Quant à vous, mes chers collègues, nous sommes certains que vous êtes convaincus du bien-fondé de nos réflexions, puisqu'elles ne sont que l'expression de notre vie de tous les jours. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. L'article proposé par l'amendement qui vous est soumis tend à assurer une coordination entre les constructions d'habitations et les constructions d'écoles primaires dans les Z. U. P. Il s'agit là d'un problème d'une grande importance, mais la disposition proposée ne paraît pas être le moyen le plus adapté pour le résoudre, compte tenu des mesures générales de déconcentration déjà adoptées en matière de construction d'écoles primaires.

En effet, la disposition proposée risquerait d'entraîner une certaine rigidité dans l'emploi des crédits et dans leur ajustement aux besoins réels, notamment en cours d'année.

Le Gouvernement a au contraire décidé une complète déconcentration en la matière et a confié aux préfets de région, assistés des commissions d'équipement compétentes, la responsabilité de procéder à la sous-répartition des enveloppes régionales en crédits de subvention qui leur sont accordées.

L'ensemble de la procédure déconcentrée tient d'ailleurs tout particulièrement compte des besoins créés par la construction de nouveaux ensembles urbains.

D'une part, les attributions de crédits sont déterminées pour les régions en considérant plus particulièrement les besoins nés de la construction d'ensembles de 100 logements et plus. D'autre part, les préfets de région, qui sont les plus à même d'apprécier exactement les besoins scolaires en fonction du rythme effectif de réalisation des ensembles d'habitation, ont été invités à veiller à la coordination des programmes de construction scolaire avec les programmes de logements particulièrement dans les nouveaux ensembles urbains.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire pour demander que cet amendement soit retiré, étant donné que cette procédure ne me semblait pas la plus adéquate pour parvenir aux objectifs que se sont proposés les deux parlementaires auteurs de l'amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Chauty ?

M. Michel Chauty. Je fais observer à M. le secrétaire d'Etat que le préfet de région ou le préfet de département ne peut partager que l'enveloppe qu'il reçoit.

Plusieurs sénateurs à gauche. Voilà !

M. Michel Chauty. Le pauvre homme ne dispose pas d'une baguette magique pour en multiplier le montant !

Je maintiens mon amendement pour que le Gouvernement réfléchisse à la question et trouve une solution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de l'amendement et ne peut pas, par conséquent, donner d'avis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 52, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le texte de l'amendement devient le texte de l'article additionnel 60 bis.

Nous avons terminé l'examen des crédits de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de siège signé à Paris le 11 janvier 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Bureau international des expositions.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 42, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de siège signé à Paris, le 20 janvier 1965, entre le Gouvernement de la République française et l'office international de la vigne et du vin.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 43, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, portant réforme des greffes des juridictions civiles et pénales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 44, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la fixation des loyers des locaux insalubres à usage d'habitation dans les départements de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 46, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 11 de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 47, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Courrière, Guille, Bène, Péridier, Tailhades, Grégory, Soldani, Le Bellegou, Balestra, Carcassonne, Mlle Rapuzzi, MM. Delagnes, Méric, Suran, Messaud, Sempé, Tournan, Verdeille, Minvielle et des membres du groupe socialiste et apparenté, une proposition de loi tendant à permettre l'indemnisation des « sinistres qualitatifs agricoles ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 45, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Longchambon un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant approbation du plan de développement économique et social (n° 38, 1965-1966).

Le rapport sera imprimé sous le n° 40 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. André Armengaud un avis, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant approbation du plan de développement économique et social (n° 38).

L'avis sera imprimé sous le n° 41 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Antoine Courrière demande à M. le Premier ministre de bien vouloir informer le Sénat sur les conditions dans lesquelles s'est effectué l'enlèvement de M. Ben Barka et des suites qu'il compte donner à cette affaire (n° 146).

Conformément à l'article 80 du règlement, cette question orale a été communiquée au Gouvernement et la date de sa discussion sera fixée ultérieurement.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée au vendredi 12 novembre à dix heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale, [N° 30 et 31 (1965-1966). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Travaux publics et transports :

III. — Marine marchande :

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexe 31) ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 33, tome VIII).

I. — Travaux publics et transports :

Chemins de fer. — Régie autonome des transports parisiens :

Mlle Irma Rapuzzi et M. Antoine Courrière, rapporteurs spéciaux (rapport n° 31, tome III, annexes 28 et 29) ;

MM. Amédée Bouquerel et Auguste Billiémaz, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 33, tomes V et VI).

Services du Premier ministre :

X. — Commissariat au tourisme :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexe 24) ;

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 33, tome XI).

Travaux publics et transports :

II. — Aviation civile :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexe 30) ;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 33, tome VII).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 11 novembre, à zéro heure vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Errata

1° Au compte rendu intégral de la séance du 3 novembre 1965.

LOI DE FINANCES POUR 1966

Page 1257, 1^{re} colonne, 21^e ligne avant la fin :

Au lieu de : « ... le Parlement est saisi... »,

Lire : « ... le Parlement sera saisi... ».

2° Aux publications insérées à la suite du compte rendu intégral de la séance du 8 novembre 1965.

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL**SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

1° Page 1492, 1^{re} colonne, rétablir comme suit la première phrase de l'avant-dernier alinéa :

« Considérant, en troisième lieu, que la diffusion au cours du second tour d'un document qui invitait les électeurs à porter leurs suffrages sur MM. Bousch et Schmitt n'est interdite, pour les élections sénatoriales, par aucune disposition analogue à celles de l'article L. 49 et du dernier alinéa de l'article L. 165 du même code relatifs aux autres élections » ;

2° Page 1493, 1^{re} colonne, rétablir comme suit le début du 7^e alinéa :

« Considérant que si la clôture du scrutin a été, sur l'initiative du président du collège électoral, reportée de l'heure réglementaire de 17 h 30 à 18 h 30... ».